

**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES  
TRAVAILLEURS CHRÉTIENS**

**26, Rue de Montholon, PARIS (9<sup>e</sup>)**

**24<sup>ème</sup> Congrès National**  
**des 15, 16, et 17 Mai 1948**

**Rapport Moral**

présenté par

**Gaston TESSIER**

Secrétaire Général de la C.F.T.C.



## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	1
<b>CHAPITRE I. — Le développement de la C.F.T.C.</b>	
— Progrès .....	5
— Immeuble confédéral .....	5
— La Propagande .....	7
— La Formation .....	9
— « Syndicalisme » .....	13
— Pour un statut des permanents .....	15
<b>ANNEXES au Chapitre I.</b>	
— Modification des statuts .....	15
— Vers une réforme de structure .....	16
<b>CHAPITRE II. — Salaires et Prix.</b>	
— Panorama .....	20
— Evolution de l'Économie française .....	21
— Evolution du problème des salaires et des prix .....	26
— Mouvements sociaux et grèves .....	31
<b>CHAPITRE III. — L'amélioration du pouvoir d'achat des familles laborieuses.</b>	
— Le programme de la C.F.T.C. ....	33
— La C.F.T.C. et le plan Mayer .....	37
— Le Plan de Ravitaillement .....	39
— La bataille des prix .....	46
<b>CHAPITRE IV. — Evolution du Syndicalisme.</b>	
— Scission cégétiste .....	55
— Représentativité syndicale .....	56
<b>CHAPITRE V. — Problèmes sociaux.</b>	
— La Sécurité Sociale .....	61
— Le problème de l'immigration .....	65
— Le problème de l'habitat .....	66
<b>CHAPITRE VI. — Les Commissions Confédérales.</b>	
— Commission des problèmes économiques .....	71
— — féminine .....	74
— — des jeunes .....	75
— — de la formation professionnelle .....	76
— — des loisirs .....	78
— Vieux travailleurs .....	80
— L'activité du Service Social .....	81
— L'organisation coopérative .....	82
<b>CHAPITRE VII. — Territoires d'Outre-Mer.</b>	
— Action confédérale .....	84
— Organisation des territoires .....	85
— Problèmes particuliers .....	86
<b>CHAPITRE VIII. — Le Mouvement International.</b>	
— L'Organisation Internationale du Travail .....	87
— A l'O.N.U. ....	91
— Le Plan Marshall .....	93
— La C.I.S.C. ....	96
<b>CONCLUSION</b> .....	99

## AVANT-PROPOS

Pour le syndicalisme chrétien, en France, l'année 1947 aura été celle des « Noces de diamant ». A Paris, le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, en célébrant, le 24 septembre, dans des formes volontairement traditionnelles, sa fête patronale de Saint-Michel, a marqué une commémoration dont il était, à certains égards, le héros principal. Nous avons eu, en cette circonstance, la joie de recevoir comme Chevalier, dans l'ordre national de la Légion d'Honneur, au titre du ministère du Travail, Gustave Salmon, l'un des plus anciens militants du Syndicat des Employés et l'un des plus dévoués participants au Secrétariat Confédéral.

Quelques semaines plus tard, le 16 novembre, lors de la manifestation organisée, pour le même objet, par l'Union Régionale Parisienne, nous remîmes aussi la croix de Chevalier à un autre camarade extrêmement méritant, Georges Lecœur, ancien vice-président du Syndicat des Employés.

Un peu partout, à travers la métropole et l'Union Française, ce grand anniversaire a fait l'objet de cérémonies plus ou moins amples et de manifestations diverses. Notons, en particulier, l'assemblée qui a eu lieu, à Oran, le 14 décembre 1947, avec la participation de Jacques Tessier, et au premier rang de laquelle figuraient d'éminents représentants des cultes catholique, protestant, israélite et musulman. Eloquent témoignage de l'intérêt que les principales familles spirituelles portent à l'essor de la C.F.T.C. !

Plus récemment, l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France, dans sa session de mars 1948, a exhorté les catholiques « à s'organiser de plus en plus nombreux dans les Syndicats chrétiens ». Cette indication autorisée, développée en des termes, à la fois précis et discrets, qui sauvegardent l'autonomie du mouvement, est bien de nature à faciliter notre propagande dans des milieux où elle doit tout naturellement s'exercer.

Ainsi, sur le terrain des réalités, le syndicalisme chrétien apparaît comme un fait historique ayant victorieusement surmonté l'épreuve du temps. Le rapport moral soumis à l'appréciation du XXIV<sup>e</sup> Congrès est de nature à renforcer, par lui-même, cette constatation optimiste ; il montrera, au surplus, que le fait syndical chrétien rayonne dans l'espace avec non moins d'intensité.

Parmi les circonstances qui ont illustré l'année syndicale 1947-1948, nous détacherons, ici, trois événements caractéristiques.

D'abord, le résultat des élections du 24 avril 1947, pour les Conseils d'Administration des Caisses Primaires de Sécurité Sociale. Dans ce vaste scrutin secret, à la représentation proportionnelle intégrale, les listes homogènes de la C.F.T.C. ont obtenu, à travers le pays, 1.458.475 voix, contre 3.280.183 voix aux listes présentées par la C.G.T. Indication singulièrement intéressante quant au rapport des

forces, et qui a été confirmée par les élections ultérieures aux échelons régionaux et national. Saluons, en particulier, la désignation de notre camarade Théo Braun, de Strasbourg, à la vice-présidence du Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale.

En second lieu, nous mentionnerons la clôture, en octobre, de la souscription pour l'emprunt obligataire de 35 millions de francs destiné à consolider l'acquisition de notre maison confédérale : résultat obtenu un peu moins rapidement, peut-être, que nous l'aurions souhaité, mais qui a cependant exprimé, d'une façon tangible, l'attachement des syndicalistes chrétiens à la grande cause qui requiert, sous des formes diverses, leur constant dévouement.

Enfin, dans un domaine plus étendu, rappelons que la Confédération internationale des Syndicats chrétiens (C.I.S.C.) a été accréditée auprès du Conseil Economique et Social de l'O.N.U. dans la « catégorie A », c'est-à-dire parmi les huit organisations les plus importantes que le Conseil doit consulter en toutes circonstances. Deux autres organisations ouvrières seulement figurent sur cette liste : la Fédération Syndicale Mondiale et la Fédération Américaine du Travail.

Aux yeux du lecteur attentif et de l'observateur impartial, le résumé d'activité contenu dans le présent rapport apparaîtra, sans aucun doute, comme essentiellement concret, influencé par des préoccupations d'ordre économique, en regard desquelles, dans toute la mesure du possible, nous nous sommes attachés à promouvoir des solutions de caractère pratique.

Ainsi que nous l'avons souvent indiqué, depuis les jours de la Libération, le salaire réel, c'est-à-dire le pouvoir d'achat, à toute époque, importe beaucoup plus que le salaire nominal celui-ci fût-il fréquemment l'objet d'augmentations que l'expérience révèle toujours fallacieuses. Notre « Plan de Ravitaillement », étudié avec soin, a reçu des marques d'approbation, notamment de la part des Pouvoirs publics, et plusieurs de ses suggestions ont été retenues. De même, la notion du « minimum vital matières », que nous avons été les premiers et longtemps les seuls à préconiser, paraît aujourd'hui communément admise.

Dans sa 78<sup>e</sup> session, les 17 et 18 janvier 1948, le Comité National avait récapitulé, en huit articles, les suggestions faites par les organismes confédéraux pour une mobilisation des ressources alimentaires du pays et leur équitable répartition, pour un meilleur aménagement des possibilités industrielles et commerciales, pour une étroite coordination des pouvoirs réglementaires et coercitifs entre les autorités compétentes.

Dans sa réunion du 15 février 1948, le Bureau Confédéral avait exprimé le souhait que le Gouvernement s'engage à stopper, dans les quinze jours à venir, la hausse des prix et à amener une baisse du coût de la vie de 10 % dans les trois prochains mois, puis de nouveau 10 % dans les trois mois suivants.

Si cet engagement était pris et tenu, la C.F.T.C. se déclarait prête, de son côté, à ne formuler aucune revendication d'augmentation de salaires, en dehors des limites fixées par les arrêtés actuellement en vigueur ; elle ne reprendrait sa liberté d'action qu'au cas où, dans une seconde période de six mois, les résultats obtenus au cours de la première seraient partiellement ou totalement anéantis.

Constatons, sans faire de prévisions trop optimistes, qu'à tout le moins, la hausse des prix paraît stoppée, ce qui rend sans doute possible, avec un peu d'énergie et de continuité dans l'effort, le renversement de tendance escompté par le Bureau Confédéral.

Si nous avions le loisir de feuilleter nos annales, ce qui n'est pas

sans agrément ni utilité, nous verrions à quel point la revendication du « minimum vital » est incluse dans nos traditions. Nous l'avions énoncée, le 8 juin 1936, dans une lettre à M. Léon Blum, alors Président du Conseil, et nous lui avions donné, quelques mois plus tard, la forme d'une proposition de loi « concernant l'établissement de salaires minima », déposée à la Chambre des Députés par les soins d'un intergroupe de parlementaires amis.

La C.F.T.C. a pris nettement position, en novembre 1947, à l'égard d'un mouvement de grève qui, non content de brimer des minorités et d'exercer des violences contraires à la liberté individuelle, débordait manifestement le cadre professionnel. Nous sommes respectueux du droit de grève, qui est dans la nature des choses, puisque nous ne vivons plus en un temps de travail forcé, et qui est donc, à juste titre, inscrit dans la Constitution. Nous estimons, toutefois, que la grève est une arme dangereuse, dont l'emploi aboutit presque toujours à des résultats onéreux, même en cas de succès. Il ne faut donc l'utiliser qu'à bon escient, pour des motifs graves et dans des conditions d'opportunité aussi évidente que possible. La grève, comme la guerre, devrait être évitée par le recours normal à des procédures de conciliation et d'arbitrage.

Le XXIII<sup>e</sup> Congrès a mené à bien une tâche dont, l'an dernier, nous avions souligné l'importance : la révision des statuts confédéraux, qui n'avaient pas été modifiés depuis 1920. La nouvelle rédaction a fait l'objet, au Congrès, d'un vote à l'unanimité; aucune divergence, en particulier, ne s'est produite au sujet de l'article premier, qui stipule que « la Confédération se réclame et s'inspire dans son action des principes de la morale chrétienne. » Le rapport moral, dans lequel nous avions commenté les travaux préalables accomplis par le Comité National, a été lui-même approuvé à la quasi unanimité : moins 3 voix et 7 abstentions.

Plus récemment, au cours de sa 78<sup>e</sup> session, le Comité National a examiné les problèmes d'orientation syndicale ; au terme d'un ample débat, le 17 janvier, deux motions se trouvaient en présence, qui affirmaient l'une et l'autre, en termes différents, l'attachement à la doctrine exprimée en tête des statuts. Le texte présenté par le Bureau Confédéral, plus explicite ou, en tout cas, plus détaillé, fut adopté par 497 voix contre 235.

Dans une période encore chargée d'incertitude, alors que la récente scission de la C.G.T. peut amener une clarification dans les idées sociales et un regroupement des forces ouvrières, le syndicalisme chrétien est plus vigoureux que jamais, grâce, précisément, à l'originalité de ses principes et à la cohésion que maintient dans ses rangs une discipline fraternellement acceptée.

Evoquant les grands souvenirs de 1848, nous pouvons, sans pénétrer indiscrètement sur le terrain politique, retrouver, dans le patrimoine dont nous sommes légitimement fiers, deux grandes idées qui, depuis un siècle, ont notamment contribué à l'émancipation progressive des masses laborieuses : celle de la protection légale et celle de l'association.

Le 2 avril 1848, à Notre-Dame de Paris, Lacordaire s'écriait : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ». Depuis quelques années, l'école de « L'Atelier », serrée autour de Joseph-Benjamin Buchez, préconisait avec succès les coopératives de production, première forme d'association ouvrière. Après un siècle, non seulement le code du Travail, dans un grand nombre de pays, a accentué et développé la réglementation concernant les conditions humaines : durée, hygiène, moralité, sécurité, dans lesquelles doivent

s'exercer les activités professionnelles; mais l'Organisation internationale du Travail, en moins de trente ans, a accompli, à l'échelle mondiale, une véritable révolution. De son côté, le syndicalisme s'est répandu en de vastes et puissantes confédérations.

Au cours de sa deuxième session, en novembre 1947, l'Assemblée Générale des Nations Unies, adoptant une importante résolution pour la sauvegarde des droits syndicaux et, en particulier, de la liberté d'association, a rappelé les termes de la Déclaration que la Conférence internationale du Travail avait émise lors de sa 26<sup>e</sup> session, à Philadelphie, en mai 1944 : « Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales. »

Nous assistons à l'épanouissement des idées qui germaient au printemps de 1848. Syndicalistes chrétiens, nous pouvons saluer cette expansion comme un résultat de l'action, doctrinale et pratique, menée, il y a cent ans, par des hommes qui furent nos précurseurs. Soyons persuadés, toutefois, que le règne de la paix, de la justice, de la fraternité, est une création continue : aujourd'hui comme à toute époque, pour dominer les forces d'oppression, de haine, de guerre, l'appui constant des convictions et des volontés, sous les formes individuelles et collectives, est indispensable. Sachons comprendre et remplir notre devoir syndical !

## CHAPITRE I

# LE DÉVELOPPEMENT DE LA C.F.T.C.

## Progrès

Il est courant, dans les temps actuels, de parler d'une crise du Syndicalisme, de constater une certaine désaffection des classes laborieuses à son égard. Pour notre part, nous avons fait l'impossible pour que le mouvement syndical conserve son autorité et son prestige, par une action opportune et réaliste, tenant compte des véritables aspirations et intérêts des travailleurs. Aussi bien le renouvellement des cartes confédérales nous a-t-il permis d'enregistrer, non seulement le maintien de nos effectifs, mais pour l'ensemble des professions, une augmentation de 5 % par rapport à l'année 1947. Nous pouvons donc dire, avec fierté, que notre Confédération conserve la confiance de ceux qu'elle a groupés, et reçoit une audience constamment croissante parmi le monde du travail.

Depuis notre dernier Congrès, 489 syndicats ont été régulièrement affiliés, portant ainsi le nombre des organisations à 3.670. Ce chiffre se trouvera quelque peu diminué, par suite de la radiation d'un certain nombre de syndicats que le Congrès sera appelé à prononcer, du fait du non paiement, à l'égard de la Confédération, de la cotisation due. Nous sommes d'ailleurs persuadés que les organisations passibles de cette sanction, auront à cœur d'ici le Congrès, de régulariser leur situation.

Au cours de l'année écoulée, le Bureau Confédéral a prononcé l'affiliation des Unions Départementales de la Creuse, de la Réunion et de la côte des Somalis. Il demande enfin, au Congrès, de ratifier l'affiliation des trois fédérations suivantes :

— Fédération Nationale des Kinésithérapeutes qui groupe les Syndicats de masseurs, pédicures, etc...;

— Fédération Nationale du Personnel des Industries Électriques et Gazières C.F.T.C., issue de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens des Services Publics et Concédés, qui conserve son activité, mais ne groupera plus les Syndicats du Personnel des industries électriques et gazières.

— Fédération des Syndicats Chrétiens des Ministères Economiques.

## Immeuble confédéral

Dans le domaine de l'équipement, la C.F.T.C. a poursuivi ses efforts, afin d'assurer à notre Mouvement Syndical un siège social digne de la Force qu'il représente.

Lors du Congrès de 1947, nous vous avons annoncé la création d'une Société Immobilière, la « Maison des Travailleurs Chrétiens »

qui nous a permis de nous rendre acquéreurs de l'immeuble qui avait été choisi pour devenir notre « Immeuble Confédéral ». Cette acquisition a pu être réalisée, grâce à un emprunt à court terme. Mais la consolidation de notre opération immobilière s'appuyait sur une condition essentielle : la réussite de l'emprunt obligataire de 35.000.000. A l'époque de notre dernier Congrès, 26.000.000 avaient été souscrits. A fin d'octobre, notre emprunt était entièrement couvert.

Quel beau geste de solidarité, et quel bel exemple de foi dans notre Syndicalisme, que la couverture de cette souscription, au milieu des difficultés, pourtant si nombreuses ! Partout, les travailleurs ont uni leurs efforts, et de toutes les régions de France et de l'Union Française, des fonds nous sont parvenus, pour bâtir une maison qui est largement ouverte à tous.

Nous tenons à adresser à nos militants et à toutes nos organisations syndicales, nos remerciements les plus vifs pour l'aide qu'ils nous ont apportée en cette circonstance, malgré leur tâche déjà lourde, et pour le succès qu'ils ont ainsi assuré à notre réalisation.

Mais cette première étape frauchie, il restait encore bon nombre de problèmes à résoudre. Il importait, avant tout, d'obtenir du Ministère de la Reconstruction, l'autorisation de transformation de l'immeuble acquis. Nos démarches dans ce sens ont été accueillies favorablement et l'autorisation demandée a été accordée.

Un plan d'aménagement fut alors établi, qui puisse permettre le logement de toutes nos organisations syndicales. Les dépenses nécessaires à sa réalisation se chiffraient, en juin 1947, à plus de 15.000.000.

Les fonds recueillis par notre emprunt avaient assuré la couverture du prix d'acquisition de l'immeuble, des frais y afférant, ainsi que les dépenses de publicité faites pour le lancement et la réussite de l'émission. Le financement des travaux demandait donc une solution, et les membres du Conseil d'Administration de la M.T.C. ont envisagé les diverses possibilités de trouver les fonds nécessaires.

En septembre, la M.T.C. obtenait du Crédit Foncier de France, un prêt hypothécaire de 10.000.000, remboursable en trente années. Cette avance a permis de commencer les travaux.

Les charges financières (amortissement et paiement des intérêts) incombaient à la C.F.T.C. pour l'ensemble des emprunts représentent une annuité de 3.000.000 de francs.

A la même époque, pour assurer la réalisation complète du plan établi, la C.F.T.C. sollicitait du Ministère du Travail une subvention, à valoir sur la répartition de l'actif existant des organismes dissous de la Charte du Travail, prévue par la circulaire ministérielle du 3 novembre 1944.

La C.F.T.C., dans l'obligation de quitter, en octobre, le siège social qu'elle occupait depuis la libération, s'est vue dans la nécessité de pourvoir à une installation provisoire de ses services dans le nouvel immeuble. L'exécution des travaux se trouvait, de ce fait, compliquée, les trois étages inférieurs étant désormais utilisés comme bureaux.

Les transformations sont, aujourd'hui, achevées dans les quatre étages supérieurs, et la presque totalité des Fédérations ainsi que la Confédération, sont à présent dans leurs locaux respectifs.

C'est là, déjà, un très beau résultat, mais il reste encore un certain nombre de tâches à accomplir.

Tout d'abord, aménager deux étages en bureaux, afin d'assurer le regroupement de toutes les organisations, et ensuite, mettre en état les salles de réunion qui seront à la disposition des « usagers » pour la tenue de leurs Conseils, Comités Nationaux, ou Assemblées Générales.

Ensuite, procéder à la réalisation du projet de mise en place d'une librairie-papeterie-édition, qui serait au service des syndiqués et constituerait ainsi une sorte de coopérative permettant, dans ce domaine, un groupement des achats nécessaires aux organisations syndicales.

Enfin, quand tout ce programme sera accompli, il conviendra d'étudier la possibilité de créer une imprimerie de la C.F.T.C., service qui permettrait de réaliser de sérieuses économies.

Mais, si nous avons obtenu du Ministère du Travail, à la suite de la demande formulée en septembre une subvention d'un montant de 10.000.000, il est à craindre que le problème du financement des aménagements ne soit pas entièrement résolu. Il faut, en effet, enregistrer, depuis fin juin 1947, date à laquelle les devis ont été établis, une hausse très sensible des prix, dont la répercussion peut prendre des proportions assez importantes, pour l'exécution de la deuxième tranche de travaux.

Aucun de nous ne doit perdre de vue ces différents problèmes, car c'est de leur réalisation que dépend, pour une part, la vie du Mouvement.

Il faut que chacun se tienne prêt, pour apporter son concours s'il lui est demandé. La C.F.T.C. sait qu'elle peut compter sur ses membres. Vous savez tous que ce n'est que lorsque la C.F.T.C. sera vraiment équipée, qu'il sera possible de servir pleinement la grande cause qui nous est chère, et chacun de vous aura à cœur de hâter son essor.

## La propagande

Tout mouvement qui veut progresser doit soigner de très près l'organisation de la propagande. Chargée par le Congrès de 1947 de réaliser un certain nombre de projets, la Commission Confédérale devait, tout au cours de l'année, essayer de mener à bien sa tâche difficile.

### Structure.

Dans les jours qui suivirent le Congrès, le secrétariat publiait le plan général d'organisation de la propagande qui avait été adopté. Au cours de l'année, il devait compléter ce premier envoi par celui de directives précises concernant : l'organisation des tournées, la représentation aux Congrès, les émissions radio, les contacts de presse, l'affichage.

27 Unions départementales nous ont informé que les Commissions étaient réalisées et fonctionnaient. Nous espérons que ce n'est qu'un retard d'information qui nous empêche de connaître les autres réalisations. Nous savons que, probablement, le nécessaire a été fait, mais nous insistons pour que cette base de travail soit réalisée et fonctionne pour le mois d'octobre.

### Campagnes.

En 1947-1948, deux campagne auront été menées. « Le Plan du Ravitaillement », « Le Renouvellement de la Carte Syndicale ».

L'orchestration de la campagne pour le plan du Ravitaillement a été bien suivie et nous pouvons nous féliciter des efforts tentés dans ce domaine par toutes les U.D.

Le renouvellement de la Carte syndicale a été moins poussé. Fati-  
gue des militants, peut-être, après les durs moments de novembre.

#### Outillage et matériel.

Pour répondre au désir exprimé lors du Congrès de 1947, la Commission confédérale et les services du secrétariat ont fourni aux organisations :

- Une affiche « Oui ou Non », tirée à 50.000 exemplaires;
- Une affiche 4° page de Syndicalisme sur le soixantenaire;
- Un tract « Il est tard, il n'est pas trop tard », tiré à cent mille exemplaires;
- Un tract « Travailleurs, que voulez-vous? », tiré à cent mille exemplaires;
- De plus, chaque mois, « Syndicalisme » a publié « L'affichette d'entreprise » se rapportant, autant que possible, à l'action en cours. Elle semble rendre service, puisque certains camarades en demandent le tirage sous forme de tracts ou d'affiches.

Conformément aux directives du Congrès, la Commission de Propagande, en accord avec la Commission de « Formation », a supprimé « Criez-le sur les Toits » et l'a remplacé par une chronique dans le « Bulletin du Militant ».

Enfin, pour permettre de faire connaître, le mieux possible, aux nouveaux adhérents l'organisation dans laquelle ils entrent, la Commission édita « A toi, Camarade ». Un premier tirage, d'ailleurs défectueux du point de vue de l'impression, était enlevé en trois semaines. Il faisait tomber les craintes que nous avions, à la suite de certaines critiques exprimant des doutes, quant à la portée d'une brochure d'une trop grande simplicité.

#### Rapports avec la Presse.

Toute une série de contacts avec la presse parisienne et les agences de province étaient en bonne voie de réalisation; malheureusement, la suppression du poste de secrétaire confédéral à la Propagande, nous a obligé à laisser de côté ce travail fort intéressant. A noter, cependant, une nette amélioration dans ce domaine: nos communiqués passent plus souvent et plus complètement dans la grande presse.

#### Propagande Radio.

Une double action lente et méthodique a été menée.

1° Nous avons obtenu que les communiqués de la C.F.T.C. soient passés régulièrement. Le principal était de réussir à ce que les bulletins d'information générale parlent de la C.F.T.C.

2° L'émission du travail a complètement changé de physionomie. Au lieu d'avoir une émission sur 5, nous participons à toutes les émissions. Nouvelle formule qui nous est demandée par la Radio, mais qui nous paraît plus intéressante.

De même, nous pensons que les auditeurs, qui suivent les débats à la Tribune de Paris, ont entendu souvent la voix de la C.F.T.C. Une seule fois on nous avait oublié, on nous a bien promis que cela ne se renouvelerait pas.

#### Propaganda verbale.

Le secrétariat, après en avoir défini les modalités dans une circulaire spéciale sur l'organisation des Congrès et des Réunions, a fait l'impossible pour répondre à toutes les demandes qui ont été formulées.

Il a assuré, avec la collaboration des membres du B.C., la représentation de la Confédération aux Congrès départementaux suivants :

Ain, Aisne, Aube, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Cher, Côte-d'Or, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gironde, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Marne, Mayenne, Nord, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges.

Il a en outre rendu visite ou organisé des réunions dans les villes ou régions suivantes :

Aurillac, La Rochelle, Corrèze, Doubs, Eure, Chartres, Toulouse, Gers, Saint-Chamond, Blois, Angers, Saumur, Lorient, Boulogne, Béthune, Clermont, Strasbourg, Lyon, Haute-Savoie, Paris, Tarn-et-Garonne.

#### Réalisations régionales.

Dans les Unions départementales, des efforts ont été faits sur le plan de la Propagande. Nous devons regretter que ceux-ci ne nous aient pas toujours été signalés. Nous rappelons que des comptes rendus de réunions nous rendraient bien service. Trop rares sont les organisations qui savent se servir du carnet du Propagandiste mis à leur disposition.

Signalons l'effort général fait dans le domaine de la Propagande par l'affiche et le tract, en particulier, deux excellentes affiches éditées l'une par l'U.D. des Ardennes, l'autre par l'Union locale de Cholet.

Enfin, sur le plan de la Radio, nos organisations s'en servent au maximum, ayant conscience de l'importance que représente cette forme de propagande.

#### Conclusions.

Au questionnaire envoyé avant le Congrès, les U.D. ont répondu en faisant de nombreuses suggestions. Nous nous proposons d'en discuter au sein de la Commission réunie à l'occasion du Congrès.

Ensemble, nous pouvons faire beaucoup mieux pour la connaissance de notre mouvement.

Restons persuadés, cependant, que la propagande n'est pas seulement une amplification des idées et des voix, mais, surtout et d'abord, une organisation méthodique pour la conquête d'un terrain.

Portons donc tout notre effort sur la réalisation des structures prévues et, pour l'année qui vient, mettons en place :

1° Les Commissions départementales avec Sous-Commissions correspondantes aux différentes formes de propagande.

2° Les responsables locaux, syndicaux et de sections d'entreprises.

Chaque Commission, chaque responsable, pourra ensuite travailler en fonction d'un plan prévu, pénétrer, avancer et préparer les victoires.

## La formation

Dans le domaine de la formation, 1947-1948 a été marquée par :

#### La mise en place des Commissions de Formation.

Dès le début de 1947, la Commission confédérale a mis au point la structure qu'elle préconisait à tous les échelons du Mouvement,

pour que tous puissent trouver les éléments de formation dont ils auront besoin. Cette structure pour la réalisation de laquelle nous comptions trois ou quatre ans est en train de se mettre en place. Mais il reste encore de grands vides à combler. Et 1948-49 devra voir généraliser complètement les mesures prévues l'an dernier, au moins sur le plan des Unions départementales.

**Les Commissions régionales de Formation** fonctionnent de façon satisfaisante. Elles sont passées de 12 à 16. Quelques-unes d'entre elles ont des difficultés pour se réunir au complet. La préparation des E.N.O. 1948 permettra de souder définitivement « ces équipes » qui doivent décentraliser de façon efficace l'action de la Commission confédérale.

**Les Commissions départementales** devraient exister dans chaque U.D., ce n'est encore qu'un objectif qui devra être atteint absolument cette année.

**Les Commissions locales.** Chaque U.L. devrait également avoir sa Commission de Formation, formée de militants représentant chaque catégorie de syndiqués. Dans ce domaine, nos camarades cadres, fonctionnaires, professeurs ont leur responsabilité engagée. Ils se doivent de faire bénéficier de leur culture générale ou technique les militants ouvriers et d'apporter leur collaboration au programme de formation arrêté en commun.

La tâche des commissions d'U.L. réside surtout dans la tenue de C.E. réguliers, sur des sujets que les militants ont éprouvé le besoin d'approfondir, la constitution d'une bibliothèque, d'un petit centre de documentation, etc...

**La Formation de base.** Par formation de base, nous entendons la formation de l'adhérent. Cette formation est à base d'action, si minime soit-elle (remettre une convocation à un camarade, diffuser quelques tracts, etc...) et d'information. Information précise de la part du militant qui est responsable de tel atelier ou service. Information par la lecture de « Syndicalisme » et de circulaires émanant de la Section d'entreprise lorsque celle-ci est forte (exemple de la circulaire mensuelle de chez Renault).

La formation de base suppose des réunions de Conseils d'entreprises et de syndicat dans lesquels on fera place à l'étude d'une question concrète, ce qui permettra à la réunion mensuelle d'information qui doit grouper les syndicats d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprise pour les isolés, d'apporter non seulement le compte rendu de l'action professionnelle ménée, mais encore des éléments de formation très simples sur les problèmes d'actualité (ceci d'une durée de 15 à 20' au maximum).

La documentation fédérale doit permettre de mener cette action. Dans ce domaine, il faut citer combien les bulletins du militant et les circulaires périodiques édités par certaines fédérations sont des outils précieux qui permettent aux militants de faire face à leur tâche d'éducateurs.

Ces responsabilités modestes confiées au plus grand nombre possible d'adhérents, cette information régulière prépareront des syndicalistes actifs, bientôt des militants qui viendront aider leurs camarades qui s'usent à la tâche.

#### Les Journées d'Etudes

Dans toutes les régions, des journées d'études ont eu lieu, tant sur le plan départemental que local. Les sujets étudiés sont divers; on peut distinguer deux sortes de journées d'études.

1<sup>o</sup> Celles qui s'adressent aux membres des Comités d'Entreprises ou Conseillers Prud'hommes ou administrateurs des Caisses de Sécurité sociale et qui ressortent de la formation spécialisée. Entre autres, Lille, Besançon, Lyon ont fourni dans leur région un assez important effort dans ce sens.

2<sup>o</sup> Les journées d'études ayant pour but la formation générale du militant, les sujets abordés portaient sur les problèmes suivants:

« 1848 » (Lille), Plan Marshall (Angers, Nancy), Plan Mayer, Plan Monnet, Etude économique de la région (Lyon), Salaires, prix, la doctrine sociale, la propriété, la section d'entreprise (Charleville), l'organisation de la C.F.T.C., etc...

A ces différentes journées des membres de la Commission confédérale ont souvent prêté leur concours, entre autre à Montceau-les-Mines, Charleville, Angoulême, Saint-Chamond, Le Havre, Fougères, Rennes, Saint-Denis, Lyon, etc..., etc...

#### Les Ecoles Normales Ouvrières 1947

11 E.N.O. ont eu lieu : Besançon, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Carcassonne, Metz, Angers, Paris, Saint-Malo, Strasbourg. Elles ont rassemblé plus de 400 militants et dirigeants.

Leur programme, adapté à chaque région, a abordé les problèmes économiques (inventaire des ressources de la France et le Plan Monnet), la structure syndicale, la formation personnelle du militant. Elles ont souvent donné lieu à des manifestations artistiques de qualité.

Un effort dans les méthodes d'enseignement a été fait. Partout, le travail en commission, les échanges de vue suivant les cours, la révision en commun des notes, les jeux scéniques (Lille), les graphiques, etc... ont été employés.

Petit à petit, des « équipes enseignantes » composées de professeurs de nos facultés libres ou du S.G.E.N., de techniciens, de militants syndicaux expérimentés, se mettent au point. Ces équipes joignent à la compétence une connaissance toujours plus approfondie de la psychologie ouvrière, ce qui les met à même de rechercher sans cesse des méthodes pédagogiques adaptées.

Les E.N.O. se présentent vraiment comme un essai valable de culture ouvrière. Prévues pour les militants déjà avertis, elles correspondent à un enseignement supérieur. Chaque année, elles progressent. 1948 verra 17 E.N.O. se tenir à travers le pays, puisque la Normandie, qui n'avait pu surmonter ses difficultés l'an dernier, espère se rattraper cette année, que de nouvelles régions se sont constituées, ayant pour siège: Reims, Orléans, Clermont-Ferrand, Toulouse et que Lille organise deux sessions.

#### Les Stages de secrétaires permanents

Trois sessions nationales de permanents se sont tenues : 22-28 juin, 29 juin-5 juillet à Lormoy (S.-et-O.), 10-15 novembre à Olivet (Loiret). Elles ont rassemblé plus de cent permanents et ont donné satisfaction à tous. Elles ont été l'occasion de fructueux échanges de vue entre permanents de régions et d'organisations différentes. Les problèmes spécifiques aux tâches si accaparantes et si diverses des permanents ont été débattus avec toute la loyauté et la fraternité que l'on peut attendre de militants éprouvés qui consacrent leur vie au syndicalisme.

L'expérience 1947 laisse espérer que nos sessions de 1948 seront un succès et si nulle difficulté ne vient s'entremettre comme l'an dernier (grèves de juin), c'est le double de participants que nous

attendons aux stages qui auront lieu du 18 au 25 mai et du 10 au 17 juin 1948 près d'Angers.

#### **Les Journées Trimestrielles d'Informations confédérales**

Ces journées permettent aux délégués des U.D. et des Fédérations qui assistent au Comité national, d'avoir des éléments d'information sur les problèmes d'actualité économique, sociale et syndicale.

Ces réunions se sont tenues régulièrement le lundi des Conseils nationaux, elles ont été suivies par environ 60 à 100 participants.

Les problèmes abordés ont porté sur : le plan fiscal, les problèmes actuels du commerce international, où en est la Sécurité sociale ? l'organisation professionnelle sur le plan de la région, la presse syndicale, etc...

#### **Réunions des responsables régionaux**

Rencontres très importantes qui ont rassemblé à Marly en octobre et avril les délégués des Commissions régionales de formation.

Ces journées de travail ont permis de faire une révision détaillée de la situation des activités concernant la formation dans chaque région, préparation dans les grandes lignes du programme de l'année, d'examiner les méthodes d'enseignement à préconiser et l'organisation des E.N.O.

#### **La Commission des Programmes**

Une Commission des Programmes s'est réunie le 16 janvier. Reprenant les suggestions et les travaux des journées des délégués régionaux, elle a mis sur pied les cycles d'études qui composent le programme des sessions nationales de permanents.

Cette commission se réunira de nouveau, dès que les sessions de permanents et d'E.N.O. se seront tenues, pour dégager les leçons de ces expériences et en tirer profit pour les programmes de l'an prochain.

Nous ne pouvons, en passant, que dire toute notre gratitude à nos professeurs, François Henry, Danel, Vignaux, Vo Thahn Loc, Grandazzi et aux dirigeants et militants qui mettent leur compétence au service de la culture ouvrière qui seule peut permettre de dégager un nombre suffisant de militants capable de faire face aux responsabilités d'un syndicalisme qui se veut représentatif et constructeur.

#### **L'outillage**

**La Revue Formation.** Cette année a vu la mise au point de la Revue du Militant « Formation ». Il nous a fallu faire face à quelques difficultés d'ordre matériel qui sont maintenant en grande partie surmontées.

Il reste qu'il faut assurer à cette publication un financement sain. Nous approchons actuellement des 3.000 abonnés, c'est bien, mais c'est insuffisant. Insuffisant à un double point de vue : d'abord « Formation » représente un « outil » que tous les militants et organismes syndicaux se doivent d'utiliser, ensuite, si nous voulons garder des conditions avantageuses et perfectionner cette formule qui semble recueillir l'approbation de tous, il faut un grand nombre d'adhésions. Nous avons couru nos risques, il reste à tous les militants à prendre leurs responsabilités : nous demanderons au Congrès de rendre l'abonnement à « la Revue du Militant » obligatoire pour tous les organismes syndicaux (syndicats, U.L., U.D., Fédérations).

**Les Brochures.** Nous avons demandé à M<sup>e</sup> Joseph Danel, professeur à la Faculté de Droit de Lille, de bien vouloir se charger de

rédiger la brochure sur « Les Délégués du Personnel ». Cette brochure est sortie courant janvier. Elle a remporté un vif succès.

Actuellement, M<sup>e</sup> Danel et une équipe de militants de Lyon terminent la rédaction d'une brochure sur les « Comités d'Entreprises », tâche très difficile, car, dans ce domaine, la législation est des plus mouvantes et il faut mettre au point un travail pratique, donnant l'essentiel sous un volume aussi réduit que possible.

Notons que la chronique bibliographique de « Formation » signale chaque mois les ouvrages intéressants paraissant dans les différentes maisons d'éditions. Il y a là, également, une source de documentation importante pour la formation des militants.

#### **Objectifs 1948-49**

Les mois prochains, les efforts de la Commission confédérale de formation devront porter sur tous les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que chaque U.D. possède sa commission de formation et que les expériences de « formation de base », notamment sur le plan des sections d'entreprises se généralise ; que 10.000 abonnés à la Revue du Militant « Formation », compte tenu de l'abonnement des syndicats, U.D., U.L., Fédérations, soient groupés et, sur un autre plan, qu'il soit possible de réaliser un plus grand nombre de brochures.

## **“ Syndicalisme ”**

Il nous faut constater franchement que la progression de la diffusion de l'Organe Confédéral n'a pas été aussi marquée qu'on était en droit de l'espérer.

Le problème, tel qu'il avait été défini dans le rapport moral, présenté au Congrès, l'an dernier, peut, cette année encore, se poser dans les mêmes termes : nous demandions alors aux organisations représentées de tendre tous leurs efforts en vue d'accroître de 20.000 exemplaires le tirage de « Syndicalisme ». Nous étions conscients de ne pas fixer là un objectif irréalisable, eu égard aux quelque 3.700 Syndicats que compte la C.F.T.C.

Exception faite d'un petit nombre de tentatives isolées, on peut dire que la grande majorité de nos responsables n'a pas répondu à notre appel.

Faut-il en conclure que l'hebdomadaire confédéral ne répond pas au but qu'il poursuit, que sa présentation et son contenu ne lui permettent pas de prétendre à une plus large diffusion ?

Nous répondons, quant à nous, par la négative. On peut affirmer, en effet, et nous l'avons fréquemment constaté à l'occasion de tournées confédérales, que la grande majorité des camarades à qui nous posons la question déclarent que « Syndicalisme » leur donne toute satisfaction.

De nombreux dirigeants d'U.D. ou d'U.L. ont tenu à nous dire que « Syndicalisme », au cours de ces derniers mois, s'était encore amélioré (notamment en matière de documentation), et qu'ils le considèrent comme un outil de travail indispensable. Par contre, et ils le reconnaissent loyalement pour la plupart, ils n'ont pas le temps de s'occuper suffisamment à fond de la diffusion du journal. Ils n'arrivent pas à découvrir le responsable vraiment dégagé de tout autre

souci et dont l'unique et constante préoccupation serait la vente de « Syndicalisme ».

Nous nous trouvons donc dans la même situation que l'an dernier. Face aux charges sans cesse croissantes qui nous sont imposées, le tirage du journal est encore trop faible pour qu'il lui soit permis, sans l'aide de la Confédération, d'équilibrer son budget.

**Actuellement, le prix du papier représente seize fois, les tarifs d'impression quinze fois et les transports vingt-cinq fois les prix de 1939.**

Si l'on considère le fait que la plupart des grands journaux (qui, eux, « tirent » à des chiffres nettement supérieurs au nôtre), n'arrivent pas à « tenir » et tentent d'y parvenir entre autres moyens, en lançant des listes de souscriptions en leur faveur, **on a le droit et le devoir de se montrer inquiet de l'avenir de notre journal.**

La clef du problème, ce sont les organisations, U.D., U.L., Syndicats, Sections locales et d'entreprises, de la plus modeste à la plus importante, qui la détiennent : **seule une augmentation très nette du chiffre de tirage de « Syndicalisme » permettra de surmonter victorieusement la grave crise que nous traversons actuellement.**

Il est, à ce sujet, réconfortant de noter la très large contribution, à l'effort réclamé de tous, que nous ont apporté, pour leur part, nos camarades « Cadres ».

Leur Fédération a, en effet, décidé que, désormais, chacun de ses adhérents, en réglant ses cotisations, souscrirait automatiquement un abonnement à l'organe confédéral. Il y a là un magnifique exemple de solidarité à la cause commune qui, nous semble-t-il, méritait d'être tout particulièrement souligné.

#### **Les éditions régionales**

Lors du Congrès de 1947, nous avions mis l'accent sur la nécessité de multiplier les éditions régionales ou départementales.

Nous sommes particulièrement heureux d'annoncer ici une magnifique réalisation en ce domaine.

En janvier 1948, les organisations syndicales du département du Nord ont décidé que le « Nord Social », journal qui était, depuis 28 années, leur organe, fusionnerait désormais avec « Syndicalisme ». Il est bon de souligner le bel esprit de compréhension de nos difficultés qu'a témoigné, en cette occasion, l'U.D. du Nord : son journal, en effet, par son tirage important, avait une situation financière particulièrement saine.

Il est intéressant de remarquer, par ailleurs, que la formule adoptée : 2 pages « Nord Social », 2 pages « Syndicalisme » donne aux intéressés pleine satisfaction.

Une autre édition régionale, dont la nécessité ne saurait être mise en doute, est actuellement en projet : elle étendrait son rayonnement à l'ensemble de la Région parisienne. L'U.R.P. est chargée de l'étude de la question. Enfin, nous sommes en pourparlers avec les U.D. de l'Aube et de la Marne qui, elles aussi, souhaiteraient réaliser une édition commune avec « Syndicalisme ».

#### **Un effort est indispensable.**

En résumé, l'avenir de notre journal, lié en une certaine mesure à celui de toute la presse française, est encore sombre.

Aussi nous pensons qu'il est indispensable de rappeler les décisions qui avaient été prises par le bureau confédéral en sa séance du 15 février 1947, décisions dont voici l'essentiel :

**« Il est apparu au B.C. que si la répartition de ces 20.000 exemplaires (il était, en effet, demandé d'accroître de cette quantité notre**

chiffre de tirage) était faite par organisation, cela entraînerait, pour chacune d'elles, un effort de propagande qui paraît tout à fait à leur portée.

**« Il a été décidé que chaque département serait taxé d'un certain nombre de journaux à diffuser. »**

Nous considérons que, de l'application rapide de cette mesure, dépendra le sort du journal et nous demanderons au Congrès de se prononcer, **d'une façon formelle**, sur la question.

Si ce plan de redressement de la situation n'est pas **approuvé** et, surtout, **réalisé**, nous serons nécessairement amenés à prendre des décisions dont les conséquences ne manqueront pas d'être désastreuses pour la C.F.T.C. tout entière.

## **Pour un statut des permanents**

Le développement de la C. F. T. C. pose de nombreux problèmes d'organisation intérieure qui doivent être examinés avec attention si nous voulons conserver un mouvement cohérent et efficace.

Parmi ces problèmes, il en est un sur lequel le Bureau Confédéral a été amené à prendre position : c'est celui de la situation de nos Permanents.

Un peu partout, des Militants choisis pour leur compétence et leur dévouement à la cause ouvrière ont été invités à abandonner leur situation professionnelle pour consacrer toute leur activité au Syndicalisme Chrétien.

En acceptant, ils n'ignoraient pas qu'ils auraient à accomplir, dans des conditions souvent difficiles, une tâche ingrate. Pour eux plus de limitation à la durée du travail, parfois plus de repos hebdomadaire et, par surcroit, des traitements notamment inférieurs à ceux qu'ils auraient obtenus pour un travail normal. Par surcroit, ils n'ignoraient pas que leur action militante leur attirerait la rancune du Patronat et que, de ce fait, ils arriveraient péniblement à retrouver un emploi si, un jour, leur organisation devait se priver de leurs services.

Quelles que soient les difficultés de trésorerie que rencontrent les Organisations Syndicales, elles se doivent d'assurer à leurs militants libérés des conditions de vie décentes et un minimum de garanties de stabilité d'emploi.

C'est la raison pour laquelle le Bureau Confédéral a mis au point le projet de **statut des permanents** étudié ensuite par le Comité national d'avril.

## **Annexes du Chapitre I**

### **Modification des statuts**

Le Syndicat des Employés du Livre de Paris a proposé une modification aux statuts se résumant dans la motion suivante :

**1<sup>o</sup> Fixer à 3 ans la durée du mandat des membres du Bureau Confédéral, renouvelable par tiers ;**

2<sup>e</sup> Proroger, en conséquence, jusqu'au Congrès de 1950 les pouvoirs du Bureau élu en 1947;

3<sup>e</sup> Tirer au sort le nom des conseillers qui seraient soumis à la réélection en 1948, au cas où les deux articles précédents seraient adoptés.

Conformément aux dispositions statutaires, le Bureau confédéral a examiné cette proposition et, malgré l'intérêt, qu'elle peut présenter, il a estimé ne pouvoir donner une suite favorable; c'est donc avec cet avis contraire que la proposition est soumise à l'avis des Syndicats affiliés.

## Vers une réforme de structure du mouvement

Si l'installation de notre centrale représente un réel progrès dans l'équipement du syndicalisme chrétien assurant aux Fédérations et à la Confédération de meilleures conditions de travail, il importe, pour permettre à toute notre activité, le maximum d'efficacité, d'étudier le problème de l'organisation du mouvement. Au cours de l'année 1947, un tableau de la situation financière et administrative des U.D. et Fédérations a été dressé. Cet examen nous a conduits à faire les constatations suivantes :

### A l'échelon syndical :

- a) Pourcentage trop important de syndicats à faibles effectifs;
- b) Organisations groupant parfois des gens de professions diverses et dont le rattachement fédéral est différent;
- c) Existence de syndicats dont les responsables ne prennent pas suffisamment en mains la direction de leur affaire ou en laissent le soin à l'U.L. ou à l'U.D.;
- d) Déficit dans certains cas de rentrées de cotisations par rapport aux cartes confédérales placées, conséquence d'une mauvaise administration, ou
- e) Insuffisance trop souvent notée du taux de la cotisation de base. Revalorisation bien souvent inférieure aux fluctuations du coût de la vie et ne suivant pas l'augmentation des salaires.

### A l'échelon U.D. et Fédéral :

- a) Effectifs insuffisants de certaines organisations ne permettant pas d'avoir des budgets susceptibles de faire face à la mise en place des services nécessaires à l'action de chaque organisme;
- b) Méconnaissance, de la part de syndicats, de la structure financière du mouvement, centralisation sur le plan départemental des finances des syndicats, entraînant des déficits sérieux dans le cadre fédéral et confédéral;
- c) Liaison insuffisante entre les U.D. et les organisations de fonctionnaires et parfois de cheminots;
- d) Chevauchement d'activité entre les U.D. et Fédérations;
- e) Difficultés de liaison entre les syndicats et les organismes supérieurs;
- f) Rejet sur le permanent de responsabilités incomptant aux Conseils responsables;
- g) Fixation anarchique du taux de la cotisation départementale

et fédérale mettant les syndicats dans l'impossibilité de satisfaire à l'ensemble de leurs obligations financières;

h) Difficultés de maintenir, dans ces conditions, les permanents;

i) Manque de discipline de certaines organisations quant à l'observation des dispositions du règlement intérieur quant à l'utilisation de la carte confédérale ou au respect de la structure actuelle entraînant de fréquents litiges.

Ces considérations d'ordre administratif et financier ne sont pas les seules à plaider en faveur d'une réforme de l'édifice confédéral.

Le syndicalisme de 1948 a des responsabilités accrues par rapport à celles qu'il connaissait avant 1939. Si l'action professionnelle demeure sa préoccupation dominante, il est appelé à prendre une part active dans la vie économique du pays ainsi que peut en témoigner sa participation, à titre de représentant du personnel ou des intérêts généraux dans les Conseils du Crédit, des Assurances, des entreprises nationalisées, de la Sécurité sociale, au Conseil économique, etc... Les problèmes d'ordre professionnel ne se règlent plus dans le cadre local ou régional, mais découlent essentiellement d'accords intervenant sur le plan national.

Dans cette conjoncture, il semble que la structure actuelle paraît trop lourde et inadaptée aux réalités de la vie syndicale actuelle.

C'est donc en partant de cette réalité que nous devons concevoir notre édifice. Au premier examen, nous sommes amenés à scinder en deux parties le genre d'activités auxquelles le syndicalisme doit faire face :

- Plan professionnel ;
- Plan interprofessionnel.

Sur le plan professionnel, c'est toute l'action professionnelle qui est en jeu. Dans quel cadre se déroule-t-elle : d'abord dans l'entreprise, ensuite au stade régional, enfin sur le plan national. C'est la partie de l'activité syndicale qui intéresse le plus le travailleur, ou plutôt c'est celle dont le travailleur perçoit davantage les résultats : salaires, classifications, conventions collectives, comité d'entreprise, etc... Enfin tout ce qui doit concourir à l'organisation de la profession. C'est par elle que l'on accroche les camarades, elle doit rester la préoccupation dominante du syndicalisme.

Sur le plan interprofessionnel, c'est assurer la défense et la représentation des intérêts généraux des travailleurs, c'est maintenir la solidarité qui doit exister entre les salariés de toutes les branches d'activité et de toutes les catégories sociales de travailleurs. Les tâches essentielles apparaissent comme telles :

### A l'échelon national :

— Déterminer l'orientation générale du mouvement du point de vue social.

— Politique générale en matière économique : prix, salaires, main-d'œuvre, production, ravitaillement, etc... Représentation au Conseil économique, aux Conseils du Crédit, des Assurances, des entreprises nationalisées, Sécurité sociale, etc...

— Ligne de conduite à déterminer pour assurer aux travailleurs de meilleures conditions matérielles d'existence : coopération, habitat, Sécurité sociale, allocations familiales.

### A l'échelon départemental ou local :

— Représentation des intérêts généraux des travailleurs dans les commissions locales ou régionales.

— Relations à assurer entre les syndicats.

A des degrés différents, des préoccupations d'ordre strictement

internes existent dans le domaine de l'organisation générale du mouvement, de la Formation et de la Propagande.

En face de l'augmentation continue du coût de la vie qui entraîne un déséquilibre sans cesse croissant de nos budgets, n'y a-t-il pas lieu de se demander si nous ne devons pas nous orienter vers une centralisation et de nos effectifs, et de nos ressources. Normalement, par cette centralisation nous devrions arriver à une réduction des frais généraux de l'ensemble du mouvement, tout en assurant un meilleur équipement de nos organisations :

Confédération, Fédération, Syndicat départemental, Sections d'entreprises ou locales professionnelles, Cartels interfédéraux ou de Cadres et d'Employés, si on s'orientait vers la Fédération d'industrie, U. D.

#### Répartition des responsabilités

Chacun de ces organismes ayant les **responsabilités** suivantes :

##### Syndicat :

Toutes les prérogatives que lui donne la loi, organisation de base de l'édifice.

L'entreprise étant le terrain d'élection du syndicalisme, il convient de pousser au maximum la création de sections d'entreprise et de leur fixer un statut.

Les sections d'entreprise seront en relations directe avec le syndicat dont elles dépendent. Là où cela ne sera pas possible, création de sections locales professionnelles.

##### Union départementale :

— Etude et dépense des intérêts généraux professionnels, sociaux et économiques communs aux syndicats adhérents.

— Représentation des syndicats lorsque l'intérêt général le demandera.

— Création de services d'entr'aide économique et sociale.

— Propagande générale.

— Formation.

— Mise en place de permanents, délégués régionaux, agréés et dépendant de la C.F.T.C. assurant :

Représentation avec les dirigeants locaux ;

Contrôle administratif des organisations ;

Propagande générale et la formation.

— Pour les U.L. même tâches que les U.D., dans le cadre local.

##### Fédération :

— Propagande dans le cadre de la profession.

— Coordonner l'action des syndicats adhérents, des sections d'entreprises.

— Etude et défense des intérêts de la profession.

— Mise en place de permanents professionnels régionaux.

##### Confédération :

— Tout ce qui a trait à :

Orientation générale du mouvement au point de vue social et économique ;

Représentation du mouvement syndical chrétien ;

Maintien de la discipline et contrôle administratif des organisations.

Ainsi donc le plan de cette nouvelle structure repose essentiellement sur deux principes :

1. Renforcement de l'équipement sur le plan fédéral, depuis la section d'entreprise qui prend en charge la totalité de l'action professionnelle.

2. Centralisation de tout ce qui est interprofessionnel sur le plan confédéral, ce qui implique une transformation profonde de l'échelon Union départementale et une prise en charge par la Confédération d'une partie importante de l'activité qu'elle déploie actuellement.

La structure financière découlant de cette organisation du mouvement devra donc tenir compte de ces données et la quasi-totalité des sommes perçues à l'échelon syndicat devra être centralisée à l'échelon national, affectée entre les blocs fédéral et confédéral en fonction des charges qui incomberont à chacun d'eux.

Un certain nombre de conditions paraissent essentielles pour assurer la mise en place de ce projet.

1. Constitution, à la base, de syndicats ayant une vie propre avec une équipe de dirigeants ayant conscience de leurs responsabilités.

2. Etablissement d'un statut de la section d'entreprise.

3. Regroupement de certaines fédérations.

4. Etude concernant « Syndicalisme », édition fédérale.

5. Crédit à l'échelon national d'une caisse autonome de recouvrement des cotisations fédérales et confédérales assurant néanmoins l'autonomie des budgets.

6. Adoption par les fédérations de fonctionnaires et de cheminots de ce système.

7. Etablissement d'un plan de mise en place sur une durée de deux ans.

Enfin, pour être entièrement éclairé sur les possibilités de réalisation de ce plan, il conviendrait d'établir :

a) une carte de France syndicale en établissant la densité syndicale professionnelle par contrée ;

b) un inventaire aussi complet que possible de la situation des U.L., U.D. et fédérations par la communication des budgets et comptes de pertes et profits.

#### Réformes administratives

Si la structure actuelle doit être maintenue, un certain nombre de mesures, dans le domaine administratif, semblent indispensables pour assurer un rendement meilleur de notre organisation.

##### A. — Echelon syndical :

— Nécessité de l'organisation, application de la brochure « L'Administration d'un Syndicat ».

— Rendre obligatoire le paiement d'une cotisation mensuelle minimum égale à une heure de salaires.

— Nécessité d'avoir des syndicats groupant des gens de la même profession, principe à rappeler aux U.D. et fédérations et refuser toute affiliation de syndicat ne se conformant pas à cette règle.

— Etablissement d'un statut de la section d'entreprise, étude d'un projet à faire adopter par le C.N. et le Congrès.

##### B. — Echelon U.D. :

— Dans les régions à faibles effectifs, création de syndicats départementaux, afin d'avoir des organisations représentant vraiment un regroupement professionnel et d'éviter une poussière de syndicats, réunissant un petit peu de tout.

— Mise en place de Conseils assurant la direction de l'Union et ne rejettant pas l'ensemble des responsabilités sur le permanent.

— Etude pour la mise en place de délégations régionales avec permanent pris en charge par plusieurs départements. Situation ne devant être considérée que comme provisoire.

— Fixation de la cotisation de telle manière que tout syndicat soit à même de payer celle due à la Fédération et à la C.F.T.C. Pour cela, homologation par le Bureau confédéral et contrôle du budget.

**C. — Echelon fédéral :**

— Regroupement de certaines fédérations.

— Création d'une caisse autonome de recouvrement des cotisations fédérales.

— Fixation également de la cotisation de telle manière qu'un syndicat soit toujours à même de faire face à ses obligations, homologation et contrôle du budget par le Bureau confédéral.

— Etude pour la réalisation de « Syndicalisme », édition fédérale.

Le débat est ouvert, il importe que chaque organisation étudie le problème posé et soit en mesure, au Congrès, de donner une indication sur l'orientation que devront prendre les travaux du Comité national et du Bureau confédéral dans ce domaine.

CHAPITRE II

## SALAires ET PRIX

### Panorama

L'année qui vient de s'écouler aura été caractérisée, au point de vue économique, par un essor notable de la production française. Sans doute, n'a-t-on pas atteint les cotes fixées par le « plan Monnet », néanmoins, les progrès ont été considérables et, peu à peu, les divers goulets d'étranglement de notre production : charbon, énergie électrique, matières premières, se sont élargis de telle sorte qu'ils ne constituent plus, à l'heure présente, un obstacle sérieux à l'augmentation de notre production.

Cependant, la situation économique française ne s'est pas assainie pour autant. C'est qu'en effet, contrairement à nos espoirs, cet accroissement de la production s'est accompagné d'une hausse considérable et à peu près ininterrompue des prix.

Le problème social a donc nécessairement pesé, tout au long de l'année, sur l'économie française, ne laissant pas, ne pouvant pas laisser, aux gouvernements qui se sont succédés, le répit qui leur était nécessaire pour réaliser ce qui leur a tenu de plan et de doctrine : l'équilibre budgétaire.

Hypnotisés par ce déséquilibre budgétaire, génératrice d'inflation chronique, ces gouvernements ne se sont attachés au problème social que sous l'angle des salaires et, ce faisant, ils n'ont pu que précipiter l'inflation et rendre sans cesse plus illusoire leur chimérique poursuite de l'équilibre.

Dans ce désarroi, la C.F.T.C., comme on le verra plus loin, a seule

préconisé un plan logique et cohérent : logique, parce qu'il était basé sur cette idée essentielle que l'économie est d'abord au service de l'homme, cohérent parce qu'il n'existe pas de panacée et que c'est d'un ensemble de mesures convergentes que doit sortir le salut.

C'est seulement à la veille du désastre que l'on a, enfin, accepté de prêter une oreille attentive à nos suggestions. En 1945, nous avons préconisé le blocage systématique des prix préfiguration de l'expérience Blum et une série de mesures qui demeurent toutes valables, parmi lesquelles la création d'« articles nationaux ».

En 1946, nous prenions seuls position à la Conférence du Palais-Royal contre la politique d'inflation à laquelle tout le monde donnait son accord.

En 1947, nous élaborions un « Plan de réorganisation du Ravitaillement » et dès l'avènement du gouvernement Schuman, nous présentions un programme d'ensemble qu'on lira plus loin, pour aboutir à un renversement de la politique économique française.

En 1948 enfin, nous faisions triompher, devant le Conseil Economique, notre conception de la revalorisation du pouvoir d'achat par la baisse des prix, en opposition à la thèse cégétiste réclamant une hausse de salaires.

Il est encore trop tôt pour savoir si les trois années et demi qui ont été perdues en expériences stériles, en tergiversations, en maladresses et en lâchetés par les gouvernements et les assemblées n'ont pas compromis la situation à un tel point que le redressement serait impossible.

Il est tard ! écrivions-nous dans « Syndicalisme » en juillet 1947, et nous ajoutions : il n'est pas trop tard ! Aujourd'hui, alors qu'il est très tard, nous voulons espérer encore qu'il n'est pas trop tard ! Du moins, la C.F.T.C. a-t-elle conscience d'avoir rempli sa mission, de s'être battue et de continuer de se battre pour une cause qui en vaut la peine puisque c'est le sort de la classe ouvrière, de la démocratie et de la France qui sont en jeu.

### Evolution de l'économie française en 1947-1948

#### LES PRIX

D'avril à mai 1947, l'indice général des prix de gros en France est en hausse de près de 12 %. La hausse de l'indice des produits alimentaires provient de l'introduction sur le marché de pommes de terre nouvelles, de l'augmentation des prix des viandes, du blé et du seigle, une légère hausse du prix des métaux non ferreux est à signaler.

Fin août, l'indice général des prix de gros est en hausse de 13 % par rapport au mois précédent. Les majorations de prix des viandes de boucherie, du porc, des œufs, des pommes de terre et des céréales sont cause de l'augmentation des produits alimentaires (23 %).

Entre juillet et août, une hausse importante, 10,7 % de l'indice général des prix de détail des 34 articles est à signaler. Cette hausse est due à l'augmentation du prix du pain, des viandes, des œufs et du lait.

Entre fin août et fin septembre, l'indice général des prix de gros a augmenté de 9,2 %, mais c'est surtout l'indice des produits alimen-

taires qui a le plus monté (12,9 %). L'indice des prix de gros des produits industriels s'est élevé de 3,5 % par suite de l'application du décret du 28 août 1947 qui prescrivait une hausse variant de 1 à 5 % sur la plupart des produits.

L'indice général des prix de détail entre août et septembre a monté de 8,8 %. Entre octobre et novembre, la hausse de l'indice des prix de gros (7,3 %) résulte des hausses des indices des produits alimentaires (2,2 %) et des produits industriels (15,7 %). Le prix du vin, du sucre, de certaines viandes a augmenté ainsi que celui des charbons, fonte et acier, papier, produits demi-finis en métaux non ferreux.

La hausse de l'indice général des prix de gros (0,5 %) entre novembre et décembre 1947 provient uniquement de l'augmentation de l'indice des prix des produits alimentaires (0,9 %).

De décembre 1947 à janvier 1948, l'indice général a augmenté de 20 %, celui des produits alimentaires de 9 % et celui des produits industriels de 34 %.

De nombreuses hausses ont, en effet, été autorisées : produits chimiques (40 à 90 %), articles en bois (95 %), matériaux de construction (68 %), papier et produits métallurgiques (43 %), combustibles solides et liquides (34 %). A titre de comparaison, signalons que l'indice du coût de la vie d'après l'O.N.U., base 100 en 1937, est le suivant en novembre 1947 pour certains pays :

Danemark, 167 ; Norvège, 162 ; Suisse, 163 ; Portugal, 208 ; Canada, 208 ; Etats-Unis, 161 ; Chili, 402 ; Pérou, 305.

Ci-dessous, quelques prix unitaires, prix moyens de vente au détail à Paris :

	Prix en janvier 1939	Prix en janvier 1947	Prix en janvier 1948	Hausse en % entre janvier 1939 et janvier 1948
Pain, le kg.	3,50	11,10	24	687
Bœuf, plat de côtes	12,50	84	148	1.088
Bifteck	32	140 (viande congelée)	384	1.099
Veau quasi-désossé	32,70		481	1.370
Mouton, poitrine	10,60	63 (viande congelée)	195	1.740
Lard gras frais	17,50	220	420	2.300
Beurre frais	37	271	406	995
Œufs, la douzaine	17	174	269	1.480
Pommes de terre	1,30	14,70	19,30	1.373
Sucre scié	5,95	37,10	63	955
Huile	8,30	121	120	1.346
Vin rouge ordinaire	3,30	29	49	1.391
Charbon, 50 kgs (gras)	31,15	207	337	983
Gaz d'éclairage, le m <sup>3</sup>	1,35	6,70	10,60	685
Électricité, le kw/heure	2,20	7,80	16,50	650

Si on considère l'indice des prix de détail (base 100 en 1938) pour Paris, on peut remarquer qu'il y a eu baisse de cet indice en mars et avril 1947, mais que pour les autres mois cet indice est en hausse continue (pour les 34 articles) en janvier 1947 : 856; en janvier 1948 : 1.414, et en février 1948 : 1.519.

Les indices en baisse sont en gras.

Indice des prix de détail  
(Base 100 en 1938)

1947	Paris			Ensemble des autres villes de plus de 10.000 habitants		
	29 articles d'aliment. <sup>a</sup>	4 articles chauffage et éclair.	34 articles	29 articles d'aliment. <sup>a</sup>	4 articles chauffage et éclair.	34 articles
Janvier .....	847	612	856			
Février .....	851	612	858	972	641	980
Mars .....	<b>833</b>	<b>592</b>	<b>838</b>			
Avril .....	<b>830</b>	<b>591</b>	<b>837</b>			
Mai .....	883	591	886	<b>970</b>	649	<b>977</b>
Juin .....	941	591	935			
Juillet .....	974	593	965			
Août .....	1.089	601	1.068	1.155	664	1.144
Septembre .....	1.187	601	1.068			
Octobre .....	1.309	620	1.268			
Novembre .....	1.378	690	1.336	1.546	729	1.501
Décembre .....	1.393	761	1.354			
1948						
Janvier .....	1.437	1.012	1.414			
Février .....	1.541	1.159	1.519			

Indice des prix de gros en France  
(Base 100 en 1938)

1947	Indice général	Indice des produits alimentaires	Indice des produits aliment.			
			Céréales	Viande et saucisson	Oeufs et produits laitiers	Divers
Janvier .....	867*	978	762	515	1.306	1.012
Février .....	882	1.007	756	515	1.424	1.093
Mars .....	<b>860</b>	<b>965</b>	756	550	<b>1.383</b>	<b>937</b>
Avril .....	<b>847</b>	<b>938</b>	<b>755</b>	550	<b>1.258</b>	<b>961</b>
Mai .....	946	1.132	757	550	1.461	938
Juin .....	<b>904</b>	<b>1.047</b>	759	550	1.597	997
Juillet .....	<b>882</b>	<b>985</b>	779	550	<b>1.576</b>	1.020
Août .....	998	1.211	785	995	1.762	1.164
Septembre .....	1.096	1.367	825	995	1.764	1.594
Octobre .....	1.129	1.392	866	995	<b>1.763</b>	1.642
Novembre .....	1.211	1.422	1.001	1.014	<b>1.745</b>	1.642
Décembre .....	1.217	1.434	1.001	1.014	1.814	<b>1.523</b>
1948						
Janvier .....	1.463	1.567	1.345	1.014	1.889	1.656
Février .....	1.537	1.584	1.491			

Les indices en baisse sont en gras.

**COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE**

POIDS EN MILLIERS DE TONNES

	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			TOTAL	
	Objets d'alimentation	Matières nécessaires à l'industrie	Objets fabriqués	Objets d'alimentation	Matières nécessaires à l'industrie	Objets fabriqués		
1946	4.970	23.276	1.884	30.530	359	7.725	1.805	9.987
1947								
Janvier	259	1.692	155	2.106	77	792	178	1.047
Février	271	1.548	189	2.008	75	753	332	1.160
Mars	243	1.854	261	2.358	78	646	217	941
Avril	232	2.429	211	2.872	63	886	275	1.224
Mai	295	2.648	662	3.595	55	972	263	1.290
Juin	334	2.774	239	3.347	49	881	293	1.224
Juillet	302	2.652	171	3.125	44	865	213	1.122
Août	342	2.701	105	3.148	49	906	182	1.138
Séptembre	299	3.499	147	3.947	48	880	880	1.133
Octobre	385	3.196	109	3.691	59	890	890	1.221
Novembre	283	3.201	137	3.620	82	948	948	1.211
Décembre	334	3.173	167	3.674	79	769	769	1.182
Total 1947 :	3.579	31.367	2.555	37.691	768	1.238	5.540	13.893

VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS

1946	69.621	105.413	58.998	234.041	19.745	16.201	65.459	101.406
1947								
Janvier	7.458	10.232	6.052	23.742	2.717	2.072	9.197	14.514
Février	6.745	12.741	6.278	25.764	2.513	2.408	12.725	17.118
Mars	7.139	12.532	7.776	27.447	2.738	2.229	11.320	16.287
Avril	6.904	13.940	6.707	27.551	2.564	2.865	14.965	20.394
Mai	6.375	14.105	11.952	32.432	2.325	2.488	13.986	18.799
Juin	8.082	14.057	7.750	29.895	2.363	2.543	14.816	19.722
Juillet	6.870	14.865	7.529	29.264	2.335	2.352	12.997	17.684
Août	6.838	14.303	5.431	26.572	2.267	2.429	10.790	15.487
Septemb.	7.454	15.832	6.109	29.402	2.015	2.103	11.291	15.410
Octobre	9.564	15.291	5.522	30.377	2.429	2.330	13.542	18.301
Novemb.	8.335	15.584	5.384	29.304	3.414	2.489	12.296	18.199
Décembre	10.390	16.385	8.174	34.949	3.496	2.842	15.179	21.517
Total 1947	92.054	169.867	84.664	346.702	31.486	29.151	144.004	213.432

**INDICE PONDÉRÉ DU SALAIRE DES MANŒUVRES A PARIS**

(Indice 100 en 1938)

Octobre 1938	Paris	100
— 1939		103
— 1940		100
— 1941		117
Avril 1942		117
Octobre 1942		118
Avril 1943		120
Octobre 1943		138
Avril 1944		143
Octobre 1944		217
Avril 1945		264
Octobre 1945		286
Avril 1946		303
Octobre 1946		379
Avril 1947		437
Octobre 1947		549
Janvier 1948 (approximativement)		740

**LE PLAN MONNET****Tableau des objectifs et des résultats**

ACTIVITES	UNITES	Objectif pour les 12 mois	Cadence annuelle de réalisation du 1er semestre	Pourcentage atteint de l'objectif
Houillères .....	Millions de tonnes de charbon extraits.	55,5	50,1	90,75 %
Electricité .....	Milliards de kilowatts-heure produits.	25,5	25,5	100 %
Carburants .....	Millions de tonnes raffinées.	4,3	3,6	84 %
Sidérurgie .....	Millions de tonnes d'acier coulées.	6,2	5,8	94 %
Cimenteries .....	Millions de tonnes de ciment produites.	5	3,8	76 %
Machinisme agricole .....	Milliers de tracteurs sortis des usines.	12,3	3,6	29 %
Transports : ferroviaires .....	Milliers de tonnes de marchandises expédiées.	150	135	90 %
fluviaux .....	28	18,3	65 %	

Au moment où se rédige notre rapport moral, nous connaissons seulement les résultats du premier semestre 1947, ceux du second devant paraître à la fin du mois d'avril.

En matière d'électricité les 100 % de la production assignée ont été atteints. Dans les charbonnages, par suite de l'insuffisance du rendement au fond, le déficit moyen d'extraction est de 9 %. Le plan a prévu pour les carburants une capacité de raffinage de 4.300.000 tonnes en 1947; on atteindra vraisemblablement 4.750.000 tonnes. A remarquer que l'essence produite par les raffineries comporte un indice d'octane inférieur à la moyenne internationale. La limitation des ressources en charbon ou en coke constitue l'élément retardateur pour la Sidérurgie et les Ciments. La production de Tracteurs agricoles est toujours ralentie par suite de la pénurie de métaux ferreux. Dans le domaine des Transports fluviaux et ferroviaires c'est le niveau de la demande, inférieure aux prévisions, qui a laissé inemployée une partie des moyens de transport.



## Evolution du problème des salaires et des prix

Le problème des salaires et des prix ou la recherche d'un pouvoir d'achat équitable pour les travailleurs a retenu l'attention continue de la C.F.T.C. au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Les différentes augmentations de salaires qui ont été accordées à plusieurs reprises n'ont, en fait, rien réglé parce qu'elles étaient toujours dépassées par les hausses de prix, confirmant ainsi ce que, depuis des mois, nous n'avons cessé de répéter, à savoir que l'effort urgent à accomplir est moins dans l'obtention d'un salaire nominal, plus ou moins élevé, que dans un rapport équitable entre un salaire réel et le coût de la vie, résultant surtout d'une action énergique sur les prix.

L'indice des prix de détail portant sur 34 articles marque les fluctuations constatées, à peu près toujours en hausse, jusqu'en février 1948. Sur la base 100 en 1938, on constate que l'indice est passé de 935 en juin 1947 à 1519 en février 1948.

Le niveau des salaires comparé à celui de 1938 est distancé de très loin par la hausse des prix avec référence à la même date, malgré une légère baisse, disons plutôt un début de stabilisation sans lendemain, qui semblait se dessiner en mars-avril 1947.

En face de cette impuissance à stabiliser d'abord, puis à faire baisser les prix, une seule ressource restait: celle des augmentations de salaires.

D'abord assurer un minimum vital à tous, à ceux-là surtout qui sont les plus défavorisés dans l'échelle hiérarchique. C'est une très ancienne préoccupation de la C.F.T.C., qui semblait coïncider avec les idées du gouvernement lorsque le problème fut étudié à la Commission mixte des Salaires et des Prix en février 1947. Les chiffres envisagés ne correspondaient pas et de très loin aux études de la C.F.T.C. La loi du 31 mars 1947 et l'arrêté de la même date fixant le salaire minimum vital dans la région parisienne à 7.000 francs brut pour 48 heures de travail hebdomadaire soit 208 heures était, sans nul doute un minimum, mais non pas un minimum vital, ainsi d'ailleurs que M. Croizat, alors ministre du Travail, en donna acte

à notre ami Gaston Tessier, au cours d'une séance de la Commission Supérieure des Conventions collectives.

Un arrêté du 31 mai améliorait quelque peu ce minimum en le fixant à 7.000 francs net, c'est-à-dire déduction faite des retenues pour l'impôt cédulaire et des prestations pour la Sécurité Sociale, pour 200 heures de travail par mois au lieu de 208 heures.

### Primes à la production

Toutes ces décisions, prises trop souvent sous la contrainte par suite d'un déferlement de grèves et de conflits sociaux présentant une gravité incontestable, ne résolvaient pas pour autant le problème du pouvoir d'achat des travailleurs. La hausse des prix ne faisant qu'aggraver la situation matérielle des salariés, on essaya, pour éviter une nouvelle augmentation directe des salaires, un autre procédé. L'arrêté du 20 juin instituait des primes à la production dont bénéficierait l'ensemble du personnel. Ces primes devraient être établies en fonction de l'augmentation de la production et de l'augmentation de la productivité dans les entreprises.

Cette mesure présentait un intérêt évident que nous ne pouvions nier. C'était en fait la réalisation d'une idée que nous avions défendue, à plusieurs reprises, dans des commissions officielles: l'intérêt collectif des travailleurs à la bonne marche de l'entreprise. Il paraissait équitable, en effet, que le supplément de profits dont peut bénéficier une entreprise, du fait de l'augmentation de la production, n'aile pas uniquement au patron, mais qu'il soit réparti entre tous ceux qui concourent à cet accroissement.

L'efficacité d'une telle initiative ne pouvait être que limitée car, en fait, l'institution des primes à la production n'était réalisable que dans les entreprises où elles pouvaient se justifier par une augmentation de la production ou un accroissement de la productivité. Les industries qui pouvaient bénéficier des dispositions de l'arrêté du 20 juin étaient, en général, celles dont la prospérité permettait le paiement de salaires assez élevés, il restait donc que les travailleurs des industries « pauvres » étaient exclus d'une mesure éminemment intéressante.

En outre, si l'on tient compte de l'hostilité des milieux patronaux à cette institution, qui ne voulaient ni permettre une investigation de leur personnel dans leurs affaires, ni supporter en totalité une charge qu'ils n'avaient pas le droit d'intégrer dans leurs prix, si on ajoute le versement d'un acompte sur les primes que les organisations syndicales s'efforçaient d'obtenir, on se rend compte des difficultés et des conflits de tous ordres qui naquirent et qui, pour certains, furent l'occasion d'esquisser habilement une demande de hausse générale des salaires.

### Les accords C.F.T.C.-C.N.P.F.

En juillet 1947, une nouvelle sensationnelle fut répandue par la presse et par la radio, le C.N.P.F. et la C.G.T. avaient décidé de se rencontrer pour examiner les questions économiques et sociales en cours et essayer d'y trouver des solutions satisfaisantes.

Parallèlement, des conversations entre le C.N.P.F. et la C.F.T.C. commencèrent le 19 juillet.

Sachant, par expérience, l'inconvénient des conversations séparées, nous avions proposé à la C.G.T. la réalisation d'une unité d'action. Celle-ci, voulant discuter en toute liberté avec le patronat, déclina notre proposition.

Le souvenir de la conférence du Palais-Royal de juillet 1946 et

la question de savoir la portée réelle d'accords entre patrons et ouvriers sur les salaires et les prix, alors que la décision en ces matières appartenait aux pouvoirs publics, nous rendaient quelque peu sceptiques.

Les conversations aboutirent à deux accords dont l'un, entre la C.G.T. et le C.N.P.F. fut signé le 1<sup>er</sup> août et l'autre, entre le C.N.P.F. et la C.F.T.C. le 6 août.

Pour les salaires, le texte présentait un barème garantissant un salaire minimum de 42 fr. 50 pour le manœuvre de la région parisienne. L'augmentation moyenne des salaires réels était de 12 %, pour les plus bas 17 %, pour les autres 11 %. Pour les prix, l'accord préconisait une réforme du Comité central des prix et des méthodes de fixation.

Si la C.F.T.C. n'a signé cet accord que quelques jours après la C.G.T., c'est parce que le texte signé avec cette organisation ne nous donnait pas satisfaction et, après discussion nous avons obtenu qu'une étude serait entreprise en vue de la révision des zones de salaires, l'harmonisation des allocations familiales avec les nouveaux salaires, l'alignement des zones d'allocations familiales avec celles des salaires, des garanties données aux travailleurs contre toutes mutations de main-d'œuvre pouvant résulter de l'application arbitraire des 48 heures dans les industries.

Ainsi, nous avions pu faire pénétrer dans des accords essentiellement techniques, des préoccupations humaines et familiales.

#### Nouvelles augmentations de salaires

L'arrêté du 21 août, qui apportait en quelque manière une sorte de consécration officielle quelque peu atténuee aux conversations de la C.G.T. et de la C.F.T.C. avec le Conseil National du Patronat français, fixait une augmentation des salaires réels de 11 % jusqu'au taux horaire de 72 francs pour devenir ensuite une augmentation horaire uniforme de 8 francs.

Le texte du 21 août maintenant la notion des salaires légaux, rajustés eux aussi de 11 %, abrogeait les arrêtés des 31 mars et 31 mai sur le minimum vital ainsi que celui du 20 juin, instituant les primes à la production. Des recommandations du C.N.P.F. et des accords professionnels ont permis de corriger un certain nombre de lacunes renfermées dans l'arrêté, notamment en ce qui touche la hiérarchie professionnelle.

Il faut reconnaître que ces augmentations de salaires ne correspondaient nullement à la hausse du coût de la vie. Si on reprend les indices des prix de détail, on constate que de 965 en juillet, l'indice était de 1268 en octobre, en augmentation importante et soutenue.

Profitant de ce nouvel amenuisement du pouvoir d'achat, la C.G.T., à deux jours des élections municipales du 19 octobre, demandait brutalement avec menace de grève générale, une augmentation générale des salaires de 15 à 20 %. Les mobiles politiques étaient nettement présents dans cette agitation brusquée.

D'urgence, le secrétariat confédéral envoyait ses instructions le 18 octobre et, le 21 octobre, la Commission Exécutive examinant la situation, faisait connaître sa position.

En rappelant que le problème des salaires ne pouvait être réglé en dehors du problème d'ensemble de l'économie française, que toute revalorisation générale des salaires n'apporterait qu'une satisfaction éphémère à la classe ouvrière et qu'elle précipiterait l'inflation et la ruine définitive de la monnaie, la Commission Exécutive plaçait le Gouvernement devant ses responsabilités : ou se décider à des mesures

simples et brutales pour agir sur les prix et le ravitaillement ; ou se décider à une augmentation importante des salaires avec toutes ses conséquences économiques.

La C.F.T.C. s'interdisait donc de poser toute revendication concernant les salaires et même les allocations familiales en laissant au Gouvernement le soin de prendre ses responsabilités et, dans le cas où il serait incapable d'agir sur les prix, de décider lui-même l'augmentation sur les salaires et la forme à lui donner.

Devant les difficultés économiques sans cesse croissantes, les conflits qui surgissaient, les prix qui continuaient leur marche ascendante, le Gouvernement, par un arrêté du 26 novembre 1947, instituait une indemnité exceptionnelle de vie chère fixée à 7 fr. 50 par heure pour les travailleurs de la première zone de la région parisienne et, pour les salariés payés au mois, une indemnité forfaitaire de 1.500 francs par mois, correspondant à une durée du travail évaluée forfaitairement à 45 heures par semaine. Les réductions pour les travailleurs de moins de 18 ans s'appliquaient avec les mêmes pourcentages sur l'indemnité de vie chère. Les majorations relatives aux heures supplémentaires et au travail de nuit, des dimanches et des jours fériés ne s'appliquant pas à l'indemnité exceptionnelle de vie chère.

Enfin un arrêté du 31 décembre 1947 fixait le salaire légal de base correspondant au coefficient 100 à 38 francs de l'heure et pour le personnel rémunéré au mois à 6.590 francs pour une durée hebdomadaire de travail de 40 heures. Pour les salariés régis par un arrêté comportant un taux de salaire qui constitue à la fois le minimum et le maximum, le salaire horaire était fixé à 41 francs. Pour les ouvriers régis par un arrêté comportant un « minimum » et un « moyen maximum », ce dernier salaire est fixé uniformément à 115 % du salaire minimum légal de la catégorie, à 120 % pour les deux premières catégories de manœuvres des métaux. Le salaire maximum individuel pour les employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise à 118 % du salaire minimum légal. En supplément des salaires ainsi fixés, les salariés bénéficiaient d'une indemnité horaire de 10 francs. Il est stipulé, par ailleurs, que dans le cas où les salaires calculés suivant les dispositions de l'arrêté n'atteignaient pas 52 fr. 50 de l'heure ou 9.100 francs pour les employés au mois travaillant 40 heures par semaine, l'indemnité supplémentaire devrait être majorée pour atteindre ces derniers chiffres.

Il faut ajouter que le salaire moyen maximum des ouvriers travaillant au rendement ne pourra exéder 133 % du salaire minimum légal des ouvriers travaillant au temps.

Ce texte abrogeait en outre un certain nombre d'arrêtés précédents, notamment ceux des 29 juillet, 10 août, 13 septembre 1946, du 21 août 1947 et toutes dispositions contraires à cet arrêté.

Un nouveau texte, en date du 19 janvier, apportait un certain nombre de modifications à l'arrêté du 31 décembre 1947. S'il portait à 140 %, au lieu de 133 %, le salaire moyen maximum des travailleurs au rendement, par contre il limitait à 30 %, sur la base du 2 novembre 1947, l'augmentation effective des travailleurs au temps, compte tenu des primes, à l'exception de la prime d'ancienneté et de quelques-unes maintenues par les nouvelles dispositions.

En fait, ces deux arrêtés des 31 décembre 1947 et 19 janvier 1948 étaient loin de donner satisfaction aux travailleurs. Comme l'indiquait le communiqué de la Commission Exécutive du 22 janvier 1948, il s'agissait là d'un ensemble de mesures sévères de blocage des salaires, survenant au moment même où la libération des prix a des répercussions néfastes sur le coût de la vie. Tout en constatant que

les organisations syndicales n'avaient pas été appelées à donner leur avis sur ces textes, directement ou dans le cadre de la Commission Supérieure des Conventions collectives, la Commission Exécutive s'élevait contre le nivelingement des salaires au sein de chaque catégorie par un accrochage aux nouveaux minima légaux, rendant pratiquement impossible le jeu normal des maxima moyens ou individuels prévus. Elle protestait également contre les mesures de limitation des salaires au rendement et l'incorporation dans le plafond prévu de primes extérieures au rendement. La Commission Exécutive soulignait également les contradictions relevées dans la circulaire d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération des ingénieurs et cadres.

#### Compléments familiaux

La C.F.T.C. s'est toujours attachée à revendiquer l'obtention d'un pouvoir d'achat suffisant pour les familles ouvrières. Nous avons toujours trouvé insuffisant la situation faite aux familles laborieuses et la notion du minimum vital, nous désirons qu'elle soit élargie à la réalité d'un minimum vital familial.

Il est à noter un certain nombre de décisions intéressantes concernant les allocations familiales.

D'abord, la loi du 25 juin 1947 qui, dans son article 17, fixe le calcul des allocations familiales dans le département de la Seine sur la base mensuelle de 7.000 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1947. Ce salaire moyen départemental pour la Seine a été porté à 8.500 francs par la loi du 31 décembre 1947 et à 10.500 francs par la loi du 2 mars 1948.

Il faut signaler également comme un résultat aux efforts que nous n'avons cessé de déployer depuis de longs mois, la disparition d'une anomalie : à savoir que les zones d'allocations familiales ne correspondaient pas avec les zones de salaires. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, il n'en est plus ainsi, les allocations familiales payées en province sont calculées selon le même système que les salaires. Le financement de cette opération est assuré notamment par une augmentation de la cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales.

Ainsi que nous le demandions à M. René Mayer, ministre des Finances et des Affaires économiques, au cours de l'audience qu'il accorda à la C.F.T.C., le 12 décembre 1947, une révision des taux actuels de l'allocation de salaire unique et des allocations familiales est nécessaire si on veut arriver à un minimum vital familial. Les études entreprises par la C.F.T.C. ont abouti à cette constatation que, dans un foyer, les dépenses afférentes à chaque personne à charge sont de l'ordre de 50 % de celles du chef de famille.

#### Zones de salaires

L'élévation croissante du coût de la vie et le rapprochement des prix d'un certain nombre de denrées en province sur les taux pratiqués à Paris justifient une révision des pourcentages d'abattement et une révision des zones de salaires. Sans doute, il reste qu'en province la vie n'est pas la même qu'à Paris, les frais de transport notamment qui existent dans la capitale et dans certaines villes gèvent lourdement le budget des travailleurs. Aussi, sans être partisans de la suppression totale des zones, nous pensons qu'après étude, l'écart entre Paris et la province devrait être réduit considérablement et être au maximum, semble-t-il, de 15 % au lieu de 25 %.

Cette révision des zones avait figuré dans nos revendications en de multiples circonstances, au cours d'audiences ministérielles. En septembre 1947, à deux reprises, nous avions attiré l'attention du

ministre du Travail sur la question, lequel saisit la Commission Supérieure des Conventions collectives.

Au cours de la réunion du 25 septembre de cet organisme, le patronat ayant accepté l'étude de la question, une sous-commission fut créée, dans laquelle la C.F.T.C. était représentée. Un questionnaire et des directives furent arrêtés. Des commissions départementales commencent à fonctionner sous la présidence des préfets, avec le concours des représentants des organisations patronales et ouvrières. Ces commissions auront pour mission d'établir les prix d'un certain nombre d'articles et de denrées pour une famille de quatre personnes, dans la localité la plus chère. Le ministère fixera un abattement pour cette localité, la commission proposant des pourcentages pour les autres communes.

Nous espérons qu'enfin une solution équitable sera apportée à cet important problème.

## Mouvements sociaux et grèves

Quels que soient les palliatifs apportés à la situation des travailleurs par de tardives augmentations de salaires toujours dépassées au moment où elles entraient en application, l'incertitude et les difficultés de l'existence quotidienne pour les salariés et leurs familles ne pouvaient que créer un climat favorable au développement des conflits et contraire au maintien de la paix sociale. Les revendications, légitimes en elles-mêmes, étaient exploitées par certains et une agitation sans cesse grandissante aboutit au déclanchement de nombreuses grèves dont la gravité pouvait conduire à la grève générale et dont les conséquences se firent sentir longtemps dans notre économie encore convalescente.

Par son ampleur, par les perturbations qu'elle apporta dans la vie du pays, la grève des cheminots du mois de juin présentait un caractère extrêmement préoccupant. Les revendications des travailleurs du rail étaient parfaitement légitimes. Leur mécontentement provenait de ce que, depuis de longs mois, un reclassement leur avait été promis, une commission même avait été constituée, laquelle depuis le 15 janvier ne s'était plus réunie. Le 12 juin, un protocole d'accord, signé avec les représentants de la C.F.T.C. et de la C.G.T., mettait fin à la grève qui aurait pu être évitée si, comme l'indiquait le Bureau Confédéral dans un communiqué, les méthodes d'action gouvernementale n'avaient ancré dans l'esprit des travailleurs « la conviction que, même dans le cas de revendications tout à fait légitimes, rien ne peut être obtenu sans grève, tandis que la grève ou la menace de grève a toujours abouti à un résultat ».

Dans le même temps, une agitation se produisait dans les services publics, en particulier chez les personnels communaux. Le cartel chrétien des services publics, tout en maintenant ses revendications, n'a participé pas à la grève du 13 juin.

Le conflit du gaz et de l'électricité fut évoqué au cours de notre dernier Congrès Confédéral. Un protocole fut signé entre le ministère de la Production industrielle et la Fédération de l'Eclairage cégtiste, accord dont fut écarté notre Fédération malgré de multiples démarches et toute l'activité qu'elle avait déployée pour une solution équitable du conflit.

Il faut mentionner la physionomie particulière de la grève des

usines Berliet qui eut pour cause le renvoi de trois cadres, à la demande des dirigeants communistes, ce qui déclencha la cessation du travail de tout le personnel cadres. Une décision ministérielle mit fin à la grève en remplaçant l'administrateur provisoire et en réintégrant les trois cadres licenciés.

Les conflits qui éclatèrent en octobre et surtout au mois de novembre 1947 présentaient un caractère de gravité exceptionnelle. Comme le disait l'éditorialiste de « Syndicalisme » : « le pays traverse une crise sociale extrêmement grave, comme il n'en avait pas connue depuis onze ans ». Exploitant le mécontentement des travailleurs dont le pouvoir d'achat s'amenuisait de jour en jour, des agitateurs, servis par la fraction majoritaire de la C.G.T., déclenchèrent des conflits dans les grandes industries et dans les services publics : métro, autobus, chemins de fer, mines, entreprises métallurgiques, etc. Tout fut mis en œuvre pour préparer un climat de grève générale en exploitant le légitime mécontentement des travailleurs à des fins politiques en vue d'organiser l'agitation sociale.

Le secrétaire général des syndicats cégétistes de la région parisienne ne craignait pas de déclarer dans une réunion qu'un certain nombre de ses amis voyaient dans la grève générale un moyen excellent d'obliger le Gouvernement à se retirer.

Dans son Comité Confédéral des 12 et 13 novembre, la C.G.T. invitait ses organisations à réunir dans les entreprises et dans les localités, des assemblées au cours desquelles l'ensemble des travailleurs seraient consultés sur les revendications présentées et sur les moyens d'action à mettre en œuvre si le Gouvernement ne les prenait pas en considération. La C.F.T.C. déclara que les syndiqués chrétiens devaient s'abstenir, n'ayant pas à se prononcer sur des revendications qui émanaient d'une autre organisation et n'ayant pas à prendre de responsabilités dans le déclanchement d'une agitation sociale pouvant mener le pays aux pires aventures.

La grève des transports, celle des chemins de fer, des mines, mettaient le ravitaillement en péril. Il faut noter aussi que des sabotages, tel celui qui eut pour résultat la catastrophe d'Arras, causèrent une vive émotion. Nous avons pu constater avec fierté que les militants, dirigeants et adhérents de la C.F.T.C. ont constitué l'élément essentiel et déterminant de la résistance à la grève politique, non sans mérite parfois, surtout pour nos camarades cheminots et mineurs.

#### La C.F.T.C. et la grève politique

Tandis que la C.G.T. développait des mouvements à caractère nettement insurrectionnels avec des arrières-pensées politiques, tandis que des consignes semblaient être données par de mystérieux chefs d'orchestres, la C.F.T.C., fidèle à son passé, aux traditions les plus authentiques du véritable syndicalisme, se maintenait délibérément sur le terrain professionnel.

Dès le 21 octobre, la Commission Exécutive, tout en soulignant la gravité de la situation pour les travailleurs et les responsabilités du Gouvernement, maintenait fermement la position déjà précisée en ce qui concerne l'opposition de la C.F.T.C. à tout mouvement de grève générale. En même temps, nous rappelions que la Constitution accorde le droit de grève aux travailleurs et que nous n'intendions pas le laisser prescrire. Toutefois, l'exercice normal de ce droit est exclusif de toute violation de la liberté individuelle et de la liberté du travail et il ne saurait, en aucun cas, s'accompagner de sabotage.

Le 24 novembre, la Commission Exécutive confirmait les instruc-

tions déjà données à tous les syndiqués chrétiens et sympathisants d'exiger, partout où la question de grève est posée, un vote réellement secret.

Tandis que, dans certains milieux, une tendance se faisait jour pour réclamer des mesures législatives spéciales restreignant les droits des travailleurs, au moment où la Commission Exécutive dans sa réunion du 30 novembre, devant le résultat des pourparlers avec le Gouvernement, renouvelait son appel pour la reprise du travail, la C.F.T.C. souligne à nouveau « son opposition à toute mesure qui restreindrait l'exercice normal du droit de grève et réclame de nécessaires distinctions entre les grèves professionnelles décrétées par la majorité des travailleurs et les grèves imposées par la pression intolérable de minorités ou d'éléments étrangers à l'entreprise. »

« Compte tenu de la gravité exceptionnelle de la situation, elle laisse au Gouvernement et au Parlement toutes leurs responsabilités dans l'adoption de mesures temporaires susceptibles d'assurer la sauvegarde des intérêts vitaux du pays et la liberté du travail. »

Il importe de préciser que, dès la publication des textes gouvernementaux qui devaient, après les débats violents dont on a gardé le souvenir, aboutir au vote de la loi du 6 décembre aggravant les peines édictées par les articles 414 et 415 du Code Pénal en matière d'entraves par la violence à la liberté du travail et sanctionnant les sabotages, le Secrétariat Confédéral était intervenu auprès du Ministre du Travail et de la Présidence du Conseil, pour marquer une opposition de principe à ces textes.

Au cours de plusieurs discussions, à l'Assemblée Nationale, avec des députés membres du groupe du Syndicalisme Chrétien, nous avons obtenu l'abandon de certaines dispositions inacceptables. En prenant la position, ci-dessus précisée, la Commission Exécutive avait tenu compte de la situation extrêmement grave de nos camarades cheminots et mineurs, victimes de graves sévices.

Ainsi donc, la Confédération, au cours de ces semaines difficiles, pouvait légitimement se rendre ce témoignage que, fidèle à ses principes, soucieuse de défendre les véritables intérêts de la classe ouvrière et les libertés, elle avait vraiment travaillé pour l'intérêt général du Pays et pour la paix sociale.

## CHAPITRE III

# L'AMÉLIORATION DU POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES LABORIEUSES

## Le programme de la C.F.T.C.

La Commission Exécutive du 2 décembre 1947, dans le cadre des décisions du Comité National de novembre, a rappelé les principales revendications de la C.F.T.C. pour la remise en ordre de notre économie.

Fidèle à la position prise par le récent Comité National de la C.F.T.C.,

la Commission Exécutive réclame la mise au point d'un ensemble de mesures susceptibles d'assainir l'économie française et de rendre confiance aux masses laborieuses. Ces mesures portant, notamment, sur la mobilisation des ressources alimentaires du pays et leur équitable répartition, — la révision des circuits commerciaux et l'interdiction de la création de nouveaux fonds de commerce, — le contrôle de l'emploi des matières premières et leur affectation prioritaire à un programme d'articles utilitaires, dont la commercialisation serait vérifiée, — le renversement de la politique d'exportation, afin de réservé au marché intérieur les quantités nécessaires à l'approvisionnement normal des Français, — une réforme monétaire arrêtant brutalement toute possibilité d'inflation et dégageant les ressources nécessaires au financement du plan de modernisation et d'équipement, — une réforme fiscale qui, allégeant les charges des salariés, répartirait équitablement l'impôt entre tous les Français.

Ces mesures s'opposent irrémédiablement à celles que suggère une tendance libérale que la Commission Exécutive dénonce comme inacceptable pour les travailleurs, car elle ne leur apporte que la liberté de mourir de faim devant des vîtrines bien remplies, où seules pourraient puiser les catégories sociales les plus favorisées, à moins que l'échelle mobile des salaires, s'appliquant à toute la hiérarchie, ne soit instituée.

Ce sont ces mesures qui ont, en effet, été suggérées à M. René Mayer, lorsqu'il procéda, le 12 décembre, à la consultation de la C.F.T.C., avant l'établissement du programme gouvernemental.

Au cours d'une audience d'une heure et demie, nous avons fait part au ministre de notre « plan » que l'on peut résumer ainsi :

L'ensemble des mesures préconisées par la C.F.T.C. doivent aboutir à un renversement complet de la politique économique française. Ce renversement suppose un plan comportant des réalisations immédiates et à longue échéance, c'est-à-dire établi pour une durée minima de trois ans.

Il s'agit de fournir aux Français le « minimum vital matière » qui leur est indispensable, à un prix tel que ce minimum vital matière corresponde effectivement au minimum vital de salaire.

Pour que cette politique soit constructive, elle doit donc non seulement aboutir à la mobilisation et à la distribution exacte des biens de consommation formant ce minimum vital matière, mais elle doit tendre à développer leur production.

*Le Ravitaillement Général.* — La C.F.T.C. a déposé un plan, le 28 juillet 1947. Ce plan comporte, notamment, un *Code du Ravitaillement* autour duquel une publicité intensive devrait être faite.

Il postule une reprise en main du ravitaillement par l'administration, appuyée par l'interprofession, c'est-à-dire avec un effectif minimum de fonctionnaires. Il doit aboutir à : recenser, imposer, — fixer les prix, — rationner, — contrôler.

Ce programme, qui paraît de très grande envergure, est en réalité parfaitement réalisable, mais il suppose, en tout premier lieu, la création de deux organismes essentiels, sortes de comités de salut public : Comité Gouvernemental du Ravitaillement, et Commissariat à la Lutte contre le marché noir, ces organismes, coordonnant effectivement les services ressortissant aux différents ministères, étant dotés de pouvoirs exceptionnels. Ils devraient, notamment, aboutir à l'unification des forces de contrôle et de coercition.

Parallèlement, un conseil supérieur technique doit définir les grandes lignes d'une politique agricole moderne et réaliser en premier lieu un remembrement nécessaire des exploitations.

*Orientation de la production française.* — L'une des causes de la crise actuelle réside incontestablement dans l'anarchie de la production industrielle, qui provient notamment d'une mauvaise utilisation de nos matières premières et de nos possibilités de production.

On a laissé fabriquer n'importe quoi à n'importe quel prix, alors qu'il aurait fallu, là encore, mobiliser les possibilités françaises en faveur de la production utile.

Il importe donc de reprendre le problème à la base et, sans abandonner, bien au contraire, le *Plan de modernisation et d'équipement*, dans son ensemble, d'établir des priorités en faveur :

— du machinisme et de l'équipement agricoles, d'une part ;  
— des besoins familiaux usuels, d'autre part.

On notera la constatation du rapport sur les résultats du *Plan de modernisation et d'équipement*, pour le premier semestre 1947 : « Enfin, si le Comité Directeur du machinisme agricole, institué au début du semestre, a davantage précisé le programme des fabrications, rien n'a été fait pratiquement pour créer la puissante industrie de tracteurs et d'engins d'accompagnement dont notre agriculture et notre pays ont besoin. Les usines d'armement converties n'ont fourni qu'une contribution minime. » En outre, le problème d'un prix de revient acceptable des tracteurs français n'a pas été résolu dans son ensemble. La situation est encore plus inquiétante pour les outils portés ou tractés, dont la fabrication est très insuffisante et pour lesquels il n'y a pas de programme de développement.

*Attributions des matières premières.* — Il importe de revoir entièrement le problème de l'attribution des matières en fonction, non plus des activités anciennes (référence à 1938) ou possibles, mais en fonction d'un programme de fabrication imposé. En bref, il faut exiger des attributaires de matières premières, la mise en œuvre d'un pourcentage considérable et peut-être même, pendant un certain temps, de la totalité de ces matières premières pour des fabrications prioritaires. Bien entendu, le contrôle sera exercé au stade commercialisation.

Les études faites à la Direction des Programmes et par les diverses Commissions du Plan Monnet, fournissent des éléments suffisants pour une action rapide et exacte dans ce domaine.

*Commerce extérieur.* — Parallèlement doit être entièrement révisée notre politique d'exportations et d'importations.

En ce qui concerne les premières, il faut cesser d'exporter les denrées alimentaires, les articles utilitaires tels que nous les avons définis ci-dessus, et les produits semi-fins permettant la fabrication de ces articles, tant que leur production ne sera pas suffisante pour satisfaire les besoins vitaux de la population française.

Pour des raisons vitales et pendant un certain temps, il faut importer massivement des denrées alimentaires, mais, dans le plus bref délai possible, c'est-à-dire, dès que la production nationale pourra satisfaire les besoins minima intérieurs au point de vue alimentaire, il faudra revenir à une conception d'importations en fonction du Plan de modernisation.

*Commercialisation.* — Il faut arrêter toute possibilité d'ouverture de nouveaux fonds de commerce et freiner la cession des fonds.

Il faut fermer pour un an, au moins, les fonds de commerce en contradiction avec la législation économique et instituer un régime d'amendes écrasantes.

Il faut fixer les taux de marque en valeur absolue et non plus en pourcentage, et faire afficher, à tous les stades, le prix d'achat à côté du prix de vente. Il faut surveiller la délivrance et l'utilisation des patentes et des cartes professionnelles, notamment pour les intermédiaires et les commerçants dont l'activité ne se justifie pas.

Enfin, nous demandons l'application des conclusions du Comité d'enquête sur la distribution qui a siégé à l'Assemblée Nationale en juillet-aout 1947.

*Stocks.* — Il convient d'exiger des producteurs et de tous les intermédiaires et commerçants, des déclarations de stocks avec domiciliation de ces stocks. Cette mesure entraînera la réquisition de tout stock non déclaré.

Le dégel des stocks sera, pour une part, obtenu par une restriction sévère des crédits bancaires pour toute entreprise disposant d'un stock supérieur à la normale.

*Le problème financier.* — Il est illusoire de prétendre équilibrer le budget avant d'avoir réalisé la remise en ordre de l'économie du pays. C'est seulement dans la mesure où les prix seront stabilisés que le budget pourra être en équilibre.

Dans la période actuelle, la circulation fiduciaire s'accroît dans une proportion beaucoup plus grande que ne s'accroît la production. Il importe donc de retirer brutalement de la circulation une masse de monnaie qui, ne correspondant pas à l'existence réelle de biens, désorganise l'économie et alimente la spéculation.

Les ressources dégagées par cette réforme, de même que les crédits exté-

rieurs, devront être utilisés pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement, et pour l'acquisition, sur le marché intérieur ou extérieur, de stocks de denrées alimentaires.

La C.F.T.C. ne prend pas de position de principe sur l'ensemble du problème des subventions, se réservant d'examiner chaque cas particulier, en fonction, notamment, de la répercussion que peut avoir la suppression d'une subvention, ou son rétablissement, sur l'ensemble des prix, notamment sur les prix intéressant les budgets populaires.

*Les prix.* — La C.F.T.C. demeure attachée à une politique de blocage et de baisse des prix.

Elle ne peut accepter, en particulier, que les produits clés soient mis en liberté, sans qu'il existe des garanties suffisantes pour assurer la stabilité de leurs prix. Cela ne peut être réalisé sans la mise en circulation d'une masse suffisante de ces produits sur le marché.

De même, en ce qui concerne les produits alimentaires et industriels entrant dans la composition des budgets familiaux.

La taxation doit être faite simultanément à tous les stades du circuit production-consommation, afin d'éviter la cascade de hausses résultant, par exemple, d'une augmentation de prix accordée à un stade de ce circuit et d'essayer, au contraire, de résorber cette hausse par la compression des autres marges ou par le raccourcissement des circuits.

Enfin, ces prix doivent être établis non pas en se basant sur une exploitation quelconque, même importante, mais sur une exploitation placée, à tous égards, dans les meilleures conditions possibles.

La C.F.T.C. demande l'harmonisation des prix agricoles entre eux ; la fixation d'un coefficient maxima de majoration pour certains, sur la base de 1938, lorsque le prix de vente est manifestement trop élevé ; en attendant que soient connus les éléments déterminants des prix de revient.

Par ailleurs, il faut réaliser un équilibre réel et constant des prix agricoles à la production avec les prix à la consommation des produits alimentaires.

De même, il importe de procéder à une harmonisation des prix industriels et des prix agricoles, avec les prix des produits alimentaires et des objets et articles de première nécessité.

En conclusion, il faut agir dans le sens d'une baisse généralisée des prix.

*Réforme fiscale.* — La C.F.T.C. a participé à la mise au point du projet de réforme fiscale, soumis au Conseil Economique, et s'est déclarée d'accord sur ce projet (1).

Il est toutefois certain qu'une réforme de cette envergure ne peut, ni être réalisée sans délai, ni produire des effets immédiats. Il faut donc s'attacher à renforcer le contrôle pour déceler les revenus occultes. Un regroupement des différents services intéressés et une meilleure répartition des tâches permettraient d'arriver à ce but sans dépense supplémentaire.

De toute façon, une réforme doit intervenir, exonérant de tout prélèvement fiscal le minimum vital.

*Réforme administrative.* — Il est inutile d'espérer que les diverses mesures préconisées produiront un effet sans une profonde réforme administrative, évitant les chevauchements et faisant disparaître les cloisons étanches qui existent entre les services appartenant à des ministères différents, mais chargés de questions similaires ou connexes.

C'est pure folie que de prétendre régler le problème par les méthodes employées par la Commission de la guillotine. Avant toute compression du personnel, il importe de mesurer les conséquences de ces suppressions. Le problème n'est donc pas d'amputer toutes les administrations, sans distinction, d'un certain pourcentage de leur personnel, mais d'opérer un regroupement des services et une unification des fonctions qui libéreront un nombre de fonctionnaires important.

(1) Elle étudie, en outre, comme il est dit par ailleurs, une formule originale susceptible d'apporter une véritable révolution dans la fiscalité.

## La C.F.T.C. et le plan Mayer

La délégation du Bureau Confédéral qui présenta ce programme à M. René Mayer informait, en conclusion, le ministre que la C.F.T.C. ne pourra donner son accord à aucune proposition visant les salaires et les prix qui ne s'accompagnerait pas d'un ensemble de mesures du type de celles qu'elle préconise.

Elle ne saurait donc se déclarer d'accord avec une politique tendant seulement à fixer un nouveau palier des salaires et des prix et à décréter un blocage des salaires pour une durée de six mois. Si cette mesure devait être préconisée, la C.F.T.C. réclamerait l'échelle mobile des salaires et dégagerait sa responsabilité.

On constatera aisément, après cet exposé sommaire, que l'ensemble des mesures prises par le gouvernement au titre du « Plan Mayer » ne saurait nous satisfaire.

Nous avons fait les plus expresses réserves à l'égard des décisions gouvernementales rendant la liberté à un grand nombre de prix et instaurant, pour ceux qui demeurent réglementés, un « contrôle » que nous considérons comme parfaitement illusoire. Le résultat ne s'est d'ailleurs pas fait attendre : du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> février, le coût de la vie s'est accru de 15 % environ et la vague de hausse se poursuit à une telle cadence qu'en très peu de temps l'effet des mesures déflationnistes prises par ailleurs, sur le terrain monétaire, par le gouvernement, se serait trouvé totalement annihilé et, cette fois, il n'aurait plus été possible d'éviter la catastrophe si nous n'avions pas engagé une lutte vigoureuse pour la baisse des prix.

Nous avons dit que nous approuvions certaines mesures du plan gouvernemental encore que les solutions que nous proposons étaient sensiblement différentes. Néanmoins, le prélèvement fiscal et la démonétisation des billets de 5.000 francs sont cependant dans la ligne que nous indiquions dans notre note à M. René Mayer. Mais il est certain que ces mesures ne peuvent avoir d'efficacité en dehors d'une politique extrêmement rigoureuse à l'égard des hausses spéculatives de prix, en raison de la tendance de ceux qui sont frappés par les mesures en question de « se rattraper » au plus vite par des majorations de tarifs. C'est, de toute évidence, ce qui s'est produit dans l'alimentation, tout spécialement en ce qui concerne le vin, la viande, etc...

L'erreur du gouvernement, c'est de ne pas avoir accordé assez d'importance aux mesures de lutte contre l'inflation et, ce qui est plus grave encore, d'avoir pris, dans ce domaine, des initiatives qui se contrarient entre elles.

C'est la raison pour laquelle, au sein du Comité national de lutte contre la vie chère, nous nous employons à faire mettre en œuvre une action de grande envergure dans ce domaine et à faire pression sur le gouvernement pour l'amener à s'engager à fond dans la voie que nous lui traçons.

Cela suppose un renversement des tendances libérales dont il fait montre, car, loin de s'appliquer à mettre de l'ordre dans une production anarchique qui, dans la période de pénurie où nous nous trouvons, délapide littéralement une part importante de nos matières premières, de notre énergie, de notre main-d'œuvre, loin de surveiller la commercialisation, il rend la liberté et laisse les producteurs, les intermédiaires et les commerçants gonfler sans vergogne leurs prix pour récupérer, dans le plus bref délai, sur le dos des consommateurs ce que le gouvernement leur demande, non pas de restituer, car, notons-le, le prélèvement fiscal s'exonère par la souscription à l'em-

prunt, mais de prêter à titre de quote-part à l'effort de reconstruction et de modernisation de la France.

#### **La diminution permanente du pouvoir d'achat des travailleurs**

Rappelons ici, pour marquer le bien-fondé, en stricte justice et, disons mieux, la modération du prélèvement fiscal, l'évolution des parts respectives du revenu national des diverses catégories sociales par rapport à 1938 et compte tenu du fait que 1948 a marqué un nouveau recul de la part des salariés :

	1938	%	1947
Revenus des salariés .....	48,1		42,5
Revenus de l'épargne .....	15,8		4,1
Revenus de l'agriculture .....	12,1		13
Revenus divers .....	24		40,4

Au surplus, le décalage souligné par le tableau ci-dessus n'a fait que s'aggraver et le graphique qu'il est possible d'établir montre que le pourcentage des revenus du travail, par rapport à l'ensemble du revenu national, n'a cessé de diminuer malgré les hausses de salaires. Il est frappant de constater que les courbes s'écartent presque automatiquement après chaque augmentation générale des salaires.

Si on voulait analyser cette situation, on dirait que, sans doute, l'élévation des prix consécutive à chaque hausse de salaire est, pour une part, explicable par l'augmentation du poste salaires et charges sociales dans les prix de revient. (Il ne faut pas oublier, en particulier, que chaque hausse de salaires entraîne la majoration automatique des charges correspondant aux cotisations à la sécurité sociale et que celles-ci, loin d'être prélevées sur les profits, ce qui serait normal puisqu'il s'agit de la « part » patronale, sont intégrées dans les prix de revient.

Mais que, d'autre part, il ne faut pas méconnaître l'aspect psychologique du problème, car la preuve est faite qu'en l'absence de mesures réglementaires et coercitives sérieuses, de nombreux producteurs, intermédiaires et commerçants, à plus forte raison dans les secteurs de plus en plus importants où la liberté a été rétablie, majorent leurs prix dès que s'annonce une augmentation de salaires et avant même d'avoir subi l'incidence de celle-ci.

#### **La lutte contre l'inflation**

Le plan gouvernemental se limite donc, pour l'instant, à des mesures fragmentaires. Ces décisions d'ordre financier étaient sans doute indispensables et elles devaient venir en premier lieu. Mais il faut se persuader que c'est seulement par un développement notable de la production française que l'on sortira des difficultés dans lesquelles se débat le pays depuis la guerre.

Il s'agit beaucoup moins, selon nous, d'augmenter la durée du travail, comme le préconisent certains que de réaliser le plan de modernisation et d'équipement.

Or celui-ci est en « panne » et cela surtout par manque d'investissements. Nul doute que nous tournions dans un cercle vicieux car il n'y aura certainement pas d'investissements libres tant que la confiance ne sera pas rétablie dans la monnaie... et il n'y aura pas de confiance dans la monnaie tant qu'il n'y aura pas stabilité dans les prix !

Le gouvernement a donc vu juste en réalisant son prélèvement fiscal qui doit dégager d'importantes ressources pour le financement de la reconstruction et pour la réalisation du plan de modernisation.

Sur ce point donc, nous devons approuver son action et négliger

les crieuries de la meute des privilégiés qui s'estiment lésés alors que, nous l'avons montré, le prélèvement est une mesure de stricte justice.

#### **Des mesures sur la production**

Il semble que le gouvernement cherche seulement à gagner du temps. Il s'imagine que dans le courant de l'été prochain, la situation s'arrangera d'elle-même par l'incidence du Plan Marshall et grâce à une récolte qui s'annonce excellente.

Or, depuis la libération, les gouvernements qui se sont succédés ont commis la même erreur : une confiance trop grande dans l'avenir, basée sur d'incertaines contributions extérieures ou sur la clémence supposée de la nature ! Cela nous a valu trop de déboires pour que nous n'estimions pas qu'il faut, sans négliger les apports extérieurs, compter d'abord sur nous.

Compter sur nous, cela veut dire : augmenter notre production utile afin que, demain, la pénurie n'existe plus sur le marché intérieur et, pour cela, mobiliser nos possibilités actuelles de production en matières, en machines, en crédit et en hommes.

Ainsi, dans la réalité, on pourra parler d'un véritable minimum vital car au salaire pourra correspondre la quantité nécessaire de denrées et de produits.

Nous aurons ensuite et dans le plus bref délai, à procéder à une remise en ordre du revenu national avec, comme première mesure :

— une réforme fiscale ;

— une augmentation sensible des compléments familiaux accordant le minimum vital aux familles au même titre qu'aux individus ; et, enfin, à réaliser une véritable remise en ordre des salaires assurant, non plus le minimum vital mais le juste salaire en fonction du développement de notre production

Ces perspectives ne sont pas hors de portée !



## **Le plan de ravitaillement**

La résolution adoptée par le Congrès Confédéral de 1947 avait très fermement revendiqué l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs notamment par une baisse des prix et une amélioration du ravitaillement.

Le Bureau Confédéral avait, devant le Congrès, pris l'engagement formel d'élaborer, sur ce dernier point, un plan complet, dans un bref délai. Grâce au travail d'une commission animée par notre camarade Claude Morineau, avec la collaboration du Syndicat chrétien du Ravitaillement, cette œuvre a été menée à bien. Après avoir été discutée et adoptée par la commission exécutive, le 2 juillet, et par le Bureau Confédéral, le 20 du même mois, dès le 27 juillet, notre « **Plan de réorganisation du Ravitaillement** » était remis à M. Paul Ramadier, président du Conseil des Ministres.

Il devait être, par la suite, soumis au Président de la République, aux ministres intéressés et aux partis politiques.

Partout, nous avons recueilli les observations les plus flatteuses et, notamment, la remarque que, seule, la C.F.T.C. avait établi un travail d'une telle ampleur.

Quelques mesures fragmentaires prises, depuis lors, par les Pou-

voirs publics, paraissent directement inspirées de notre « Plan » mais, dans l'ensemble, nous avons, une fois de plus, préché dans le désert...

Le travail que nous avons élaboré se présente sous forme d'une brochure de quatre vingt pages qui comporte trois parties : 1<sup>o</sup> un Code du Ravitaillement, 2<sup>o</sup> un schéma d'organisation, 3<sup>o</sup> une étude détaillée des différents secteurs.

Nous croyons utile de rappeler dans ce Rapport Moral, les deux premières parties à partir desquelles se bâtit le plan de la C.F.T.C.

### Code du Ravitaillement

1<sup>o</sup> Celui qui exploite les richesses du sous-sol, du sol ou de la mer, a le droit de vivre dignement de son travail, mais il a aussi l'obligation de fournir à ses concitoyens ce qu'il détient du patrimoine national pour qu'ils puissent participer à l'œuvre commune ;

2<sup>o</sup> Le rôle du producteur est d'exploiter, en vue du bien commun, les richesses de base sur lesquelles s'exerce son activité.

Il doit distribuer équitablement les biens produits à tous les consommateurs en fonction, non pas de la fortune, mais des besoins physiologiques ;

3<sup>o</sup> Lorsque les produits, avant d'atteindre la consommation, doivent être transformés, le commerçant a la tâche de s'assurer un stock de roulement, de marchandises nécessaires à une distribution normale aux consommateurs.

Les intermédiaires sont au service de la nation. Leur tâche est nécessaire, mais implique des obligations.

Il ne leur appartient pas de stocker au-delà du maximum fixé.

Ils ne doivent pas profiter de leur situation — entre le producteur et le consommateur — pour exploiter l'un et l'autre, mais chercher à diminuer le prix du produit fini par l'accélération de la livraison et la sélection.

Ils sont, par leur position, les régulateurs du marché. Connaissant les lieux de consommation et de production, ils ont pour tâche d'assurer la ventilation judicieuse de tous les produits.

C'est pourquoi, ils sont responsables de l'acheminement des marchandises, ils sont responsables de la conservation des produits et de leurs prix ;

4<sup>o</sup> Les consommateurs sont, eux aussi, solidaires, ils ne doivent pas stocker au-delà de leurs besoins. La fortune ne doit pas prévaloir sur le travail ;

5<sup>o</sup> L'Etat confie à ceux qui produisent, qui transforment et qui vendent, le soin d'assurer la distribution, mais il a le devoir de défendre les consommateurs en contrôlant les prix et en assurant le minimum vital alimentaire à tous.

C'est pourquoi, si l'Etat n'est pas commerçant, il doit néanmoins superviser et orienter la distribution et se réservier un droit de contrôle sur les organisations professionnelles. C'est à lui qu'il appartient de définir les grandes lignes du rationnement et de veiller à ce que les interprofessions observent fidèlement ses directives.

Il doit, par tous les moyens, empêcher la spéculation et réprimer sévèrement la fraude à tous les stades. Il peut supprimer certains organismes professionnels et chercher une nouvelle forme de distribution, en éliminant les fraudeurs ;

6<sup>o</sup> L'Etat doit se souvenir que la liberté commerciale se gagne et qu'il ne pourra l'accorder que lorsque la production sera largement suffisante, non seulement à la consommation courante, mais encore à la constitution de stock de sécurité.

Avant de rendre la liberté à un produit, il vérifiera si la « complémentarité » de la production agricole le permet ;

7<sup>o</sup> Pour assurer ce rôle d'orientation, de surveillance et de coordination, l'Etat délègue une partie de son pouvoir à l'Administration.

L'Administration est au service du Gouvernement, mais elle est aussi au service de la Nation, c'est-à-dire de la production, de la distribution et du consommateur. C'est pourquoi, l'Administration a un rôle d'informateur à jouer — elle est arbitre dans le jeu commercial. Elle ne doit pas être asservie.

L'Etat assigne à chacun sa place dans l'Economie et le Ravitaillement.

Il édicte une loi commune, efficace et unique. Il confie au Commissariat à la lutte contre le marché noir, qui doit grouper tous les services répressifs le soin de l'appliquer. Les sanctions doivent être appropriées au délit ;

8<sup>o</sup> En matière de ravitaillement, le délit porte sur la santé du consommateur et non pas seulement sur l'argent extorqué. C'est pourquoi, il faut frapper les trafiquants par des peines corporelles. Celui qui aura fraudé, indépendamment des poursuites judiciaires et fiscales, sera astreint à un travail manuel. Il sera nourri avec une ration officielle et il réparera aussi, en déblayant les ruines ou en reconstruisant les cités détruites, le tort qu'il aura causé à ses concitoyens ;

9<sup>o</sup> Enfin, pour chacun des grands services économiques, l'Etat sera obligé de prendre certaines mesures définitives pour assurer la régularité de l'approvisionnement, tant que la situation difficile le commandera.

### Schéma du plan de Réorganisation du Ravitaillement présenté par la C.F.T.C.

*But.* — Assurer un minimum alimentaire correspondant au salaire minimum vital.

Donner le nécessaire à tous avant le superflu à quelques-uns.

#### Mesures générales — production

*Ressources.* — Etablissement des ressources pour chacun des principaux produits clés :

Céréales ;

Lait, beurre et dérivés ;

Viandes, produits azotés ;

Vins et boissons ;

Sucre et produits importés ;

Légumes, pommes de terre.

*Augmentation de la production par :*

Attributions massives d'engrais ;

Rationalisation des méthodes de travail ;

Enseignement technique agricole ;

Orientation de l'agriculture ;

Priorité de l'agriculture sur l'industrie, pour une modernisation : fabrication intensive de matériel, tracteurs, machines à traire, petit outillage, etc...

#### Prix :

Détermination du prix de vente de chacun des produits agricoles en fonction, non seulement de son prix de revient, mais également de son importance dans l'alimentation ;

Priorité des produits essentiels ;

Suppression des subventions ;

Application d'un système de primes pour le lait aux ayants droits, allocataires-familiaux, retraités-vieillesse.

#### Organisation de la répartition et de la consommation

##### Besoins :

Détermination des besoins physiologiques.

##### Distribution. — A) Profession.

Les intermédiaires sont au service des producteurs et des consommateurs. Ils sont responsables des marchandises commercialisées.

Ils doivent être largement associés au sein des interprofessions (1).

L'interprofession produit, collecte et distribue dans son secteur économique.

L'interprofession exécute les plans d'approvisionnement qu'elle a dressés et soumis à l'Etat, qui les approuve.

Exemple : L'interprofession laitière groupe : producteurs de lait ; industries ou coopératives laitières, crémiers.

##### Rôle : L'interprofession doit :

1<sup>o</sup> Augmenter la production ;

2<sup>o</sup> Diminuer les prix de revient en comprimant les frais généraux ;

(1) L'interprofession est un groupement de professionnels : producteurs, transformateurs, commerçants, qui agissent sur le même produit.

- 3<sup>e</sup> Assurer la ventilation de la production ;
- 4<sup>e</sup> Développer la qualité ;
- 5<sup>e</sup> Étudier les marchés commerciaux pour les normaliser ;
- 6<sup>e</sup> Promouvoir l'enseignement technique et professionnel ;
- 7<sup>e</sup> Améliorer les structures économiques.

L'interprofession est responsable de l'organisation de son secteur économique. Elle étudie les plans de collecte et d'approvisionnement, suivant les grandes lignes définies par l'Etat, en accord avec les Services Nationaux économiques, et les soumet au Comité du Gouvernement qui les agrée.

L'interprofession est dotée de pouvoir d'exécution et de sanction dans le cadre défini par le plan.

B) *Rationnement :*

Réorganisation de la collecte pour certains produits essentiels ; Constitution de stocks de sécurité, garantis par contrats d'achats, pour les produits suivants :

Céréales, viandes, pommes de terre, vin.

Répression des fraudes à tous les échelons : production, transformation et commercialisation.

*Moyens d'application*

La situation alimentaire est sérieuse. Le pire sera évité si l'autorité du Gouvernement s'exerce en vue de l'intérêt national, grâce aux moyens suivants :

- A) 1<sup>e</sup> Un Code de Ravitaillement ;
- 2<sup>e</sup> Un Comité Gouvernemental du Ravitaillement, véritable comité de salut public en matière alimentaire ;
- 3<sup>e</sup> Un Commissariat à la lutte contre le marché noir (2).

*Rôle :*

1<sup>e</sup> Assurer une direction unique des services répressifs : contrôle économique, contributions, douanes, ravitaillement, gendarmerie, police ;

2<sup>e</sup> Veiller à l'exécution du plan d'approvisionnement ;

3<sup>e</sup> Appliquer le Code du Ravitaillement ;

4<sup>e</sup> Pourchasser toutes les infractions en matière économique sur tous les produits agricoles et industriels, ainsi que sur les transactions de toute nature : commerciales, immobilières ;

5<sup>e</sup> Rechercher les causes de spéculation et les supprimer ;

6<sup>e</sup> Simplifier le contrôle, réformer la procédure, accélérer le mouvement des amendes.

*Pouvoirs :*

Amendes, fermeture temporaire, fermeture définitive, suppression d'intermédiaires inutiles, service du travail pour les délinquants.

B) 1<sup>e</sup> Une orientation agricole à l'aide des services nationaux : des céréales, de l'économie laitière, des viandes, des vins et des boissons, du sucre et des produits importés, des pommes de terre et légumes, des pêches maritimes ;

2<sup>e</sup> Une interprofession agissante, organisée et responsable ;

3<sup>e</sup> Une réforme profonde de l'administration.

Toute une série de « mesures immédiates » était ensuite présentée dans notre Plan en ce qui concerne : les céréales, la viande, le vin, les pommes de terre, le lait et ses dérivés, le sucre et les produits importés, le poisson, les fruits et légumes...

**Notre action en faveur du ravitaillement**

Que ce soit par la propagande engagée autour de notre Plan, par notre participation au Comité National permanent du Ravitaillement, par nos démarches auprès des Pouvoirs publics, nous n'avons pas cessé d'agir pour une amélioration du ravitaillement.

En particulier, nous avons élevé une vive protestation contre la

(2) Le Commissariat à la lutte contre le marché noir est un comité sous les ordres directs du chef du Gouvernement, dirigé par un Haut-Commissaire et composé d'agents des Ministères de l'Economie Nationale et des Finances, ainsi que des représentants de consommateurs.

diminution de la ration de pain, intervenue l'été dernier. Dans une lettre adressée à M. Paul Ramadier, le 2 septembre 1947, nous écrivions notamment :

*Nous devons vous faire part de la vive émotion ressentie dans les masses laborieuses à la suite des mesures prises en ce qui concerne le rationnement du pain.*

*Nous recevons de toutes les organisations affiliées à notre Confédération des ordres du jour de protestation qui visent autant l'insuffisance de la ration actuelle que les injustices qui subsistent dans la répartition.*

*On nous signale de tous côtés que la fabrication du pain blanc continue et que, dans de nombreuses localités rurales, le rationnement est purement théorique, « l'échangisme » se poursuivant au seul profit de ceux qui détiennent les céréales.*

*Il est indiqué également que le commerce clandestin du grain continue.*

*Il semble bien aussi que des erreurs, sinon des fautes, aient été commises en ce qui concerne les importations des céréales, ainsi que cela vous a été signalé par les soins de la Commission Nationale Permanente du Ravitaillement.*

*D'autre part, nos organisations de province s'élèvent énergiquement et à juste titre, contre le double prix du pain.*

*Ces mêmes ordres du jour protestent contre le maintien du prix de la viande à un tarif exorbitant et s'indignent contre l'absence de répression des trafiquants opérant sur une grande échelle. Nos militants et adhérents ne peuvent comprendre que les agissements de ceux que nous considérons comme des affaires publics ne soient pas sanctionnés impitoyablement. Nos Unions départementales du Puy-de-Dôme et de l'Allier, en particulier, qui ont eu l'occasion de connaître de plus près le trafic de viande qui a sévi dans leur région s'opposeront — et nous les soutiendrons — à tout étouffement de cette affaire.*

*Enfin, nous nous étonnons qu'aucune mesure pratique ne soit encore prise en ce qui concerne l'approvisionnement en pommes de terre pour l'hiver prochain, alors que cette denrée, en l'absence d'une ration suffisante de pain, constituera un des éléments essentiels de notre ravitaillement.*

L'inertie des Pouvoirs publics en face, notamment, de notre Plan, nous amenait à préciser au Chef du Gouvernement notre volonté d'aboutir à un résultat et après avoir présenté nos suggestions, à offrir « nos hommes ».

Le 1<sup>er</sup> octobre, nous écrivions, notamment, ceci à M. Ramadier qui ne nous fit pas l'honneur d'une réponse :

*Bien que chaque jour qui passe diminue les chances de réussite, nous constatons, malgré les appréciations favorables qui ont été formulées, tant par M. le Président de la République que par vous-même et par les ministres, qu'aucune réforme d'ensemble n'est en cours. C'est pourquoi la C.F.T.C. après vous avoir apporté des solutions, vous propose, s'il en est besoin, une équipe de spécialistes qui, depuis des années, dans nos organisations, dans les commissions consultatives et les services même du Ravitaillement, se sont familiarisés avec les techniques économiques et administratives. Ces hommes sont prêts à vous apporter un concours énergique et dévoué pour l'application du Plan.*

Cependant la situation n'ayant cessé de s'aggraver il nous était apparu qu'une augmentation sensible des importations était indispensable et c'est pourquoi la Commission Exécutive du 7 octobre décidait d'adresser aux grandes organisations internationales des travailleurs, à la Fédération Syndicale Mondiale et à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, ainsi qu'aux organisations syndicales des pays producteurs de blé (Canada, Etats-Unis d'Amérique, Argentine et pays d'Amérique latine) un appel dont on trouvera le texte ci-après :

*Au seuil d'un hiver qui s'annonce tragique pour bien des familles ouvrières, la C.F.T.C. lance un appel angoissé aux travailleurs des nations productrices de blé.*

Le déficit de la récolte française en céréales ne permet d'assurer qu'une ration insuffisante de 200 grammes de pain par jour et encore cette ration n'est-elle pas garantie jusqu'à la prochaine récolte.

La pénurie de devises paralyse les achats à l'étranger.

Ainsi le peuple français, qui souffre déjà d'une baisse considérable de son niveau de vie, verra ses souffrances s'accroître et devenir insupportables s'il ne peut, cet hiver, manger à sa faim.

En s'adressant aux classes ouvrières des nations productrices de céréales, la C.F.T.C. fait appel au grand esprit de solidarité humaine qui imprègne le cœur de tous les travailleurs.

Elle marque l'espoir que les organisations syndicales auxquelles elle s'adresse s'intéresseront au sort des familles populaires françaises par tous les moyens en leur pouvoir et, notamment, qu'elles demanderont à leurs gouvernements d'aider notre pays à traverser l'une des périodes les plus pénibles de sa vie depuis la libération de son territoire.

Nul doute que cet appel répercute par la C.I.S.C. ait contribué à aider les négociateurs français. Nous avons d'ailleurs reçu de nos camarades du Canada une sympathique réponse en date du 31 décembre 1947 :

Votre lettre du 10 octobre, dans laquelle vous nous signalez les grandes difficultés que traverse, cet hiver encore, la population française privée de son pain quotidien par suite des récoltes déficientes et du mauvais aménagement des relations commerciales entre les divers pays du monde, nous a réellement causé beaucoup de peine.

Veuillez croire, cher monsieur Tessier, que de loin nous partageons les souffrances du peuple français auquel nous restons toujours si attachés.

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada n'a pas voulu rester muette à l'appel que vous nous faites d'outre-mer. Aussi, prie-t-elle officiellement le gouvernement canadien de faire tout son possible pour diriger vers la France de plus généreuses cargaisons de blé, afin que les familles françaises puissent tenir le coup jusqu'au moment où la situation sera redevenue normale...

Dès l'avènement du Gouvernement Schuman, le 24 novembre 1947, nous écrivions au nouveau Président du Conseil pour appeler son attention sur le problème essentiel, à nos yeux, du ravitaillement :

La situation critique des familles ouvrières, due à l'insuffisance du ravitaillement et au prix excessif des denrées essentielles, explique, pour une large part, le mécontentement des classes laborieuses et entraîne une agitation sociale lourde de conséquences.

Il apparaît de toute évidence qu'il faut d'abord assurer le ravitaillement de ce pays, si l'on veut éviter une aggravation des conflits.

La C.F.T.C., convaincue depuis longtemps de cette nécessité, a pris position officiellement sur ce problème en juillet 1947. Elle s'est bien gardée de formuler des critiques stériles, mais, au contraire, elle s'est efforcée de trouver les solutions concrètes susceptibles d'assurer à chacun le minimum alimentaire aussi indispensable que le salaire minimum vital lui-même.

Nous avons déjà appelé votre attention, monsieur le Président, le 30 septembre dernier, sur le « Plan de Réorganisation du Ravitaillement » de la C.F.T.C. Toutefois, comme nous estimons qu'il constitue, à l'heure actuelle, le seul document constructif en la matière, nous avons l'honneur de vous en adresser, sous ce pli, un exemplaire.

La situation a évidemment évolué d'une manière défavorable depuis juillet, comme nous l'avions indiqué au précédent gouvernement et comme nous le faisons pressentir dans les conclusions du plan. C'est pourquoi, nous attachant à trouver au jour le jour les remèdes efficaces, nous avons apporté dans notre journal Syndicalisme, sous la signature de François Fradin, un certain nombre de nouvelles suggestions. Vous trouverez également ci-joints les articles se rapportant à la nécessité d'agir vite et fort, en particulier sur les produits clés : lait, pain, viande et pommes de terre, ainsi que les moyens d'action : Comité gouvernemental du Ravitaillement, Commissariat à la lutte contre le marché noir.

Aujourd'hui, nous appelons toute votre attention sur les mesures immé-

diantes qu'il convient d'appliquer. Dans la conjoncture présente, deux solutions apparaissent : la première suppose des importations massives, la deuxième concerne une action énergique, au stade de la production, pour la mobilisation des ressources françaises. Nous pensons qu'il faut réaliser une synthèse en s'inspirant, notamment, de deux ordres de considérations : éviter que l'alimentation des animaux concurrence l'alimentation des hommes et hiérarchiser les productions, c'est-à-dire éviter une surproduction de viande au détriment du lait. Ceci implique qu'une action s'exerce sans faiblesse, dans le sens d'une harmonisation des prix agricoles ayant pour conséquence immédiate la compression de ceux de ces prix dont l'excès a semé le désordre dans les marchés.

L'expérience de M. Jules Moch constitue un commencement, mais elle n'est pas une fin en soi. Il faut qu'elle atteigne tous les secteurs, sans cela, elle est vouée à l'échec. C'est pourquoi, dès le mois de juillet dernier, nous demandions la mise en route d'un commissariat à la lutte contre le marché noir qui agisse sur tous les postes de spéculation ; nous restons persuadés qu'un tel organisme, que nous avons défini page 7 du schéma et page 77 du Plan, est absolument indispensable.

La C.F.T.C. n'a pas voulu prendre parti pour le dirigisme ou contre le libéralisme. Nous savons très bien qu'une synthèse fait nécessairement contre l'unanimité des partisans de chacun de ces systèmes, telle nous apparaît pourtant la solution.

La C.F.T.C. pense avoir réalisé une œuvre constructive ; son plan a le mérite d'exister et d'être préconisé à un moment où le désarroi risque d'amener des chocs brutaux. Nous sommes certains, monsieur le Président, que son intérêt ne vous échappera pas...

#### Le succès ne peut être assuré que par la collaboration de tous

Nous nous sommes toujours attachés à collaborer avec tous ceux qui sont intéressés aux divers aspects du problème du ravitaillement.

On se souvient que nous avions constitué, en janvier 1945, avec la C.G.A. et la C.G.T., un Comité interconfédéral qui, à maintes reprises, s'est penché sur la question du ravitaillement. Nous n'avons cessé de participer aux Commissions consultatives départementales et au Comité National permanent du Ravitaillement qui, dans la plupart des cas, ont fourni en temps voulu des suggestions qui, si elles avaient été retenues, auraient permis d'améliorer la situation. Fin octobre 1947 nous avons renforcé cette collaboration au sein d'un « Comité National de Solidarité pour l'amélioration du Ravitaillement ». Ce Comité, qui n'eut qu'une existence éphémère car les événements politiques et sociaux amenèrent le raidissement de certaines positions, comprenait : C.F.T.C., C.G.T., C.G.A., C.N.P.F. et Fédération des Coopératives...

Après toutes ces expériences, nous nous serions volontiers laissé aller au découragement si quelques événements ne nous avaient rendu un peu d'espoir : la nomination d'un ministre compétent et énergique, M. Coudé du Foresto, et l'entrée, comme attaché, dans son cabinet, de notre camarade Claude Morineau, enfin et surtout, la création d'un Comité National de Lutte contre la Vie chère dont nous aurons l'occasion de reparler dans un autre chapitre de ce rapport.

Sauf sur quelques données, essentielles d'ailleurs, telles le pain, les matières grasses et le sucre, le ravitaillement est beaucoup moins, en ce printemps 1948, une question de volume qu'une question de prix. Les prémices d'une récolte favorable grâce aux excellentes conditions atmosphériques, et l'accélération des importations de denrées alimentaires nous laissent espérer, pour 1948, une amélioration sensible de la situation et le règlement satisfaisant d'un sujet qui, depuis la guerre, a constitué l'un des éléments les plus irritants de l'économie et de la vie de notre pays.

Mais le problème d'ensemble demandera un effort soutenu, pen-

dant plusieurs années, pour arriver, par la modernisation de notre agriculture, à faire produire à la terre de France une quantité de produits suffisante pour nourrir notre population et cela à un prix qui soit tout à la fois rémunérateur pour le producteur et acceptable pour le consommateur.

Ce sera pour nous l'occasion de rappeler une fois de plus, que, dès les lendemains de la libération, nous avions réclamé un équipement prioritaire de l'agriculture et que nous maintenons fermement la même position.

## La bataille des prix

Nous avons indiqué déjà que la C.F.T.C., en octobre 1945, au Comité central des prix, avait posé le problème du blocage systématique des prix. Notre délégué Maurice Bouladoux avait expressément demandé aux membres du Comité s'ils étaient d'accord pour refuser, dorénavant, toute hausse des prix. Il est bon de rappeler que, dans sa réponse, le représentant de la C.G.T., tout en proclamant la volonté de son organisation de rechercher les mesures susceptibles de faire baisser les prix, indiquait qu'il ne pouvait répondre favorablement à l'appel de notre camarade.

Plus tard, lorsque se posa la question de la suppression de la subvention sur le charbon, notre délégué fut le seul à lutter contre cette suppression, en soulignant la gravité des incidences de cette mesure sur les prix. Non seulement il ne fut pas soutenu, mais il fut même accusé par le porte-parole de la C.G.T., en séance du Comité des Prix, de prendre une position démagogique !

N'insistons pas sur l'attitude des différentes organisations lors de la conférence du Palais-Royal en juillet 1946; rappelons seulement l'avertissement solennel de la C.F.T.C. en face de propositions tendant à l'augmentation générale des salaires et des prix :

— Le minimum vital n'est pas garanti pour les catégories les plus défavorisées et pour les familles nombreuses.

— Le maintien des prix n'est pas assuré et le coût de la vie risque de s'élever, entraînant un surplus de misère pour les économiquement faibles.

Comme nous l'avions prévu, la situation ne fit que s'aggraver pour devenir littéralement intenable, comme le constatait le Comité national d'octobre 1947 qui, dans sa résolution générale, déclarait :

« Le Comité national de la C.F.T.C., réuni à Paris les 8 et 9 novembre, constate :

« Que la hausse des prix des denrées alimentaires a été de plus de 50 % en six mois et a été accompagnée d'une rétention des produits dans l'espoir de nouvelles augmentations.

« Que cette situation a engendré une baisse rapide et considérable du pouvoir d'achat des travailleurs et de leur famille, baisse particulièrement sensible pour les vieux travailleurs et les petits retraités, condamnés pratiquement à mourir de faim.

« Il déplore qu'en de telles circonstances, certains groupements de commerçants aient le front de qualifier de « provocation » des mesures ayant pour seul effet de faire connaître aux consommateurs les prix d'achat et de vente au détail d'un certain nombre de denrées alimentaires.

« Il estime, au contraire, que le contrôle gouvernemental doit

s'étendre à tous les stades du circuit commercial, depuis la production jusqu'à la consommation.

« Il juge indispensable que le gouvernement définisse une conception économique et des techniques d'application susceptibles d'assurer à tous les citoyens un véritable minimum vital, s'il veut posséder vraiment l'autorité nécessaire à la direction du pays.

« Le Comité national considère que, dans les circonstances tragiques que traverse actuellement l'économie française, la seule façon de relever le pouvoir d'achat des salariés et de sauver les institutions démocratiques est de réaliser un renforcement de l'autorité gouvernementale, de créer un Comité de salut public pour le ravitaillement et un Commissariat à la lutte contre le marché noir, dotés de pouvoirs exceptionnels.

« Il souligne que la liberté, rendue inopportunément aux marchés de la plupart des denrées alimentaires qui sont encore en quantité globale insuffisante, a abouti à la mise aux enchères entre les consommateurs et à la hausse des prix de ces mêmes denrées, lesquelles condamnent à disparaître tous les travailleurs qui ne bénéficient que de revenus fixes et insuffisants.

« Il constate également que, quelles que puissent être les manipulations monétaires ou les efforts en vue d'équilibrer le budget de l'Etat, la cause profonde de l'inflation réside dans la hausse rapide des prix, consécutive à ce retour prématué à la liberté.

« Il est convaincu qu'une nouvelle augmentation générale des salaires, qui ne serait pas accompagnée de mesures d'ensemble draconiennes portant sur l'accroissement de la production agricole, le ravitaillement et la répartition de produits indispensables à l'existence, n'aboutirait, comme les précédentes, qu'à une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des salariés et augmenterait les dangers de faillite monétaire dont ces derniers seraient les principales victimes avec les pensionnés et les petits retraités.

« Il déclare donc ne pas revendiquer actuellement une augmentation générale des salaires, mais il affirme catégoriquement que le pouvoir d'achat des salariés est absolument insuffisant et qu'en conséquence, si des mesures gouvernementales n'interviennent pas dans le plus bref délai pour amener une baisse substantielle des prix, il se verrait, à regret, dans l'obligation de réclamer l'échelle mobile intégrale pour les salariés, un relèvement massif des compléments familiaux et le rétablissement de la hiérarchie fixée, il y a deux ans à peine, et déjà complètement bouleversée; il considère, en effet, que si le gouvernement démontre son incapacité à empêcher la faillite monétaire, il n'y a aucune raison pour que les salariés soient les seuls à en faire les frais.

« Pour la même raison, le Comité national réclame d'urgence :

« 1. Des mesures monétaires et un blocage des revenus à un certain taux, pour éviter que leur utilisation sur le marché ne diminue le pouvoir d'achat des salariés.

« 2. Le Comité national indique toutefois qu'il n'émet cette proposition d'épargne forcée que dans la mesure où elle s'étendrait à tous les revenus et serait utilisée au financement du Plan Monnet.

« 3. Une révision complète du système fiscal, tenant compte de la répartition réelle du revenu national et, dans l'immédiat, l'octroi aux salariés de rentes gracieuses ou de délais pour le paiement des impôts 1946 et la suppression des amendes infligées aux travailleurs de bonne foi.

« Le Comité national proclame une fois de plus l'indépendance et l'autonomie du syndicalisme qui impliquent l'attachement aux droits sacrés de la personne, sous les aspects individuels, familiaux, profes-

sionnels, sociaux, économiques et la volonté de défendre, en même temps que les prérogatives syndicales, les libertés indissociables dont l'ensemble constitue la démocratie.

« Convaincu, enfin, que, pour une grande part, la désorganisation, l'injustice et l'anarchie dont nous souffrons proviennent d'une baisse générale de moralité, le Comité national fait appel à tous les honnêtes gens de ce pays pour qu'ils agissent comme la C.F.T.C., auprès des Pouvoirs publics et des groupements professionnels, en vue d'obtenir les mesures énergiques de redressement qui s'imposent. »

Ce sont ces positions, confirmées par les réunions successives de la Commission Exécutive et du Bureau confédéral, réaffirmées avec force et netteté par le Comité national de janvier 1948, qui ont servi de support à toute l'action déployée par la C.F.T.C. en faveur d'une revalorisation du pouvoir d'achat par la baisse des prix.

Enfin, à un tournant particulièrement dangereux de la situation, c'est la position nette et ferme déterminée, à l'unanimité, par le Bureau confédéral du 15 février 1948 qui a permis à la C.F.T.C. de remporter au Conseil économique une grande victoire morale et de prendre résolument la tête du mouvement engagé à travers le pays, avec toutes les forces saines de la nation, pour une baisse réelle des prix. Voici le texte de l'importante résolution adoptée en cette circonstance :

« Le Bureau confédéral de la C.F.T.C., réuni le 15 février 1948 :

« Constatant que l'augmentation générale des salaires, ayant même d'avoir été payée dans toutes les entreprises est déjà, en grande partie, anéanti par la hausse des prix, devenue vertigineuse au cours des dernières semaines,

« Constatant qu'il est démontré, une fois de plus, comme la C.F.T.C. n'a cessé de le souligner depuis trois ans, que les augmentations générales de salaires entraînent régulièrement des baisses nouvelles dans le pouvoir d'achat réel des salariés; qu'ainsi ces augmentations de salaires ne sont réellement profitables, en fin de compte, qu'à des non-salariés, producteurs et commerçants, notamment.

« Constatant en effet, que, malgré une production agricole et industrielle accrue — ce qui aurait dû, normalement, relever le niveau de vie de tous les Français — malgré des augmentations générales de salaires de 25 % en juillet 1946, de 11 % en août 1947 et de 30 % en décembre 1947, le pouvoir d'achat réel des travailleurs a baissé de près de 15 % au cours de l'année 1946 et de 6 % au cours de l'année 1947, soit au total de 20 % environ depuis deux ans.

« Constatant, par contre, que, depuis la Libération, la seule période au cours de laquelle le pouvoir d'achat des salariés soit demeuré constant et même ait été légèrement relevé, est celle caractérisée par l'expérience Blum dès deux baisses de 5 %; qu'il est donc absolument certain que c'est seulement par une action des Pouvoirs publics, poursuivie avec persévérance, pendant une longue période, dans le sens d'une baisse de prix, que le niveau de vie des masses laborieuses pourra être progressivement relevé.

« Le Bureau souhaite que le gouvernement prenne l'engagement de stopper, dans les quinze jours à venir, la hausse des prix et d'amener une baisse du coût de la vie de 10 % dans les trois prochains mois, puis de nouveau de 10 % dans les trois mois suivants. Si cet engagement était pris et tenu, la C.F.T.C. se déclare prête, de son côté, à ne formuler aucune revendication d'augmentation de salaires, en dehors des limites fixées par les arrêtés de salaires actuellement en vigueur. La C.F.T.C. ne reprendrait sa liberté d'action qu'au cas où, dans une seconde période de six mois, les résultats obtenus au cours de la première seraient partiellement ou totalement anéantis.

« Le Bureau est prêt à formuler des propositions concrètes sur les divers procédés susceptibles d'être mis en œuvre pour réaliser cette baisse, en vue, notamment de ramener immédiatement à leur niveau du 25 janvier le prix des denrées qui, tels, en particulier, la viande et le vin, ont subi, durant ces derniers jours, une hausse notamment abusive.

« Il souligne, à l'attention des travailleurs, que le succès d'une telle politique entraînerait, pour la première fois depuis dix ans, un relèvement certain de 20 % de leur pouvoir d'achat.

« Le Bureau de la C.F.T.C. a la conviction que cette position qui est la seule conforme aux intérêts véritables des travailleurs, comme aux intérêts du pays, sera soutenue par toutes les organisations syndicales, sincèrement et uniquement soucieuses d'améliorer le sort des classes laborieuses.

« Il adjure les Pouvoirs publics de prendre en considération ses suggestions qui, seules, sont susceptibles d'éviter la faillite monétaire et, donc, de sauver le pays d'une redoutable aventure où sombreraient ses libertés. »

#### Devant le Conseil économique

Lorsque le gouvernement prit la décision, malgré nos avertissements, de fixer un nouveau palier des salaires et des prix, en décembre 1947, il assura avoir réalisé un équilibre. Dans son allocution radiodiffusée du 31 décembre, M. Robert Schuman déclarait notamment :

« Il fallait augmenter les salaires, les allocations familiales et les diverses prestations sociales; **le gouvernement, en cela, n'a fait que tenir compte des hausses passées et de celles qu'entraîne le nouveau relèvement des salaires dans le secteur industriel.** Ces augmentations de prix n'étonneront que les gens de mauvaise foi ou ceux qui ne réfléchissent pas; elles n'ont d'ailleurs, sur le budget familial, qu'une incidence des plus réduites. Il n'y aura pas de nouvelles queues de hausses, car, en même temps qu'il modifiait le niveau des salaires, le gouvernement a fixé les nouveaux prix des produits industriels taxés. Ainsi se trouve entièrement défini l'équilibre qu'à tout prix nous devons maintenir, sans modification sensible des prix agricoles. »

Precisons que, pour notre part, nous n'avons jamais donné notre accord sur la réalité de cet équilibre et qu'au contraire nous écrivions dans « Syndicalisme » du 8 janvier: « Pas plus qu'hier les travailleurs n'ont encore aujourd'hui la garantie d'un véritable minimum vital. »

Cependant, on ne pouvait négliger le fait que le gouvernement, sur l'initiative de M. Daniel Mayer, ministre du Travail, avait déclaré que le Conseil économique serait chargé de surveiller l'équilibre des prix et des salaires et de formuler des suggestions à ce sujet. Comme il était à prévoir, l'augmentation massive des salaires, les hausses de prix décrétées par le gouvernement en ce qui concerne les transports, le charbon, le gaz et l'électricité, notamment, et les effets d'une nouvelle et importante tranche de produits mis en liberté, ont créé en janvier et février 1948 une véritable flambée des prix.

La Commission Exécutive décidait donc, le 22 janvier, de saisir le gouvernement et de lui demander de mettre en route toute la procédure prévue avec le concours d'une délégation du Conseil Economique, pour rétablir l'équilibre incontestablement rompu. La même demande avait été formulée à vingt-quatre heures d'intervalle par les deux autres centrales ouvrières.

### Désaccord C.F.T.C.-C.G.T.

Le gouvernement ayant donné son accord, une délégation du Conseil Économique fut constituée.

Cette délégation du Conseil Économique, qui comprenait les présidents de tous les groupes constitutifs de l'Assemblée décida, le 31 janvier, de confier à un comité d'experts (1 C.G.T., 1 C.F.T.C., 1 U.N.A.F., 1 C.G.A., 1 C.N.P.F.) présidé par M. Sauvy, le soin d'établir et de mettre à jour les indices des prix et des salaires. Les travaux du Comité aboutirent à un premier rapport préliminaire qui pour les trois postes : alimentation, chauffage et éclairage, loyer (représentant à peu près 75 % de l'ensemble d'un budget-type) faisait ressortir les indices suivants :

1<sup>er</sup> novemb. 47 25 janvier 48

C. G. T. ....	100	117,2
C. N. P. F. ....	100	111,8
U. N. A. F. ....	100	113,4
C. F. T. C. ....	100	115,5

Dès le 11 février, le délégué de la C.G.T., P. Le Brun, précipitant la discussion, formula ses conclusions, sans attendre les résultats définitifs des travaux des experts. « Regrettant, dit-il, qu'une baisse autoritaire et massive des prix ne soit pas possible, du fait de la situation économique et financière actuelle, la délégation est logiquement conduite à suggérer un ajustement au moins provisoire des salaires. »

Ainsi, dès le départ, et le procès-verbal de cette réunion en fait foi, le délégué de la C.G.T. « ne croit pas que la conjoncture actuelle comporte en elle-même une possibilité de baisse des prix, au contraire ». Maurice Bouladoux intervint alors pour développer la position de la C.F.T.C. « Il n'est pas d'accord, dit le procès-verbal, sur le fait que l'on ne puisse envisager une baisse des prix et que l'on doive aller à un rajustement des salaires ; le Gouvernement, affirme-t-il, a le moyen de résorber les hausses spéculatives. Le rôle des experts doit donc être d'analyser les prix, de suggérer les mesures pour les ramener à un juste niveau, puis de procéder à une nouvelle étude qui permettra de savoir si la baisse qu'on peut prévoir est susceptible de ramener les indices à un niveau plus bas. » Telles étaient, dès l'abord, les points de vue très précis, mais nettement divergents, des deux centrales ouvrières.

Le Comité des experts, sur l'avis de la majorité de la délégation, suivant en cela notre représentant, poursuivit ses travaux. Tandis que la délégation continuait ses discussions au cours desquelles le délégué de la C.G.T., sans vouloir attendre davantage, se déclarait en faveur d'une augmentation pure et simple des salaires, laquelle, se combinant avec celle de 25 % accordée le 31 décembre, devrait se chiffrer à 50 % par rapport aux salaires antérieurs au 1<sup>er</sup> décembre.

Cependant, la délégation du Conseil économique approuvait, une fois encore, les positions de la C.F.T.C. : le rapport provisoire des experts met en évidence un déséquilibre notable entre les prix et les salaires, au détriment de ces derniers, par rapport au 1<sup>er</sup> décembre 1947. Une telle situation, si elle se maintenait et surtout si elle s'aggravait, mettrait en péril la paix sociale et, s'il n'y était pas porté immédiatement remède, elle rendrait nécessaire une augmentation de salaires rétablissant l'équilibre que le Gouvernement a explicitement garanti. Dans l'immédiat, il faut ramener l'équilibre par la baisse des prix qui pèsent le plus lourdement sur les budgets des familles ouvrières ; dans un proche avenir, assurer la stabilité de ces prix anormaux.

La délégation accepta alors, à l'unanimité, avec quelques amendements, M. Le Brun s'étant retiré, la proposition de Bouladoux et décida, puisque le Conseil, réuni ce même jour en assemblée plénière, doit prendre connaissance des délibérations, de poser la question préalable afin que la discussion définitive soit renvoyée à une session extraordinaire ultérieure.

C'est cette thèse qui prévaut finalement devant le Conseil Économique, réuni en séance plénière, contre la position cégétiste qui ne recueille que 38 voix contre 87.

Les experts poursuivirent donc leurs travaux, qu'ils terminèrent à la date du 18 février. Les résultats globaux pour les cinq postes complets (alimentation, chauffage et éclairage, loyer, habillement, divers), rapportés au 1<sup>er</sup> novembre, font apparaître les pourcentages de hausse suivants :

	1.11.47	1.12.47	1.1.48	1.2.48	7.2.48
Budget type révisé de la Commission du coût de la vie :					
C. N. P. F. ....	100	103,4	114,9	118,5	120,3
U. N. A. F. ....	100	102,9	116,3	117,5	119,2
C. F. T. C. ....	100	102,5	117,5	119	121,5
C. G. T. ....	100	103,3	117,2	119,5	120,8
	100	104,1	116,6	121,5	124,3

Après de longues discussions au cours desquelles notre délégué fit l'impossible pour que l'unité d'action ouvrière ne soit pas brisée, la rupture devint inévitable, le représentant de la C.G.T. ayant repris intégralement ses revendications d'augmentation de salaires tout en maintenant d'ailleurs, dans sa résolution, la référence aux propositions concrètes formulées par la C.F.T.C.

De son côté, M. Ricard, au nom du groupe des chefs d'entreprise qu'il représente, rejette en bloc les propositions, tant en ce qui concerne les salaires qu'en ce qui concerne les prix.

Dans ces conditions, une nouvelle réunion générale du Conseil Économique fut convoquée en session extraordinaire, le lundi 23 février. Quelques heures avant cette assemblée, la délégation prit connaissance d'une proposition de résolution rédigée par M. Gaussel (représentant des Coopératives de Consommation) dans un souci de conciliation ultime. S'inspirant dans une très large part, des propositions de Bouladoux, elle tient un large compte des propositions Le Brun, qu'elle a seulement assouplies. Bouladoux lui apporta l'adhésion de la C.F.T.C. Les autres groupes étaient également d'accord et M. Ricard lui-même, du patronat, s'il ne pouvait accepter dans cette proposition certaines formules obligant nécessairement son groupe à voter contre l'ensemble, reconnaissait la valeur des mesures concrètes et pratiques préconisées par M. Gaussel.

Après diverses interventions, dont celle de Maurice Bouladoux réaffirmant la position de la C.F.T.C., la motion Gaussel fut votée par 112 voix contre 25. Dans un premier vote la proposition de la C.G.T. n'avait recueilli que 39 voix.

### La résolution du Conseil Économique

La délégation du Conseil Économique, habilitée pour examiner l'évolution du rapport « prix-salaires »,

Après avoir pris connaissance des travaux des experts chargés par elle d'établir la situation des prix à différentes dates : 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> dé-

cembre 1947, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> février, 8 février 1948, et constaté que les prix ont haussé en moyenne de 18 % du 1<sup>er</sup> décembre au 8 février et de 4 % environ du 1<sup>er</sup> janvier au 8 février.

Après avoir noté, au cours de l'audience qui lui a été accordée par le Président du Conseil, assisté du Ministre des Finances et des Affaires Économiques et du Ministre du Travail, que le Gouvernement, prenant acte des conclusions de ce rapport, était prêt à examiner, avec le plus grand intérêt, les suggestions que la délégation lui soumettrait en vue de rétablir l'équilibre des salaires et des prix;

Considérant que chaque fois qu'il s'est agi, depuis la libération, de réaliser cet équilibre, l'augmentation du salaire nominal s'est révélée comme une solution transitoire et inefficace;

Considérant que, dans l'état actuel de l'économie française, une action énergique sur les prix est seule susceptible de rétablir d'une manière durable le pouvoir d'achat des classes laborieuses, et notamment des familles;

Considérant, en outre, que cette action sur les prix est, dans les circonstances présentes, essentielle au maintien de la stabilité économique et à la défense de la monnaie;

Est unanime à reconnaître que la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs doit être recherchée dans une baisse des prix:

Est d'avis que cette baisse, si elle ne peut être générale et s'étendre notamment aux prix agricoles fixés par campagne, et de certains produits industriels de base, doit néanmoins s'appliquer au plus grand nombre possible de produits, et en particulier aux denrées alimentaires de première nécessité, aux articles de consommation courante ainsi qu'aux produits et aux objets industriels utilisés par l'agriculture;

Estime dans ces conditions que cette baisse, pour réussir, doit obtenir le consentement volontaire de l'ensemble des classes de la population, mais qu'elle exige aussi, en raison même de son ampleur, la ferme intervention des Pouvoirs publics auxquels il incombe de la coordonner, de la provoquer, voire de l'imposer;

En conséquence,

La délégation suggère au Gouvernement de préparer et de décréter avant le 1<sup>er</sup> mars, un ensemble de mesures ayant comme objectif premier une baisse réelle du coût de la vie ouvrière, tel que l'établissent les budgets-types suivis par le Comité des experts dans une proportion d'au moins 10 % par rapport au 1<sup>er</sup> février.

Ces mesures devraient comporter, notamment:

1<sup>o</sup> L'application rigoureuse des dispositions de la loi sur les hausses illicites;

2<sup>o</sup> La révision en baisse de tous les prix de revient des produits industriels entrant directement ou indirectement dans le coût du budget ouvrier ou dans celui de l'exploitant agricole, cette révision étant faite en collaboration avec le Comité National des Prix par une procédure d'extrême urgence;

3<sup>o</sup> Le renforcement du contrôle pour tous les prix des produits soumis à la règle dite de « la liberté surveillée » en vue de réprimer les abus et en accord avec les organisations professionnelles compétentes d'obtenir une révision en baisse de la plupart des prix;

4<sup>o</sup> La mise en œuvre d'une politique du ravitaillement des grands centres en produits alimentaires de première nécessité, avec le concours de toutes les organisations intéressées, notamment par l'institution d'un circuit contrôlé et d'un secteur témoin;

5<sup>o</sup> L'importation et la répartition par les soins d'organisations étroitement surveillées, de denrées de grande consommation afin de peser sur les cours;

6<sup>o</sup> La mise en fabrication, sur une grande échelle, d'articles d'usage courant et de première nécessité, tels que vêtements, chaussures, linge de travail et leur répartition en circuit contrôlé;

7<sup>o</sup> La présentation au Parlement de certaines dispositions d'ordre fiscal, tendant à dégraver momentanément certaines denrées de consommation et à relever le taux de l'abattement à la base dans le calcul de l'impôt sur les salaires;

8<sup>o</sup> L'établissement, sous l'égide du Conseil Economique et dans le délai d'un mois, d'un programme économique d'ensemble animé d'un esprit social tendant à l'augmentation de la production tant agricole qu'industrielle, à la garantie de l'épargne et à une répartition plus équitable du revenu national par une refonte de la fiscalité.

Les organisations professionnelles participant au Conseil Economique s'engagent à s'associer à la réalisation de cette politique qui doit unir les efforts des producteurs, des intermédiaires et des consommateurs à ceux des Pouvoirs publics.

La délégation charge son Comité des Experts de suivre chaque semaine l'évolution des prix, afin de constater l'effet de la politique ci-dessus définie et mesurer le rapport existant entre les salaires et les prix.

Le Comité des Experts soumettra à la délégation, pour le 31 mars au plus tard, un rapport d'ensemble sur ses constatations.

Au cas où il ne résulterait pas de ce rapport une baisse effective et notable des prix, la délégation déclare, dès à présent, qu'elle se verrait obligée de suggérer au Gouvernement une augmentation de la rémunération du travail et des allocations familiales, afin de rétablir l'équilibre des prix et des salaires, tel qu'il existait au 1<sup>er</sup> décembre, compte tenu du dernier rajustement.

La délégation, consciente de la gravité de la mission qui lui a été confiée par les Pouvoirs publics, attire l'attention du Gouvernement sur l'importance qui s'attache à la réussite des mesures préconisées dans le délai impartie et, persuadée que cette politique est la seule conforme à l'intérêt du pays, se déclare prête à y apporter son entière collaboration.

La résolution fut ensuite remise au Chef du Gouvernement qui, dans les grandes lignes, donnait son accord aux suggestions préconisées.

Une délégation réduite du Conseil Economique, comprenant sous la présidence de M. Gassel un délégué des organisations suivantes : C.N.P.F., C.G.A., C.F.T.C., U.N.A.F., était chargée, avec le concours des experts, de poursuivre les études entreprises.

### La lutte contre la vie chère

Nous n'avons jamais eu la moindre illusion sur la possibilité de baisses spontanées et notre confiance dans l'énergie et le dynamisme du gouvernement, malgré sa bonne volonté évidente, est très mitigée.

Dans ces conditions, nous avons collaboré au lancement et à l'organisation d'un grand mouvement national de lutte contre la vie chère : le « Comité National de Lutte contre la Vie chère » comprenant : C.F.T.C., C.G.T.F.O., U.N.A.F., M.P.F., S.G.C.C., C.O.F.E.I. (Coopératives Exportation-Importation), C.G.A. et Confédération des Consommateurs.

Nous avons, au sein de ce Comité, joué un rôle actif et présenté et fait adopter le programme d'action immédiate qu'on lira ci-après, programme qui a pour objectif de réaliser, d'une part, dans le plus bref délai, une baisse du coût de la vie notable et, d'autre part, de contribuer à un véritable équilibre des salaires et des prix :

#### 1<sup>o</sup> Action des Pouvoirs publics.

a) Contrôle et répression rigoureuse des infractions.  
b) Application stricte de la loi sur les hausses illicites et extension de sa portée aux produits et denrées essentiels.

c) Réquisition ou suppression des entreprises ayant gravement contrevenu à la législation économique (hausses illicites notamment).

#### 2<sup>o</sup> Action sur les prix taxés ou homologués.

a) Revision immédiate de l'ordre de 10 % des prix accordés depuis novembre 1947.

b) Services publics, concédés et secteurs nationalisés : charbon, gaz, électricité.

c) Secteurs privés: textiles, chaussures, matériel et produits nécessaires à l'agriculture, articles ménagers, produits alimentaires d'origine industrielle.

d) Réduction des taxes fiscales afférentes à certains produits.

3<sup>e</sup> Action au stade production.

a) Production industrielle:

- révision des prix de revient;
- déblocage des stocks réglementaires ou anormaux;
- application du programme d'utilités sociales.

b) Production alimentaire:

— mise à la disposition des coopératives agricoles participant à la baisse du coût de la vie et à l'amélioration du ravitaillement de moyens de production;

— pêcherie: troc en matière de poisson.

4<sup>e</sup> Action au stade de la distribution des produits essentiels.

— Définition et fixation d'une marge commerciale globale maximum par branche économique entre le prix à la production et le prix de vente au détail.

— Généralisation du circuit direct production, importation, consommation, par système coopératif.

— Distribution par « vente-témoin » de tous les produits et denrées détenus par le Gouvernement ou provenant des contrats spéciaux et surplus.

— Affichage obligatoire du prix à la production et du prix de vente au détail.

— Déblocage des stocks.

5<sup>e</sup> Action au stade du commerce extérieur.

— Importations massives portant sur quelques marchandises essentielles et distribuées sur des marchés limités.

— Exportations interdites pour tous les produits alimentaires vitaux.

— Revision des modalités d'attribution des licences d'importation.

Un rapport annexe développe et analyse chacune des propositions de ce programme.

#### Perspectives

Sans nous bercer de trop d'illusions, nous devons constater que dans la première quinzaine de mars, les mesures préconisées par nous et appliquées, tant en ce qui concerne la répression que les importations et surtout les ventes-témoins ont eu un effet incontestable.

Non seulement la vague de hausse est stoppée, mais encore un mouvement de baisse s'amorce.

L'action que nous avons entreprise et qui s'est répercutee en province doit être amplifiée si nous voulons aboutir au but que nous nous sommes fixés car elle suppose l'appui de l'opinion publique. Si des résistances trop grandes apparaissaient, d'où qu'elle viennent, nous devrions les briser; si les Pouvoirs publics n'agissaient pas ou agissaient à contre-sens, nous devrons faire pression sur eux, par tous les moyens qui sont à notre disposition. Ce n'est pas, en effet, à l'heure où au bout de notre route nous apercevrons, pour la première fois depuis la libération, une lueur d'espoir, qu'il nous faut mollir dans notre action. Au contraire celle-ci doit s'étendre et se préciser chaque jour davantage.

Le Bureau Confédéral du 21 mars ayant approuvé les positions prises par les représentants de la C.F.T.C. dans les divers organismes où se débat cette grave question a confirmé la volonté de notre mouvement de poursuivre l'action dans le même sens et de formuler de nouvelles suggestions précises au Gouvernement.

## CHAPITRE IV

# EVOLUTION DU SYNDICALISME

## Scission Cégétiste

Contre l'influence sans cesse grandissante du parti communiste au sein de la C.G.T. depuis la libération, une minorité qui définissait son point de vue dans l'hebdomadaire « Force Ouvrière » s'était élevée pour interdire l'exploitation du syndicalisme à des fins politiques.

Les minoritaires avaient espéré pouvoir demeurer au sein de la C.G.T. et renverser le courant. Mais, les majoritaires au prix d'habiles manœuvres, avaient réussi à conquérir un grand nombre de postes de commande dans les fédérations les plus fortes et imposaient de plus en plus fermement leur loi.

Les grèves de novembre et de décembre utilisées par la C.G.T. à des fins politiques, changèrent le désaccord en opposition. Aux ordres de grève de la majorité, les minoritaires ayant à leur tête L. Jouhaux, répondirent par des ordres de reprise du travail. Cette attitude ne signifiait pas une contestation des légitimes revendications des travailleurs quant à la question des salaires et des prix, mais une opposition formelle à l'assujettissement de la C.G.T. à un parti politique (1).

La fraction « Force Ouvrière » longtemps opposée à une scission et qui s'était élevée contre la création des syndicats autonomes, transfuges de la C.G.T. (P.T.T., Cheminots, Métro, Métallurgie, etc...) décida donc de se libérer de l'emprise communiste.

Une conférence nationale, réunie les 18 et 19 décembre 1947 votait la scission par 52 voix contre 5, 14 abstentions et 1 suffrage contesté. A la suite de ce vote, L. Jouhaux et ses amis du Bureau confédéral de la C.G.T., démissionnèrent. C'est dans ces conditions que naissait à la fin de 1947 une troisième centrale ouvrière : la C.G.T.-F.O.

Les cégétistes F.O. ont proclamé, dans leur « appel aux travailleurs », que la véritable C.G.T. continuait en dehors de l'organisation existante « qui n'a plus de la C.G.T. que le nom puisqu'elle a violé délibérément ses propres statuts et bafoué les véritables principes du syndicalisme traditionnel ».

L'« appel aux travailleurs » ajoute : « L'organisation F.O. affirme sa volonté de conserver à son compte pour le faire triompher et appli-

(1) Après avoir dénoncé comme dangereuse pour l'unité syndicale et comme contraire à l'esprit d'unité, la recherche systématique des postes de direction syndicale par des militants d'un parti politique dans le but de servir ce parti, Léon Jouhaux dans *Force Ouvrière* du 1<sup>er</sup> janvier, écrit que la conférence de *Force Ouvrière* décida d'engager la lutte nécessaire pour la démocratisation de la C.G.T. sur la base de la libre consultation de la totalité des adhérents, en exigeant la pratique du suffrage universel et secret, à tous les échelons de la vie syndicale.

Il ajoute : « Les grèves qui ne devaient être envisagées qu'au Comité Confédéral du 19 décembre, grèves sur lesquelles il est inutile d'insister, les faits étant présents à tous les esprits, furent déclenchées à travers le pays tout entier. Elles commencèrent à Marseille pour une raison qui n'était pas précisément une raison syndicale... »

quer intégralement, le programme constitutif qui fut celui de la Confédération générale du travail, dont elle se déclare la véritable continuatrice ».

Dès sa formation, le groupe F.O. a enregistré des adhésions nombreuses et conclu des accords avec les groupes, comités et fédérations syndicales autonomes. La fusion a été opérée le 8 janvier entre Force Ouvrière et les syndicats autonomes. À cette date, Force Ouvrière annonçait que le premier million d'adhérents était atteint. La C.G.T.-F.O. a l'intention de demander son admission à la Fédération syndicale mondiale.

Il est cependant difficile, dès maintenant, de porter un jugement sur l'orientation définitive du nouveau groupement, sur son indépendance à l'égard du parti socialiste S.F.I.O. et sur son importance réelle.

D'une façon générale, des rapports normaux ont été établis entre la C.F.T.C. et « Force Ouvrière » et en particulier, une unité d'action s'est trouvée tacitement réalisée dans la bataille des prix. C'est ainsi qu'après une réunion des secrétaires confédéraux une délégation commune s'est rendue chez M. Robert Schuman, président du Conseil, le 24 mars.

Malgré ses dénégations, il est évident que la C.G.T. a perdu un grand nombre d'adhérents et que la position qu'elle a prise dans les grèves de la fin de 1947, a révélé à tous, sauf aux aveugles, sa servitude à l'égard d'un parti. Il serait vain de nier qu'elle a pu gagner en homogénéité ce qu'elle a perdu en puissance numérique et que son influence reste très importante dans plusieurs secteurs de l'économie nationale.

Malgré notre désaccord sur le problème des salaires et des prix, nos relations se sont plutôt améliorées par rapport à la période de la fin de l'année 1947.

Ainsi donc, en dehors de la Confédération générale des Cadres qui s'intéresse à une catégorie déterminée de travailleurs, trois grandes centrales syndicales, reconnues comme « représentatives », existent en France à l'heure actuelle : C.G.T., C.F.T.C., C.G.T.-F.O. Citons pour mémoire une confédération dont l'influence est assez réduite, sauf en certaines régions : la C.N.T. de tendance anarchosyndicaliste.

Enfin, il faut signaler qu'un certain nombre de « Comités » de tendances diverses jouent un jeu assez trouble et que le R.P.F. s'efforce d'organiser, sur le plan de l'entreprise, une action qui pourrait être l'amorce d'un mouvement du type « P.S.F. ».

## Représentativité syndicale

Il ressortait du rapport moral 1947 que, malgré diverses tentatives d'élimination tentées par la C.G.T., la C.F.T.C. était alors assez fortement enracinée dans les milieux professionnels et ses cadres assez formés et courageux pour qu'elle puisse résister à de telles pressions. La prétention de la C.G.T. à un quasi monopole de la représentation syndicale s'est manifestée jusqu'à la fin de l'année sur le plan des conventions collectives, où elle chercha à exploiter à fond l'avantage que constituait pour elle la décision du 13 mars 1947.

Sur le plan des comités d'entreprise, cependant, elle ne put éviter le vote de la proportionnelle. Ce nouveau mode d'élection nous permit d'accroître le nombre des représentants affiliés à la C.F.T.C.

tant aux comités d'entreprises que parmi les délégués du personnel. La scission de la C.G.T.-F.O. que l'administration désirait voir consolidée et reconnaître représentative le plus rapidement possible, allait l'inciter à adapter aux circonstances les critères traditionnels de la représentativité syndicale. C'est ce que firent la circulaire du 4 décembre 1947 et les instructions ministrielles du 28 janvier 1948.

### Conventions collectives

Le rapport moral 1947 avait longuement insisté sur les difficultés qu'avait soulevées la désignation des membres des commissions mixtes chargées de la discussion des conventions collectives nationales. On se souvient qu'une décision du Président du Conseil des Ministres en date du 13 mars 1947 avait résolu la question suivant une méthode numérique. Vu les critiques qu'encourt le contrôle des effectifs d'une organisation syndicale, et notamment les atteintes possibles à la liberté syndicale qui peuvent en résulter, la C.F.T.C. avait refusé délibérément de déclarer ou laisser vérifier le chiffre de ses adhérents par la commission administrative chargée de déterminer les organisations répondant aux critères numériques demandés.

Placée devant cette situation de fait, la commission dut faire elle-même une entorse aux méthodes d'investigation qu'il lui était indiqué de suivre. Ne pouvant passer outre à la décision de la C.F.T.C. de ne pas communiquer ses effectifs, mais ne voulant pas endosser la responsabilité d'avoir évincé la C.F.T.C. de la discussion de toutes les conventions collectives nationales, elle décida de juger « en équité », mais sans appel, la question.

Sur son rapport, et au bout de cinq mois, le Ministre du Travail proposait le 24 octobre 1947, à la Commission Supérieure des Conventions collectives, un plan que celle-ci ratifiait.

La C.F.T.C. était ainsi admise à déléguer des représentants dans un certain nombre de commissions, indiquées par le tableau ci-dessous :

La C.F.T.C. a été ainsi invitée à discuter un certain nombre de conventions. Pour les ouvriers, sur 18 commissions mixtes nous étions admis dans 4 ; pour les employés, sur 22 commissions mixtes, dans 12 ; pour les cadres, sur 20 commissions, dans 10. Les branches professionnelles, aux commissions mixtes desquelles la C.F.T.C. était invitée, n'étaient sans doute pas toujours parmi les plus importantes et celles où sa représentativité était la mieux acquise.

Mais c'était un premier résultat, aucune déclaration d'effectifs n'ayant été fournie.

La suite à donner à la décision de la Commission Supérieure des Conventions Collectives fut envisagée au Comité national de novembre. Allait-on envoyer des délégués dans les commissions où ils étaient convoqués ou, faisant jouer la solidarité confédérale à plein, devait-on interdire aux Fédérations invitées de participer aux discussions des conventions collectives les concernant tant que la totalité des organismes confédérés ne serait pas admise ? La première solution fut retenue, sous réserve que les Fédérations convoquées affirmeraient, dès la prise de contact, le caractère représentatif de toutes les organisations de la C.F.T.C.

Concurremment, le Comité national émettait le voeu qu'un texte législatif établisse, pour le cas de difficultés inextricables, la possibilité de recourir à un référendum professionnel.

Le secrétariat confédéral remit alors à l'étude la proposition de loi que Poimbœuf avait déposée en mars 1947 sur le bureau de la

Chambre, mais que l'hostilité de certains groupes parlementaires empêchait de faire discuter avec quelques chances de succès. La proposition disposait, essentiellement, lorsquè les organisations syndicales ne pouvaient se mettre d'accord sur le nombre de sièges à accorder à chacune d'elles au sein des commissions mixtes, que l'une d'elles pouvait demander qu'ait lieu, dans la profession en cause, un référendum. Ainsi était laissé, en dernière analyse, aux salariés, le choix de leurs mandataires.

Peu après que ce nouveau projet ait été mis sur pied, éclataient les grèves de la fin de l'année et la scission de Force Ouvrière, qui obligeait à repenser le problème. En effet, cette organisation ne remplissait pas les conditions initiales exigées par la proposition Poimboeuf rectifiée (avoir deux années d'existence en tant que Confédération) et d'autre part, il semblait bien difficile de l'éliminer, comme on avait voulu le faire, pour la C.F.T.C., de la discussion de toutes les conventions.

La scission cégétiste pose ainsi la question de la discussion des conventions collectives nationales en de nouveaux termes. La vieille C.G.T. l'a bien vu, qui décida bientôt d'abandonner la discussion des conventions sur le plan national, où son monopole antérieur serait le plus souvent battu en brèche, pour la reprendre à partir de nouvelles données. De son côté, le Ministère du Travail faisait suspendre la discussion des conventions en cours lors des grèves, et ne l'a pas fait reprendre depuis, désireux de laisser ainsi le temps à la C.G.T.-F.O. de consolider son caractère représentatif. Du fait de cette prolifération des tendances, les critères numériques de la décision du 13 mars 1947 devenaient d'ailleurs inapplicables.

Aussi fut-elle abrogée purement et simplement par la décision du 6 avril 1948. C'est là une mesure que nous avions toujours demandée ; un recours en Conseil d'Etat avait même été déposé par nos soins, pour en obtenir l'annulation. Par son refus de se plier à la décision du 13 mars 1947, en vertu de laquelle était demandée communication de ses effectifs, la C.F.T.C. a sauvégarde l'indépendance et la liberté syndicale sans lesquelles aucun syndicalisme authentique ne saurait exister.

Les articles suivants de la décision du 8 avril 1948 admettent de plein droit les grandes confédérations ouvrières : C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C. et la C.G.C. à la discussion des clauses générales des conventions collectives nationales intéressant les grandes branches d'activité, solution libérale qui consacre l'échec de la C.G.T. au monopole de la représentation syndicale ainsi qu'une vue réaliste des faits.

Les clauses particulières des conventions collectives nationales et les conventions ne visant qu'une catégorie déterminée de travailleurs seront discutées par les organisations syndicales répondant à certaines conditions posées par le Ministre, qui devront être explicitées rapidement.

Ainsi s'achemine-t-on peu à peu pour sortir de l'impasse où avait conduit la décision du 13 mars 1947 aux solutions libérales que nous avons toujours préconisées : elles seules, procurant à chaque Confédération la place qui lui revient, donneront à la loi du 23 décembre 1946 un maximum d'efficacité.

#### Comités d'entreprises et délégués du personnel

Sur le plan des comités d'entreprises, la représentativité de la C.F.T.C. n'a cessé d'évoluer de façon satisfaisante en raison tant du

dynamisme de l'action des militants que de la substitution du régime de la proportionnelle au scrutin majoritaire lors de l'élection des délégués.

Le dynamisme des militants eut surtout à se manifester lors de la présentation des listes électorales patronnées par leur section syndicale, le caractère représentatif de cette dernière étant souvent contesté par la C.G.T. Pour celle-ci, c'était en effet le moyen d'éviter à coup sûr que les candidats C.F.T.C. puissent être élus. Dans des conditions souvent difficiles, en regard à l'imprécise rédaction de la loi et au désir des sections syndicales de ne pas communiquer leurs effectifs, des demandes en annulation des élections furent présentées aux juges de paix compétents. Des succès particulièrement remarquables furent ainsi atteints à Condé-sur-Escaut, Valenciennes, Chalon-sur-Saône, Fives-Lille qui créèrent une jurisprudence qui nous est assez favorable.

Ainsi fut, par exemple, reconnue l'inapplicabilité des critères numériques contenus dans la décision du 13 mars 1947 à la question de la détermination des organisations syndicales représentatives sur le plan de l'entreprise : interprétation que le Ministère entérinait lui-même (tardivement) dans sa circulaire du 4 décembre 1947.

Le rapport moral 1947 avait fait état de quelques résultats montrant quelle était l'audience que recueillait la C.F.T.C. dans bon nombre d'entreprises, notamment celles de la métallurgie où la C.G.T. était particulièrement organisée.

Ces chiffres sont d'autant plus remarquables, notons-le, qu'ils furent acquis grâce au scrutin majoritaire. Dans un tel scrutin, les salariés votent en bloc pour le candidat d'une des listes en présence, et la liste qui a la majorité passe toujours entière. Il est donc éminemment défavorable, à des organisations minoritaires comme la C.F.T.C. Sans doute, la possibilité de présenter une liste commune, ou de panacher des candidats d'une liste à l'autre, était-elle formellement prévue pour les élections professionnelles, mais la C.G.T. se refuse bien souvent à faire liste commune avec nous et seul le panaillage peut nous donner des avantages réels.

C'était là une grave lacune, éminemment préjudiciable à la représentativité de la C.F.T.C. Celle-ci avait beau être reconnue préalablement aux élections, et nos syndicats présenter des listes, comme on votait selon le scrutin majoritaire, on les payait de mots : on leur reconnaissait ainsi un droit sans leur donner, en fait, le moyen de l'exercer. La liste de l'organisation majoritaire étant élue, les salariés de l'organisation minoritaire de l'entreprise, aussi importante qu'elle fût, ne pouvait prétendre qu'à un siège d'observateur au comité d'entreprise ; elle n'avait aucune possibilité de se voir représentée par les salariés de la même tendance, lors des réclamations transmises à la direction.

C'est donc une réforme d'une indéniable équité que le vote des lois du 7 juillet 1947 qui substitue la représentation proportionnelle au scrutin majoritaire dans les élections des membres des comités d'entreprises et des délégués du personnel.

Les débats parlementaires qui précédèrent le vote de ces lois furent longs et passionnés, tellement nos adversaires sentaient bien la valeur profonde de la réforme soumise au Parlement. Ils se déroulèrent tant à l'Assemblée Nationale devant laquelle le projet élaboré par la Commission du Travail fut rapporté par notre ami Meck, qu'au Conseil de la République ; ce dernier ayant, à une voix de majorité, repoussé le projet préalablement voté à l'Assemblée Nationale, les propositions de loi durent revenir une seconde fois devant l'Assemblée Nationale, qui maintint son premier vote.

Nul doute que les résultats à venir ne confirment pour la C.F.T.C. l'opportunité du vote de ces lois qui, à côté de la reconnaissance de son caractère représentatif lors de la confection des listes électorales, lui permettent de jouer un rôle en rapport avec son importance dans des institutions telles que les délégués du personnel et les comités d'entreprises.

La représentation proportionnelle permet à ces institutions de refléter plus fidèlement qu'auparavant les différentes tendances. Aussi, le Ministère admet-il que les organisations syndicales qui n'ayant pu se présenter au premier tour ont cependant eu des élus au second, doivent être considérées comme représentatives pour l'avenir (circulaire du 4 décembre 1947).

Certains syndicats ouvriers estiment déjà que lors des renouvellements intervenus cette année, ils ont accru d'un tiers le nombre des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprises affiliés à la C.F.T.C.

Sur ce terrain donc le développement de la représentativité de la C.F.T.C. est pleinement satisfaisant: nos camarades ont en mains ce qu'il faut pour exercer au sein des entreprises une influence profonde.

#### Commissions officielles

Le principe de la représentativité de la C.F.T.C. n'est plus ici mis en cause: dans presque tous les arrêtés et décrets pris par les chefs des différents départements ministériels et portant création de commissions où conseils consultatifs, comme dans les lois prévoyant le fonctionnement des conseils d'administration et assemblées générales des entreprises nationalisées, une place est réservée aux représentants de la C.F.T.C. à côté de ceux de la C.G.T.

La C.F.T.C. est ainsi à l'heure actuelle représentée dans plus de deux cents commissions à titre d'organisation représentative. Ces commissions, qui ont le plus souvent voix consultative, ont été créées au sein de divers ministères et sont chargées, par les ministres intéressés, de donner leur avis, le plus souvent sur des questions techniques. Nos représentants y ont à exprimer et à défendre le point de vue des travailleurs, de telle sorte qu'un caractère humain et social soit conservé aux décisions prises.

D'autres sont associés à la gestion directe des entreprises nationalisées. Nous aurons, évidemment là à perfectionner notre organisation intérieure en établissant un lien entre nos représentants dans les diverses entreprises nationalisées.

Si le principe de la représentativité de la C.F.T.C. est admis, le pourcentage de sa représentation par rapport à celui des autres organisations syndicales et, notamment, de la C.G.T., est laissé à la libre fantaisie des ministres intéressés; les proportions les plus variables sont ainsi retenues: ici, la parité, tandis que là encore, on en reste à la proportion de 1 à 8. Si donc nous sommes partout présents, nous ne le sommes souvent qu'en proportion assez faible par rapport à la C.G.T. Les pourcentages, est-il utile de le dire, doivent être révisés, surtout à l'heure actuelle où, du fait de la scission de F.O., ils ne correspondent plus à la réalité. Le principe d'une révision dans certains cas semble admis par les instructions du 28 janvier 1948.

Sur un plan un peu différent puisque le mode de désignation a été l'élection, la mise en place des conseils d'administration des organismes directeurs de la Sécurité sociale nous a apporté de légitimes satisfactions: nous y avons de nombreux élus.

## CHAPITRE V

# PROBLÈMES SOCIAUX

## La Sécurité Sociale

Parmi les problèmes sociaux qui retiennent l'attention du syndicalisme chrétien, celui de la Sécurité sociale est incontestablement l'un des plus importants.

Il n'est certes pas nouveau pour nous et son intérêt ne nous est pas apparu, comme pour beaucoup, avec l'ordonnance du 4 octobre 1945. La C.F.T.C. a été parmi les quelques organisations qui ont préconisé naguère l'assurance sociale obligatoire et elle a eu la satisfaction de voir que ses efforts ont abouti à la loi du 30 avril 1930. Après la promulgation de ce texte, elle a non seulement créé un climat favorable à l'application de la loi, mais ses militants et adhérents ont travaillé à mettre sur pied des organismes de gestion des risques (maladie, maternité et vieillesse) qui étaient classés parmi les meilleurs, tant au point de vue administratif que sous l'angle des effectifs.

Quant à l'action de la C.F.T.C. en faveur de la généralisation des allocations familiales qui devait aboutir à la loi du 11 mars 1932 et aux efforts accomplis depuis pour l'amélioration des prestations, elle est notoire et reconnue unanimement, tant par les Pouvoirs Publics que par l'ensemble des organismes, groupements et personnalités s'intéressant à la situation des familles.

L'importance de cette action constante en matière d'assurances sociales et d'allocations familiales nous donnait certains titres à prendre notre place dans les conseils d'administrations des organismes créés par l'ordonnance du 4 octobre 1945, dès lors que nous avions des garanties quant au mode d'élection des administrateurs, — il convient de rappeler que le scrutin à la répartition proportionnelle a remplacé la désignation pure et simple par les Pouvoirs Publics —, et quant à un certain retour au régime antérieur du libre choix par la voie des sociétés mutualistes.

Il faut rappeler que les élections du 24 avril 1947 furent un magnifique succès pour la C.F.T.C. et qu'elles nous donnèrent l'occasion d'apprécier l'influence réelle du syndicalisme chrétien parmi les salariés.

Sur le plan des caisses de Sécurité sociale, nous eûmes 613 élus avec 1.458.475 voix contre 1.384 élus et 3.280.183 voix à la C.G.T.

Sur celui des caisses d'allocations familiales, 316 élus avec 266.123 voix et la C.G.T. 909 élus et 658.930 voix.

Ce brillant succès, dont nous avons tiré les leçons en son temps, n'était qu'un commencement. Il a été complété, depuis, par d'autres résultats au stade régional et à l'échelon national.

Aux élections des Conseils d'administration des 16 caisses régionales de Sécurité sociale, nous avons obtenu 83 sièges contre 184 à la C.G.T. et 21 aux mutualistes.

Des résultats de même importance sont à signaler en ce qui concerne les caisses régionales de vieillesse.

Sur le plan national, les élections des membres salariés du Conseil supérieur de la Sécurité ont donné 8 sièges à la C.F.T.C. et 16 à la

C.G.T., y compris un représentant du personnel de chacune des deux organisations.

Dans le même organisme, la C.F.T.C. a également une « personne qualifiée » élue récemment à la répartition proportionnelle.

La confédération y est représentée directement par deux délégués, la C.G.T. en ayant cinq.

Nous avons donc au sein du Conseil supérieur 11 syndicalistes chrétiens, alors que la C.G.T. en a 21. Il faut dire d'ailleurs que la scission qui s'est produite dans cette organisation a eu des répercussions dans sa délégation qui se trouve maintenant divisée en 14 C.G.T. et 7 C.G.T.-F.O.

C'est la situation particulière que nous occupons actuellement dans la délégation des salariés qui nous a incités à postuler l'un des postes de vice-présidents qui était détenu jusqu'à présent par la C.G.T. Notre candidat, Théo Braun, a été élu par 35 voix contre 17 à celui de la C.G.T.

Aux élections du Conseil d'administration de la Caisse nationale de Sécurité sociale, nous avons, là aussi, obtenu 4 sièges (3 au titre des caisses de Sécurité sociale, 1 au titre des caisses d'Allocations familiales), tandis que la C.G.T. en obtenait 10.

A la commission supérieure des Allocations familiales, la C.F.T.C. est représentée directement par 2 délégués contre 4 à la C.G.T.; quant aux membres salariés élus au titre d'administrateurs de caisses, nous en avons également 2 et la C.G.T. 4.

Il convient de signaler que parmi ces 2 élus, figure un représentant du personnel dont l'élection a été particulièrement brillante puisqu'il a obtenu 1.474 voix contre 766 au candidat de la C.G.T.

Quant au Conseil d'administration de la F.N.O.S.S. (Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale) qui comporte notamment 36 représentants salariés, un accord intervenu entre toutes les organisations, a fixé comme suit la répartition des sièges. 9 C.F.T.C., 22 C.G.T., 3 mutualistes, 2 familiaux.

D'autre part, le Conseil de l'U.N.C.A.F. (Union nationale des Caisses d'Allocations familiales) a été élu récemment; nous avons obtenu 6 sièges sur les 24 revenant aux salariés, 13 allant à la C.G.T., 3 à F.O. et 2 aux associations familiales. Nous avons également 1 siège sur les 2 réservés aux délégués du personnel.

Nous avons voulu donner ces quelques indications pour montrer la place importante que nous tenons maintenant dans les organismes de Sécurité sociale et d'Allocations familiales. Nous sommes loin des propositions dérisoires que nous faisait, il y a un peu plus d'un an, le ministre communiste du Travail de l'époque...

Compte tenu des administrateurs C.F.T.C. élus au titre de représentants du personnel dont nous n'avons malheureusement pas encore la statistique exacte, nous avons près de 1400 camarades engagés dans la Sécurité sociale, sans compter ceux qui représentent leurs organisations dans les comités techniques régionaux et nationaux chargés des questions intéressant les accidents du travail.

D'une façon générale, ils remplissent leur tâche avec une compétence, un sens des responsabilités, un dévouement, auxquels il faut rendre hommage et qui font honneur à la C.F.T.C. Nous pensons tout spécialement à ceux, très nombreux, qui, à l'un ou l'autre des stades de l'organisation de la Sécurité sociale, détiennent des postes importants de présidents, vice-présidents, secrétaires ou trésoriers.

Cependant, quelles que soient leurs qualités, nos camarades ne peuvent être laissé sans soutien, en raison même de la complexité

des problèmes auxquels ils ont à faire face et des positions qu'ils peuvent être appelés à prendre.

D'autre part, il est absolument nécessaire de créer une unité de pensée et d'action entre tous ceux qui, quel que soit l'échelon de l'organisme dont ils sont membres et le titre auquel ils y sont, représentent la C.F.T.C. dans la Sécurité Sociale. On ne pourrait admettre en effet que des syndicalistes chrétiens prennent des positions différentes sur des problèmes qui se posent et dans la solution desquels la C.F.T.C. a son mot à dire.

Cela nous a conduit à créer sur le plan confédéral un service d'information qui envoie régulièrement des notes documentaires à tous les administrateurs et qui répond aux demandes de renseignements, nombreuses d'ailleurs, qui nous parviennent.

Cela nous a amenés également à réunir sur le plan national et à la veille des congrès de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. quelques centaines d'administrateurs C.F.T.C.. Dans ces occasions, il a été possible de dégager des positions communes qui, reprises dans ces congrès, ont montré la cohésion et la discipline existant au sein de nos délégations. Des réunions de même nature sont organisées dans toute la mesure du possible pour ceux de nos camarades qui siègent dans les organismes nationaux de la Sécurité sociale et des allocations familiales.

Il faut signaler enfin l'effort de formation fait en faveur des administrateurs C.F.T.C. Cet effort se fait surtout au plan départemental ou régional et des initiatives très heureuses ont été prises à ce sujet, notamment des journées d'études qui ont donné de bons résultats.

Tout cela n'est certes pas encore suffisant. Il y'a beaucoup à faire dans le domaine de la formation et de l'information de nos camarades engagés dans la Sécurité sociale. La Commission confédérale qui a été constituée avec des administrateurs et des techniciens s'est préoccupée de ce problème et a mis sur pied un plan d'action dont la réalisation permettra à nos camarades de remplir plus aisément leur mandat.

Ce soutien est d'autant plus nécessaire que notre durée dans les Conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale coïncide avec une situation financière qui, sans être critique, n'en est pas moins préoccupante.

Il est indéniable que l'un des secteurs de la Sécurité sociale, celui de l'assurance-maladie, se trouve être en déficit de plusieurs milliards.

Il ne nous incombe pas de rechercher les causes de cet état de choses. Il convient de souligner toutefois qu'elles sont multiples, mais que les principales sont incontestablement : l'amélioration de la situation démographique, le déséquilibre économique, l'extension de la Sécurité sociale, l'insuffisance des rentrées de cotisations et les nombreux abus dans l'octroi des prestations.

Il appartient à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la Sécurité sociale et nous en sommes, de rechercher et de prendre les moyens de remédier à cette situation.

Si plusieurs d'entre eux sont d'ordre gouvernemental, notamment sous l'angle d'un aménagement dans la ventilation des cotisations, d'autres sont du ressort des administrateurs de caisses et il est certain que nos camarades engagés dans la Sécurité sociale doivent prendre, dans la limite de leur pouvoir, les mesures susceptibles d'amener une amélioration dans la rentrée des cotisations et une suppression des abus par un contrôle médical sévère.

Il nous appartient également d'agir directement auprès des assureurs sociaux pour attirer leur attention sur le fait que la Sécurité sociale est leur « affaire » et qu'ils ont, pour leur part, à veiller

à ce que les organismes aient une gestion qui s'équilibre.

Ainsi, grâce à l'effort de tous, on peut s'attendre à ce que cette belle entreprise qu'est la Sécurité sociale et dont notre pays peut à juste titre s'enorgueillir, puisse doubler le cap difficile de la période d'instabilité économique que nous traversons.

Il est cependant bien entendu que nous ne pourrions accepter en aucune façon que des économies soient faites au préjudice des assurés sociaux, particulièrement en restreignant les prestations qui sont servies actuellement.

Dans la Sécurité sociale, il convient que nous fassions un chapitre spécial aux Allocations familiales.

Dans ce domaine, l'action de la C.F.T.C. a été particulièrement féconde depuis notre Congrès 1947.

Nos démarches répétées auprès du gouvernement ont abouti, le 1<sup>er</sup> octobre 1947, à l'application intégrale aux prestations familiales payées en province du système servant à déterminer les salaires dans les différentes zones territoriales.

De même, l'action tenace de notre Fédération de l'Agriculture a permis l'alignement des Allocations familiales agricoles sur celles du commerce et de l'industrie.

Il faut dire toutefois que les compléments familiaux dont bénéficient les familles sont loin de correspondre au minimum vital qui leur serait indispensable et auquel nous faisons allusion par ailleurs.

Que ce minimum vital familial ne soit pas réalisable immédiatement, en raison de la conjoncture économique, nous en sommes persuadés. La prise en considération d'une revendication de ce genre, entraînerait une augmentation considérable de la cotisation payée par les employeurs au titre des allocations familiales.

Il faut toutefois s'efforcer d'y atteindre par paliers. A plusieurs reprises, depuis le dernier congrès et notamment en juillet et décembre 1947, à la veille d'importantes augmentations des salaires, nous avons attiré l'attention des Pouvoirs Publics sur la nécessité de revaloriser les taux des prestations.

Nous demandions :

**1<sup>o</sup> Pour l'allocation de salaire unique :**

Famille 1 enfant de plus de 5 ans : 20 % au lieu de 10 %.

Famille 1 enfant de moins de 5 ans : 40 % au lieu de 20 %.

Famille 2 enfants : 50 % au lieu de 40 %.

Famille 3 enfants et plus : sans changement.

**2<sup>o</sup> Pour les allocations familiales :**

Famille 1 enfant : sans changement.

Famille 2 enfants :

1<sup>er</sup> enfant : 20 % au lieu de 0 %.

2<sup>e</sup> enfant : 50 % au lieu de 20 %.

Famille 3 enfants et plus :

1<sup>er</sup> enfant : 50 % au lieu de 0 %.

2<sup>e</sup> enfant : 50 % au lieu de 20 %.

3<sup>e</sup> enfant et suivants : 50 % au lieu de 30 %.

Ces propositions tendaient à faire augmenter de 100 % les compléments familiaux dont bénéficiait chaque famille ouvrière et représentaient une importante étape vers la réalisation du minimum vital familial.

Nous demandions également que les prestations familiales soient calculées sur la base de 225 fois le salaire minimum horaire réel du manœuvre de l'industrie des métaux.

Nous n'avons pas eu la satisfaction de voir tes revendications

prises en considération ; nous avons cependant enregistré une importante augmentation des allocations familiales — 50 % à Paris, plus de 50 % en province — entre octobre 1947 et janvier 1948.

Il reste que nous devons nous efforcer de faire améliorer la situation des familles ouvrières, pour atteindre peu à peu l'objectif que nous nous sommes fixé : permettre aux foyers de vivre et de s'épanouir.

## Le problème de l'immigration

L'introduction de la main-d'œuvre étrangère en France doit retenir toute notre attention. C'est un problème qui a des aspects économiques, sociaux, humains.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'entrée de cette main-d'œuvre soulève un certain nombre de difficultés : accueil, logement, etc..., qu'il faut s'efforcer de résoudre au mieux.

En ce qui concerne les travailleurs italiens, l'accord signé à Rome le 21 mars 1947, prévoyait le recrutement de 200.000 italiens à la cadence de 17.000 par mois. Jusqu'à présent, ces chiffres n'ont jamais été atteints.

L'absence de crédits pour la reconstruction a donné lieu à l'arrêt, depuis quelques mois, du recrutement de travailleurs italiens, pour la reconstruction.

La sélection parmi les personnes déplacées des zones d'occupation en Allemagne et en Autriche, commencée depuis quelques mois, a déjà permis l'embauchage d'un certain nombre de travailleurs, notamment dans les mines, l'agriculture, le textile, la métallurgie, la verrerie.

Tenant compte du climat et de l'instabilité de la main-d'œuvre nord-africaine qu'il faut orienter et parfois encadrer lorsqu'elle est employée collectivement, il reste encore de ce côté-là des possibilités d'utilisation.

Enfin, les prisonniers de guerre allemands transformés nous ont donné, au 31 janvier 1948, 110.496 travailleurs libres sur 121.629 optants, répartis principalement dans l'agriculture, la sidérurgie, le bâtiment et les travaux publics, les barrages, les mines et les industries textiles.

Sans doute, le manque de crédits pour le bâtiment, des menaces de chômage dans certaines industries commandent impérieusement d'arrêter ou tout au moins de ralentir l'introduction de la main-d'œuvre étrangère. Encore que cet arrêt ne peut être que provisoire car, dans une situation redevenue normale, nous aurons besoin de combler les déficiences de notre main-d'œuvre.

Soucieux de la protection de la main-d'œuvre française, le Ministre du Travail a publié plusieurs circulaires : M.O. 172/47 du 4 décembre 1947 concernant la suspension des introductions dans les professions relevant du bâtiment ; M.O. 1/48 du 7 janvier 1948 concernant les licenciements et reclassements des travailleurs affectés aux entreprises travaillant pour l'Électricité de France ; M.O. 4/48 du 9 janvier 1948 concernant les contrats de main-d'œuvre étrangère (cadres et techniciens).

La sauvegarde des intérêts de notre main-d'œuvre nationale ne peut être assurée qu'à deux conditions principales :

1<sup>o</sup> qu'il ne puisse être utilisé de travailleurs étrangers que là où la main-d'œuvre nationale fait totalement défaut, dans l'industrie

considérée ou lorsqu'il est impossible d'adapter des chômeurs nationaux d'une autre profession au métier réclamant des bras;

2° que le travailleur étranger immigré bénéficie pour un travail et des aptitudes égales, des mêmes salaires, des mêmes conditions de travail, des mêmes avantages sociaux que les travailleurs autochtones. Ainsi, la tentation ne pourra exister d'avoir de la main-d'œuvre étrangère à bas prix pour concurrencer la main-d'œuvre française.

Ceci étant, pour que la main-d'œuvre étrangère rende les services qu'on peut en attendre, la sélection doit être faite dans certaines conditions.

Elle doit être dégagée de toute préoccupation d'ordre politique, d'embrigadement dans tel parti ou telle organisation politique, ce qui n'a pas toujours été le cas. Le travailleur étranger doit être examiné au point de vue sanitaire, professionnel et aussi comportement moral. Il ne pourrait être question d'admettre un travailleur susceptible de créer un foyer d'agitation en France et de troubler la paix sociale.

Ce sont les préoccupations qui ont toujours guidé notre délégué en Italie et les trois délégués qui représentent la C.F.T.C. dans les zones d'occupation, pour le recrutement des personnes déplacées.

D'autre part, le secrétariat central de la section italienne C.F.T.C. et les secrétariats régionaux qui ont déjà rendu de nombreux services et ont pu faciliter l'adhésion libre à nos organisations, de nombreux travailleurs italiens immigrés pourront à l'avenir, nous l'espérons, développer encore leur activité.

L'immigration est un des problèmes importants de cette période d'après-guerre, problème délicat, humain, à la solution duquel sont intéressés les travailleurs du monde entier. Le Syndicalisme chrétien, tant sur le plan national qu'international, se doit d'y apporter une sympathie et une attention vigilante.

## Le problème de l'habitat

S'il ne présente pas un caractère d'urgence aussi absolue que celui des salaires, le problème de l'habitat et des loyers n'en est pas moins à l'heure actuelle un de ceux qui conditionnent directement l'amélioration du niveau de vie des travailleurs.

Il faut bien reconnaître, à ce sujet, que la carence totale des pouvoirs publics depuis la fin de la première guerre mondiale, a créé dans notre pays une situation tout simplement désastreuse que sont venues aggraver considérablement les destructions consécutives à l'invasion et aux combats de la libération de 1939-1945.

### L'effort à accomplir

Quelques chiffres suffiront à analyser l'état du patrimoine immobilier français et, d'autre part, l'importance de l'effort de reconstruction à fournir :

En 1939, on dénombrait :

Logements vétustes .....	2.800.000
Logements sains .....	10.400.000
Logements vacants à la campagne .....	150.000
Soit au total .....	13.350.000

Alors que la première guerre mondiale avait déjà causé la perte d'environ 450.000 logements, des statistiques récentes chiffrent la nouvelle amputation de notre patrimoine immobilier, par suite de la dernière guerre, à :

Logements dans des bâtiments totalement détruits .....	560.000
Logements dans des bâtiments partiellement détruits .....	540.000
Soit ou total .....	1.100.000

Aussi ne compte-t-on plus guère, en 1947, que 12.750.000 logements. Or, d'après les derniers recensements, le nombre de familles à abriter est de 12.900.000. C'est dire qu'il manque, au bas mot, 200.000 logements en dehors de toute considération des nécessités d'hygiène qui devraient conduire à faire évacuer bon nombre de locaux vétustes, et compte non tenu des réparations restant à effectuer qui portent sur un ensemble de plus de 3.000.000 de logements.

Le détail de nos besoins en logements pourrait se chiffrer comme suit :

Première urgence	
Réparations définitives .....	300.000
Desserrement des sinistrés dans leur habitat provisoire .....	200.000
Suppression des taudis .....	250.000
Desserrement des logements surpeuplés .....	450.000
Soit au total .....	1.200.000

Deuxième urgence	
Constructions durables à substituer aux constructions provisoires .....	100.000
Suppression des habitats défectueux .....	3.250.000
Opération d'urbanisme des logements vacants .....	450.000
Total .....	3.800.000

soit, au total général, 5.000.000 auxquels il faut ajouter annuellement 130.000 logements, en vue d'assurer le renouvellement normal du patrimoine.

En tablant sur ce renouvellement annuel de 130.000 logements et l'exécution en 30 ans des 5.000.000 de logements indispensables, il est donc nécessaire de construire environ 300.000 logements par an.

C'est une tâche immense et de très longue haleine qui doit être entreprise, sans plus tarder, par le gouvernement si l'on veut maintenir à chaque individu et à chaque famille ce minimum de confort et de sécurité que représente un foyer.

A la reconstruction proprement dite, est liée la question des loyers qui nous intéresse encore plus directement. Si abondante soit-elle, la réglementation officielle en ce domaine a été jusqu'à ce jour extrêmement confuse. C'est que le législateur, depuis une vingtaine d'années, n'a fait qu'adapter aux circonstances les lois préexistantes sur les loyers datant de 1926, se bornant à relever tout simplement d'un certain pourcentage le taux primitivement fixé. Il faut reconnaître à ce propos que la hausse du prix des loyers est toujours restée très réduite — on s'accorde pour fixer à 3 % environ la part du loyer dans un budget minimum — à tel point qu'aujourd'hui la construction n'est plus rentable et que le locataire, victime de cet état de choses, éprouve des difficultés, de plus en plus grandes pour se loger ou

maintenir dans son appartement le minimum de confort et de salubrité.

Si donc il apparaît qu'une revalorisation des loyers soit nécessaire, il n'en reste pas moins vrai, d'autre part, que la compression actuelle des budgets ouvriers ne saurait supporter, sans un aménagement complémentaire des ressources familiales, une charge nouvelle aussi lourde.

Tel est, pour nous, le double aspect du problème de l'habitat français :

— nécessité de la reconstruction entraînant obligatoirement une augmentation importante du prix des loyers ;

— maintien du pouvoir d'achat individuel et familial des locataires en face de ce surcroit de dépense.

Quelles sont, en regard de cette situation, les réalisations déjà effectuées ou en cours d'élaboration ?

Le plan Monnet, et plus spécialement la commission de modernisation du Bâtiment et des Travaux Publics, ont étudié cette question et fixé dans leur premier rapport les objectifs de production des principaux matériaux de construction et les investissements à réaliser, en matière de logement, jusqu'en 1950.

#### SITUATION DE LA RECONSTRUCTION

L'état d'avancement des diverses tâches de la reconstruction se présentait ainsi, à la fin du premier semestre 1947 :

	Volume total des travaux à faire	Proportion faite au 1er-7-47	Volume des travaux faits au 1er-7-47
<b>TRAVAUX D'ETAT</b>			
Déménagement, déblaiement, comblement, démolition d'ouvrages militaires .....	8.000	5.700	71 %
Constructions provisoires et entretien .....	6.500	3.500	54 %
Aménagement et mises hors d'eau provisoires .....	3.500	3.000	86 %
Fondations spéciales .....	4.000	p. m.	p. m.
Voieries et réseaux .....	22.000	500	2,3 %
Total .....	234.000	44.800	19 %

Devant la nécessité d'aboutir à une refonte complète de la législation en matière de loyers, de multiples propositions de lois ont été,

(1) Habitations, bâtiments agricoles et bâtiments publics.

au cours des deux années précédentes, déposées au Parlement. Examinées en commission, elles ont fait l'objet d'un rapport de synthèse qui sert actuellement de base aux travaux de l'Assemblée Nationale qui chaque semaine, depuis le mois de février, discute article par article la nouvelle loi définitive dont la promulgation et l'application sont prévues pour le mois de juillet prochain.

Le Parlement aura été aidé dans sa tâche par les avis que lui ont apportés d'une part, les commissions départementales des loyers, et d'autre part, le Conseil Economique.

#### LA QUESTION DES LOYERS

Constituées par la loi du 30 juillet 1947, les commissions des loyers, où siégeaient des représentants d'organisations de propriétaires, de locataires, de syndicats ouvriers et d'associations familiales, ont été, dans l'ensemble, d'accord pour rejeter le projet gouvernemental proposé à leur examen dans le décret du 30 août et qui fixait sur des bases à la fois trop arbitraires, trop imprécises et trop complexes les nouveaux tarifs de loyers. Le rapport d'ensemble des travaux de toutes ces commissions semble préconiser un mode de détermination, inspiré en grande partie du projet particulier de la commission départementale de la Seine. L'économie de ce projet peut se résumer comme suit :

Le loyer versé au propriétaire devrait lui assurer la possibilité de payer les travaux d'entretien et de réparations de son immeuble, d'en assurer le remplacement lorsqu'il est à bout de durée, de payer les impôts et frais divers, et de conserver un revenu net raisonnable, permettant une reprise éventuelle de la construction privée.

Ces divers postes de dépenses représenteraient actuellement, au total, 6,5 % de la valeur à neuf de la construction de l'immeuble loué suivant la répartition ci-dessous :

- Travaux de réparation et d'entretien 2 %, soit 30,7 % du loyer ;
- Annuité de renouvellement en 100 ans 1 %, soit 15,3 % du loyer ;
- Frais, impôts et assurances 1,5 %, soit 23 % du loyer ;
- Revenu du propriétaire 2 %, soit 30,7 % du loyer.

La fraction du loyer correspondant aux réparations serait versée à un compte individuel du propriétaire, ne pouvant être débité qu'en faveur d'un entrepreneur ou fournisseur de matériaux, et celle correspondant au renouvellement, versée à des organismes coopératifs locaux privés dans les conseils d'administration desquels les locataires seraient représentés, ces organismes étant chargés de construire des immeubles de remplacement dont les bailleurs resteraient propriétaires.

La valeur locative d'un local se calculerait en multipliant la surface pondérée dudit local et de ses dépendances, par une valeur locative au mètre carré, évaluée en fonction de la qualité de la construction, de son aménagement et de sa vétusté. Cette valeur du mètre carré serait chiffrée en points, afin de permettre le calcul et la révision de la valeur locative réelle, en appliquant à la valeur initiale des points un coefficient en fonction des variations du prix de la construction. La surface pondérée s'obtiendrait en calculant la surface réelle pour pour chaque pièce, affectée de quelques coefficients de correction destinés à tenir compte de la nature des pièces, de l'éclairage, des vues et de l'ensoleillement, du chauffage, de la position d'étage et de l'appareillage sanitaire.

La détermination de la valeur locative du mètre carré, variable suivant les catégories des immeubles, s'exprimerait en un certain nombre de points fixé en fonction de la valeur du mètre carré de construction.

Le nombre de points de la catégorie intéressée, multiplié par le nombre de mètres carrés de la surface majorée ou non des coefficients de correction, donnerait la valeur totale en points de l'appartement considéré. Il ne s'agirait plus, pour déterminer le montant du loyer, que de fixer la valeur unitaire du point en francs, laquelle pourrait être révisée, afin de correspondre au prix de la construction. Ce total serait enfin majoré d'un coefficient de situation destiné à tenir compte de la situation de l'immeuble proprement dit, pour la rémunération du capital investi dans le terrain. Au prix principal s'ajouteraient, bien entendu, le montant des prestations, des impôts et des taxes récupérables. Comme mesures compensatrices, destinées à faciliter l'exécution de leurs obligations par les locataires, pour leur permettre principalement de supporter les augmentations de loyers que ce projet aurait nécessairement provoquées, la commission de la Seine préconisait l'institution d'une allocation logement à caractère d'allocation familiale et d'une indemnité-loyer, celle-ci accordée à titre temporaire à tous les locataires, sous certaines conditions d'habitation et de ressources. Ces indemnités-loyer et ces allocations logement pourraient être financées par une surtaxe de la taxe de transaction, par une imposition supplémentaire payée par les seuls employeurs sur les salaires et par une imposition prise sur les bénéfices commerciaux et industriels, au-delà d'un certain revenu.

#### Au Conseil Economique

C'est tout le problème complexe de l'habitat que le Conseil Economique a mis à son ordre du jour. Un premier rapport et un avis ont été votés en assemblée plénière au mois de février dernier. Ils ont trait aux dispositions qui règlent les rapports entre bailleurs et locataires (maintien dans les lieux, droit de reprise, location, sous-location, procédure). La question du prix des loyers, réservée, fait actuellement l'objet d'un examen particulier. Le Conseil a pris pour base de discussion le rapport de la commission des loyers de la Seine, dont nous venons de résumer les principes essentiels.

Dans tous ces travaux qui se poursuivent encore et dont nous ne pouvons préjuger les conclusions, tant aux commissions des loyers qu'au sein du Conseil Economique, la C.F.T.C. a joué un rôle de premier plan pour maintenir et sauvegarder les droits des locataires et les intérêts vitaux des masses ouvrières. La revalorisation des loyers s'impose, mais les charges nouvelles qui vont de ce fait en résulter, nécessitent l'institution immédiate d'indemnités correspondantes destinées à permettre aux individus et plus particulièrement aux familles de supporter ces majorations importantes, à moins que, dans le salaire minimum vital garanti, soit dorénavant inclus — chiffré à sa valeur réelle et proportionnel aux charges de famille — ce poste de dépenses absolument nécessaires à la vie même du travailleur.

## CHAPITRE VI

# LES COMMISSIONS CONFÉDÉRALES

## Commission des problèmes économiques

Encore que cela s'avère de plus en plus nécessaire, il n'a pas été possible de créer un véritable bureau d'études et nos représentants, dans les grandes institutions économiques et sociales, s'en trouvent sérieusement handicapés.

La création d'un secrétariat du groupe C.F.T.C. au Conseil Economique a toutefois permis une meilleure coordination de notre action au sein de cet organisme.

Les études entreprises par la Commission des Problèmes Economiques ont principalement porté sur deux points: la réforme fiscale et la réforme monétaire.

### La réforme fiscale

Un des vices de notre système fiscal est sa complexité. Le désordre de ses dispositions facilite la fraude et rend la perception très onéreuse en exigeant un personnel important pour l'établissement de l'assiette des divers impôts, leur contrôle et leur recouvrement.

La coordination entre les diverses administrations fiscales n'est pas assez poussée et se trouve établie trop lentement. La dispersion des administrateurs entraîne un accroissement des dépenses. Elle est une source de difficultés pour les contribuables. Elle offre des facilités pour les fraudeurs.

Les dépenses entraînées par les opérations d'assiette et de recouvrement sont très élevées. Elles représentent une charge qui pourrait être réduite par une organisation des services. Un autre défaut de notre système fiscal est que, malgré la variété très grande des impôts et des taxes, ils n'atteignent qu'une partie du revenu national. Son rendement est donc mauvais.

La fraude apparaît avec évidence si l'on examine le nombre des contribuables pour chacun des impôts cédulaires et, à l'intérieur de chaque cédule, le nombre des contribuables dans les diverses catégories de revenus déclarés.

Pour l'impôt général sur le revenu, le nombre de déclarations souscrites en 1946 a été de 1.165.000 pour une population active qui s'élève à environ 20.000.000 d'individus.

Encore convient-il d'observer que sur ces 1.165.000 déclarations, 953.000, soit 81,8 %, émanent des salariés. L'ensemble des revenus déclarés atteint 142 milliards alors qu'on évalue, avec peut-être un peu d'optimisme, à 2.000 milliards l'ensemble du revenu national.

Il est d'ailleurs difficile de lutter contre la fraude, certains revenus étant impossibles à contrôler; d'autre part, en jouant habilement avec les dispositions législatives, le contribuable peut arriver à camou-

fier ses revenus réels sous d'autres rubriques. Enfin, le marché noir soustrait au fisc une masse importante.

Du fait de cette fraude, la répartition des charges fiscales entre les différentes catégories de coûts contribuables est très inégale.

Les traitements et salaires constituent la classe de revenus la plus frappée par le fisc. Ils supportent plus de 2/3 de l'impôt général sur le revenu. Les revenus déclarés en 1946 au titre de l'impôt général sur le revenu étaient de 91,8 milliards de francs pour les traitements et salaires contre 29,8 milliards de francs pour les bénéfices industriels et commerciaux, 6,6 milliards pour les bénéfices des professions non commerciales et 1,5 milliard pour les bénéfices agricoles.

Si le taux de l'impôt est moins élevé pour les traitements et salaires que pour les autres cédules, par contre, elle atteint intégralement le revenu en raison du stoppage à la source qui empêche la fraude. Les salariés ne peuvent pas faire déplacer sur d'autres contribuables le poids des impôts qu'ils paient, comme cela est facile pour les commerçants et agriculteurs en période de pénurie. En regard des traitements et salaires, les bénéfices de l'exploitation agricole constituent une classe de revenus particulièrement ménagée par le fisc. La majorité des cultures a été imposée en 1946 sur un bénéfice moyen de 678 francs à l'hectare.

Les industriels et commerçants, quoique plus fortement imposés que les agriculteurs, le sont incomparablement moins que les salariés. La moyenne des bénéfices nets assujettis à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux qui était de l'ordre de 18.000 francs en 1938 et de 43.000 en 1945 est de 80.000 en 1946. Alors que le coefficient d'accroissement de l'impôt sur les salaires est de 24 par rapport à 1936, celui de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est de 6 seulement.

On retrouve la fraude à une assez grande échelle aussi dans la cédule des professions non commerciales. En effet, en 1945, 151 personnes appartenant à ces professions ont déclaré un revenu supérieur à 500.000 francs, nombre très au-dessous de la vérité.

Outre la charge des impôts directs, les salariés supportent très lourdement en tant que consommateurs, les impôts indirects. Or, en 1946, la part des impôts directs s'élevait à 30 % (y compris l'impôt de solidarité nationale de 12,2 %) de l'ensemble des impôts. Tandis qu'aux Etats-Unis, les impôts sur le revenu procurent 73 % des recettes fiscales et en Angleterre 51 %.

Notre système fiscal est donc profondément injuste, puisqu'il pèse de façon très inégale suivant les catégories de contribuables et la première des questions est de faire réellement supporter à chacun les charges qui correspondent à ses facultés de paiement. Tout travail de simplification qui n'aboutirait pas à ce résultat manquerait son but.

La commission a donc recherché une formule qui, d'une part, assure la simplification nécessaire et, d'autre part, réalise enfin la justice fiscale. Peut-être le Congrès, selon l'état d'avancement des travaux, sera-t-il amené à prendre position sur une formule à la fois audacieuse et originale, susceptible d'atteindre ces deux objectifs.

#### La réforme monétaire

Sur ce point, nous avions pu préparer une proposition de loi qui fut remise à M. René Mayer. Nous avons retrouvé quelques-unes des idées directrices de notre projet dans le prélèvement fiscal et le retrait de circulation des billets de 5.000 francs.

Notre projet, qui tendait tout à la fois à assainir la circulation fiduciaire et à dégager les ressources nécessaires au financement de la reconstruction et du Plan de Modernisation, était cependant plus brutal et, partant plus efficace que le plan gouvernemental. Nous marquions en tout cas notre opposition à la mesure de facilité que constitue la dévaluation de la monnaie, dévaluation qui aurait pu être évitée par un ensemble de mesures d'ordre économique et administratif.

#### ACTIVITE DU CONSEIL ECONOMIQUE

Le Conseil Economique, dont la mise en place s'est effectuée en mars 1947, est un organisme dont la création avait été prévue par la Constitution. Il ne saurait être confondu avec l'ancien Conseil National Economique qui existait avant la guerre et qui n'était qu'une assemblée appelée à discuter les questions que le Gouvernement voulait bien lui soumettre. Ce nouveau Conseil, véritable Parlement, bien que n'ayant qu'un caractère consultatif, statue de droit sur toutes les propositions de loi, à caractère économique, de l'Assemblée Nationale, du Conseil de la République dont il se saisit ou dont il est saisi par avis pour ces deux assemblées.

La C.F.T.C. est représentée, au bureau de cette assemblée, par Georges Levard qui occupe un poste de secrétaire. Dans les commissions d'études, créées au début de chaque session, figurent Maurice Bouladoux (commission de l'Economie Nationale); Jean Cade, Pierre Liénart, André Paillieux, vice-présidents des commissions de la Production Industrielle, des Transports et P.T.T., de l'Union Française; André Foulot (commission des Finances et de la Fiscalité et commission administrative), Benoît Mayoud, Jean Haniquaut (commission du Travail à laquelle participe également André Paillieux). Bouladoux siège, en outre, à la Conférence des Présidents de Groupe et à la Délégation spéciale des salaires et des prix.

Au cours de cette première année de travail, le Conseil a étudié un grand nombre de questions très différentes par leur nature.

Il s'est attaché à donner des avis circonstanciés sur des propositions de loi ayant trait à certains problèmes particuliers au domaine agricole : modification du statut vinicole, différences du prix du pain en province, réglementation du repos hebdomadaire dans l'agriculture et limitation de la durée du travail dans cette profession à 2.400 heures, répartition des engrangements.

Certaines autres études très diverses ont retenu l'attention du Conseil : la nécessité de soumettre au Parlement des directives en matière de politique économique, la réforme fiscale et la lutte contre l'inflation, les problèmes du logement et des loyers, la rémunération de l'épouse travaillant dans l'entreprise, la réorganisation de la formation professionnelle, la réglementation de l'embauche et du licenciement, les accords tarifaires internationaux, le statut des entreprises publiques, nationalisées ou placées sous séquestre. Sur tous ces sujets, le Conseil Economique a émis des avis fortement motivés.

Cet organisme, qui réalise la conjonction entre l'économique et le social, est très autorisé pour aider dans leur tâche l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République. Il vient apporter à l'Etat un concours indispensable et permet aux représentants de toutes les forces vives de la nation de coopérer à l'organisation de la vie économique du pays.

## Commission Féminine

La question des éléments féminins dans la C.F.T.C. demanderait une étude sérieuse, car il semble bien que, entre les Syndicats féminins d'autrefois et les Commissions féminines d'aujourd'hui, la solution idéale ne soit pas encore trouvée. Il faut pratiquement tendre de plus en plus à ce que les femmes, à tous les échelons, soient fortement intégrées dans le mouvement d'ensemble et y prennent leur place en y assumant des responsabilités. Donc, il faut qu'il y ait des femmes dans tous les organismes directeurs des Syndicats, des U.L., des U.D., des Fédérations, de la Confédération elle-même. Il semble que c'est par un travail intense de propagande et de formation que l'on arrivera à ce résultat; travail de propagande et de formation à commencer à la base, de manière à discerner, dès le milieu de l'entreprise, celles qui, peu à peu, de **militantes** deviendront de vrais **dirigeantes** sur le plan local, départemental et fédéral. La Commission confédérale pourra seulement ensuite plus facilement réaliser la liaison et la coordination.

Les Commissions confédérales de propagande et de formation ont sans doute à étudier de très près ce problème, notamment en ce qui concerne la participation effective des femmes aux Congrès des U.D. et aux Sessions de l'E.N.O.

Pour cette année, le programme que s'était proposé la Commission féminine confédérale s'est heurté à des difficultés d'exécution dues à des compressions budgétaires; c'est ainsi que tout un plan de tournées dans les U.D. qui n'avaient pas été visitées en 1947 n'a pu être réalisé et que le contact qui s'était révélé très utile avec les éléments féminins des U.L. et des U.D. n'a pu être maintenu aussi étroitement.

D'autre part, la transformation et l'élargissement de la « Revue du Militant, Formation » ont amené la disparition de la circulaire féminine mensuelle de liaison, comme celle d'autres circulaires, d'ailleurs. Ses deux pages consacrées, dans la revue, aux problèmes féminins ont donc à donner, sous un format réduit, l'essentiel en ce qui concerne la formation, l'information, les consignes; elles s'y emploient de leur mieux.

Parmi un certain nombre de questions mises à l'ordre du jour de ses réunions, la Commission a étudié particulièrement celle de l'impôt qui frappe très lourdement les budgets féminins, spécialement ceux des célibataires ayant des ascendants à charge; une motion a été déposée à ce sujet au Bureau confédéral.

La Commission a lancé une enquête auprès des Commissions féminines locales et départementales sur la **place des femmes dans la C.F.T.C.** sur le plan professionnel et sur le plan syndical. Les résultats de cette enquête ont fait l'objet des travaux de la réunion féminine du présent congrès et ses conclusions seront soumises à son approbation.

Un membre de la Commission féminine fait partie du Conseil de la C.I.S.C. et, à ce titre, a participé à la réunion de ce Conseil qui s'est tenue le 29 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 1947 à Strasbourg.

## Commission des Jeunes

Lors de notre dernier Congrès, nous avons enregistré le démarrage de nos Commissions syndicales de jeunes et les premiers résultats obtenus. Ces commissions ont continué leurs activités et fait bénéficier les jeunes travailleurs de nouvelles conquêtes, tout en mettant au point, sous l'impulsion de la Commission Confédérale, un programme de formation et d'action.

Il a été ainsi déclenché, à travers toute la France, une action d'informations et de réalisations qui, étant donnée son ampleur, ne peut être pleinement efficace qu'échelonnée durant plusieurs années. Elle porte notamment sur la condition des jeunes travailleurs en ce qui concerne les problèmes suivants : santé, conventions collectives, salaires des jeunes, contrôleurs du travail spécialisés.

Déjà, plusieurs de nos démarches ont abouti à un succès, en faisant maintenir, entre autres, la carte d'alimentation « travailleur de force » aux jeunes qui en étaient déjà régulièrement titulaires, en obtenant du Ministère du Travail que les coupures de courant, occasionnées par les restrictions d'électricité, ne soient pas considérées comme des cas de force majeure imprévisibles ne présentant pas un caractère périodique. Grâce à cette dernière intervention, aucune dérogation à la législation sur le travail de nuit des femmes et des enfants ne peut être acceptée si les intéressés ne sont pas consentants. De nombreux contrats d'apprentissage ont été vérifiés, avant d'être signés, le fonctionnement de cours professionnels améliorés, des accords paritaires ont été conclus, fixant des salaires décents aux apprentis.

Nous ne disposons pas d'une place suffisante pour citer les heureux résultats qui nous sont communiqués par les Commissions syndicales, départementales, fédérales, des jeunes de la C.F.T.C., mais nous précisons cependant qu'ils sont la preuve de l'utilité et de la nécessité d'une action professionnelle syndicale de jeunes travailleurs et que, c'est dans ce sens que nos organisations doivent porter leurs efforts. Elles l'ont, du reste, bien compris, puisque après une année de démarrage, la Commission Confédérale des Jeunes bénéficie de la collaboration active des responsables jeunes fédéraux et que nous enregistrons, en province, la création de nouvelles Commissions de Jeunes.

Pour nous, le rôle des jeunes ne se limite pas à la seule revendication professionnelle. Ils ont à se préparer à devenir des responsables syndicaux; aussi, une formation leur est-elle nécessaire, et nous ne l'avons pas négligée. Une série de cercles d'études courts, clairs, précis et complets ont paru dans « Formation » ainsi que des plans d'action mensuels qui ont permis à nos camarades d'organiser et de prévoir leurs activités.

Parallèlement au développement des Commissions syndicales de Jeunes, il fallait fixer nettement la place de ces nouveaux organismes dans la structure de la C.F.T.C. C'est pourquoi notre règlement intérieur confirme définitivement par un chapitre spécial, la situation faite aux jeunes de chez nous.

Les jeunes de la C.F.T.C. continuent la tradition de la classe ouvrière. Pour cela, n'oublions pas l'effort de propagande que nous devons entreprendre pour faire connaître aux jeunes travailleurs ce que la C.F.T.C. a fait avec eux et pour eux et par eux.

Déjà, cette année, vingt journées départementales de jeunes ont été organisées avec la participation d'un responsable de la Confédération, deux pages spéciales de « Syndicalisme » ont été consacrées

aux problèmes jeunes, une feuille de la revue « Formation » est réservée, chaque mois, aux responsables jeunes. De plus, dans toutes nos organisations, les jeunes prennent leur place ; ils viennent nombreux renforcer la C.F.T.C. : à ce propos, un dirigeant d'Union Régionale nous confiait-il pas qu'il avait constaté, après pointage, avoir 50 % de syndiqués de moins de 30 ans dans ses effectifs.

Aussi, accordons le maximum d'intérêt aux questions professionnelles des jeunes et donnons toutes les possibilités de militer à nos jeunes camarades de travail.

La « Jeunesse Syndicaliste Chrétienne », pépinière de militants et de dirigeants n'est plus. Les Commissions syndicales de jeunes — qui l'ont remplacée — sont nées et s'étendent ; souhaitons-leur un avenir fécond.

## Commission de la formation professionnelle

### Statut de la formation professionnelle

Ce qui domine l'activité actuelle, en matière de formation professionnelle, c'est l'action incessante déployée pour obtenir du Parlement le vote d'une loi portant statut de la formation professionnelle. Elle est nécessaire pour assurer l'avenir de la jeunesse ouvrière et fournir à l'économie française la main-d'œuvre qualifiée dont elle a besoin.

Ainsi, nous avons fait connaître largement, par l'intermédiaire d'un numéro spécial de « Syndicalisme », notre projet et les motions le concernant, votées dans nos précédents Congrès.

Nous sommes intervenus par lettres et par délégations auprès des différents groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ainsi qu'auprès des Commissions du Travail et de l'Education Nationale pour leur préciser les positions de la C.F.T.C.

A la demande du sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, nous lui avons donné notre avis circonstancié sur son projet de statut. Lors de la discussion du projet de loi du Conseil Economique, nous avons pu faire insérer un certain nombre d'amendements intéressants et obtenir de sa Commission de l'Agriculture un projet sur l'Apprentissage agricole, sensiblement plus conforme à notre point de vue que le projet concernant l'Apprentissage industriel.

Tous les projets de lois — et ils sont nombreux — concernant la formation professionnelle, ont été examinés par nous. Nous avons fait l'étude ou la critique, en Commission confédérale, des plus intéressants ou de ceux ayant le plus de chance d'aboutir.

Nous regrettons vivement qu'aucun vote de l'Assemblée, concernant un statut de la formation professionnelle, ne soit encore intervenu. Cependant, on peut constater avec satisfaction que les thèses de la C.F.T.C. font leur chemin, et sont acceptées et reprises par la plupart de ceux qui sont intéressés à la formation professionnelle, telles : la représentation des familles, le financement décentralisé par profession avec caisse de compensation nationale, le rôle de contrôle et d'impulsion de l'Etat, la tâche de direction et de gestion de la profession, le maintien de l'enseignement privé, la création obligatoire d'écoles pour déficients, le quadripartisme de l'organisme national

(Etat, patrons, salariés, éducateurs : mouvements de jeunesse, professeurs, familles), la distinction des organismes professionnels et interprofessionnels et la délimitation de leurs attributions respectives, surtout la nécessité de texte de lois précis, de préférence aux avalanches de décrets et arrêtés...

Nous retrouvons même, parfois, nos phrases intégralement annexées par d'autres, ce dont nous nous réjouissons, sans jalousie d'auteur.

Aussi espérons-nous que le législateur sera fortement influencé par le travail considérable de précision doctrinale et d'information effectué par la C.F.T.C.

### Projet d'orientation professionnelle

L'orientation professionnelle, tout en étant étroitement connexe à la formation professionnelle, est cependant différente.

C'est ce qu'a pensé la Direction de l'Administration de l'Enseignement technique qui a présenté, à l'examen du Conseil supérieur de l'Enseignement technique, un projet de loi sur l'orientation professionnelle. Celui-ci a été examiné par la Commission confédérale spécialisée qui l'a confronté avec les études qu'elle avait déjà faites sur ce sujet. La Commission a estimé qu'il s'agissait d'un projet incomplet constituant plus la création de postes intéressants, pour les actuels secrétaires d'O.P., qu'une organisation rationnelle de l'orientation professionnelle.

Nous avons effectué, sur cette question, un travail complet dont nous avons publié les conclusions dans la circulaire confédérale d'information de novembre 1947. Il appartiendra à nos syndicats de poursuivre ce travail d'étude et d'information, pour obtenir d'heureux résultats dans un domaine où nous sommes la première organisation syndicale à présenter un projet sérieux et réaliste.

### Représentation

Pour assurer notre juste représentation, au sein des Commissions départementales de formation professionnelle accélérée, nous sommes intervenus auprès du ministre du Travail qui a accédé à notre demande en envoyant une lettre aux directeurs départementaux de la Main-d'œuvre les invitant à se référer à la circulaire du 28 mai 1945 donnant comme critères de représentativité : les effectifs, l'ancienneté, la consistance, l'indépendance, pour mettre fin aux difficultés provoquées par les contestations sur la représentativité des organisations syndicales.

Ainsi, nous avons pu faire admettre, dans ces Commissions, un certain nombre de camarades qui en avaient été évincés précédemment.

Nous pensions obtenir des résultats aussi satisfaisants en ce qui concerne certaines Commissions nationales d'Apprentissage dépendant de la Direction de l'Enseignement technique, mais, depuis le changement de cette Direction en sous-secrétariat d'Etat, nous avons peu avancé. Le remaniement des services n'a pas beaucoup changé le comportement de cette Administration, malgré nos nombreuses démarches auprès du Ministre.

Nous avons également obtenu notre représentation, cette année, dans les nouvelles Commissions nationales d'Apprentissage : coiffures et soins esthétiques, métiers d'art, alimentation, produits chimiques, textile, habillement, fourrure-pelleterie, hôtellerie, restaurateurs, tourisme ; au Conseil d'Administration de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, au Comité technique pour la rééducation professionnelle des Mutilés, Invalides et Déficients, etc.

### Neutralité

Lors de notre précédent Congrès, nous avons protesté contre certaines violations de la neutralité politique scolaire de l'Enseignement public. Nous avons donné connaissance de cette protestation à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, dès son entrée en fonction. Il nous a promis d'en tenir compte, notamment en faisant des expositions d'apprentissage une initiative de son Administration avec la participation de tous les intéressés et non d'un seul syndicat.

En ce qui concerne la Formation professionnelle accélérée, trois circulaires importantes, signées du ministre du Travail, ont prescrit, dans les centres de Formation professionnelle accélérée, la neutralité la plus absolue sous peine de graves sanctions. C'est le résultat de nos interventions écrites et orales au sujet des tentatives de politisation et d'évitement de la C.F.T.C. dans ces organismes.

### Documentation

Pour assurer l'efficacité de notre action dans les organismes de Formation professionnelle, nous avons tenu à documenter sérieusement nos représentants par une page spéciale de notre revue « Formation » dans laquelle nous avons donné, plus particulièrement, des directives précises à nos administrateurs de centres d'apprentissage.

Nous avons publié un numéro spécial de « Documents sur le facteur humain » consacré aux carrières sociales du travail.

Nos Commissions de Jeunes ont mis dans leurs plan d'action de l'année écoulée : le contrat d'apprentissage et les cours professionnels.

Ajoutons que, lors d'événement important, nous alertons immédiatement nos Unions départementales et Fédérations par circulaire.

N'oublions pas, dans le bilan de nos activités, toutes les affaires litigieuses, sur de multiples sujets, qui nous sont soumises par nos camarades de province ou des fédérations : application d'une clause de contrat d'apprentissage, ouverture d'écoles, subventions de l'Enseignement technique, demandes de bourses, examens de C.A.P., demandes de textes juridiques, etc...

Le travail fécond de nos camarades engagés dans les divers organismes de la Formation professionnelle, l'assainissement politique de la Formation professionnelle et une plus grande participation de la profession dans la formation de la main-d'œuvre, les projets de lois de la C.F.T.C. et, tout récemment, la création du Centre de Formation professionnelle accélérée de notre Fédération de la Métallurgie, sont la preuve de notre action constructive. Elle nous donne confiance pour, demain, obtenir l'organisation que nous voulons, pour former des hommes et des professionnels qualifiés.



## Commission des loisirs

La question des loisirs paraît toujours d'un intérêt très secondaire aux militants qui, surchargés déjà par les tâches strictement syndicales, la relèguent volontiers à l'arrière-plan de leurs préoccupations. Elle a son importance, cependant, et il serait à souhaiter que nous puissions y consacrer plus de temps et d'efforts.

La Commission Confédérale, dont les réunions mensuelles ont repris régulièrement depuis octobre dernier, a étudié le problème des

Vacances Familiales, précisé les améliorations qui seraient à apporter au régime des billets de Congés payés, envisagé la collaboration à assurer avec le mouvement des Auberges de la Jeunesse. Elle a enregistré, avec satisfaction, sur le plan de la Région Parisienne, la réalisation du billet syndical de théâtre à demi-tarif.

Elle se propose, en conclusion de la réunion qui s'est tenue à l'occasion du Congrès, de préciser la position de la C.F.T.C. concernant les divers aspects des loisirs : cinéma, radio, théâtre, sports, éducation populaire, etc., en vue de donner aux organisations confédérales toutes directives utiles et pratiques.

Les associations adhérentes de la « Fédération des Loisirs » ont eu une activité intéressante, notamment en ce qui concerne : arbres de Noël, sorties à la belle saison, séances artistiques... même un groupe de spéléologues comme à Aix-en-Provence. La Fédération a eu surtout un rôle de documentation générale.

La Commission s'est spécialement attachée à faire progresser la réalisation des vœux exprimés par le dernier Congrès en ce qui concerne « Tourisme et Travail », l'épargne-vacances et la carte de vacances populaires.

Présente dans la presque totalité des Conseils départementaux et régionaux de « Tourisme et Travail », la G.F.T.C. a maintenant 14 élus au Conseil Général de cette organisation et elle participe également à son Comité de Direction.

Par une politique de présence active, elle a aidé cette organisation de 2.500.000 adhérents à confirmer sa neutralité et son efficacité.

Des milliers de nos camarades ont profité de ses services : voyages en France et à l'étranger, séjours en montagne et à la mer, excursions de fin de semaine, activités locales.

Il semble souhaitable que, ainsi que le recommandait notre dernier Congrès, ils participent de plus en plus comme militants aux travaux de « Tourisme et Travail » afin de contribuer au développement du tourisme populaire en France, dont les conditions économiques sont liées à trois problèmes que « Tourisme et Travail » s'efforce à résoudre en collaboration avec les syndicats : l'étalement des congés, l'épargne-vacances et l'équipement touristique populaire préconisé par « Tourisme et Travail » et adopté par le Plan Monnet.

Soulignons ici que les solutions de ces problèmes ont été cherchées en dehors de l'étatisme, par l'initiative des travailleurs eux-mêmes, initiative qui mérite d'être aidée par l'Etat mais qui doit rester libre de s'orienter à son gré.

C'est ce qui nous a fait soutenir le système mis au point par « Tourisme et Travail » en matière d'épargne-vacances, objet du deuxième voeu de notre 23<sup>e</sup> Congrès.

Avertie d'un projet de « Caisse Nationale de Vacances » imaginé par le ministre des Travaux Publics et des Transports, la Commission Exécutive condamna toute étatisation directe ou indirecte des loisirs, préférant que la gestion de ces fonds soit confiée aux travailleurs eux-mêmes, sous le simple contrôle de l'Etat.

Enfin, l'avantage essentiel attendu d'une carte de vacances populaires, à savoir une réduction sur les chemins de fer de 20 à 40 % selon la période de l'année, a été obtenue de la S.N.C.F. dans son principe, dans le cadre des travaux de la Commission du Tourisme du Plan Monnet, auxquels nous participons.

Cette Commission a également inscrit dans ses conclusions l'approbation d'un plan d'équipement devant doter le pays des moyens nécessaires à un tourisme à bon marché.

Sur notre proposition, il a été convenu d'affecter à des réalisations

tions familiales (maisons de vacances, etc.) la moitié des fonds et crédits qui seraient ainsi consacrés au tourisme populaire.

Nous continuons, d'autre part, à participer aux Comités de Direction de l'Office Central des Camps et Auberges de Jeunesse (O.C.C.A.J.) et de la Ligue Française des Auberges de la Jeunesse (L.F.A.J.) dont l'action a toute notre confiance.

Considérant qu'il était difficile d'obtenir dans le domaine culturel la même neutralité que sur le plan touristique, nous avons demandé — et obtenu — la séparation de « Tourisme et Travail » d'avec « Travail et Culture » (T.E.C.), avec lequel nous souhaitons garder des rapports cordiaux analogues à ceux que nous avons avec la Fédération de Loisirs et Culture, Jeunesse-Programme, certains cinéclubs, etc.

Nous devons enfin signaler que la première réunion de la Commission des Loisirs de la C.I.S.C., qui s'est tenue le 26 février à Bruxelles, a défini les principes d'action syndicale chrétienne en matière de loisirs, et envisagé des échanges internationaux entre syndicalistes chrétiens.



## Vieux travailleurs

### ASSOCIATION FRANÇAISE DES VIEUX TRAVAILLEURS (C.F.T.C.)

Lors de la tenue du dernier Congrès Confédéral, la Commission des Vieux Travailleurs dans sa résolution avait exprimé certains vœux en faveur d'améliorations notables, permettant d'adoucir la vie de ces derniers, qui se débattent et luttent pour ne pas mourir de misère et de faim.

Il paraît opportun de revoir ce qui a pu être obtenu depuis cette date :

1<sup>o</sup> L'allocation, dont nous avions réclamé la revalorisation, a été portée à 22.000 francs, le chiffre de 25.000 francs proposé n'ayant pas été retenu dans les Conseils d'Administration de la Sécurité Sociale.

La proposition de la Commission de doter les Vieux Travailleurs d'une allocation de 3.000 francs par mois n'est pas excessive si l'on tient compte que la Sécurité Sociale Vieillesse accuse un excédent de recette.

2<sup>o</sup> Nous n'avons pas obtenu le résultat escompté en ce qui concerne l'exonération des impôts, pas plus que celle de la taxe sur les postes de T.S.F. Toutefois, sur ce dernier chapitre, des aménagements sont prévus pour les Vieux Travailleurs et les Economiquement Faibles, si nous en croyons un compte rendu des délibérations ministérielles.

Il nous faudra insister à nouveau pour que les Pouvoirs publics allègent sensiblement le fardeau que représente l'impôt pour nos vieux.

3<sup>o</sup> Nous avions demandé également le relèvement du plafond des ressources ; étant donné le montant du salaire minimum, nous avions été informés que ce plafond serait supprimé, mais jusqu'ici cette clause n'a pas été modifiée et de nombreux vieillards ne peuvent toucher l'Allocation des Vieux Travailleurs Salariés.

Nous reposons donc notre revendication pour que ce plafond soit porté à 84.000 francs au lieu de 45.000 francs.

4<sup>o</sup> En ce qui concerne les frais médicaux et pharmaceutiques, là encore nous sommes loin d'être satisfaits. Nous pourrions signaler des cas vraiment angoissants qui montreraient dans quelle situation se trouve un ménage de vieux travailleurs lorsque l'un des deux est malade et qu'il faut recourir au docteur et aux médicaments. La Sécurité Sociale se doit de faire quelque chose pour permettre à ces déshérités de se faire soigner. Ils ont droit à un peu plus de reconnaissance de la part de l'Etat.

5<sup>o</sup> Nous avions demandé une faveur pour les vieux travailleurs qui ne peuvent plus travailler, qui consistait à les faire bénéficier d'un voyage à tarif réduit sur la S.N.C.F. une fois l'an. Le ministère des Transports nous a donné une réponse défavorable : la charge financière serait trop lourde, nous dit-on. Notre requête semble avoir trouvé un écho favorable auprès de parlementaires qui ont déposé un projet dans le sens de notre proposition.

De même la question des congés payés pour les vieux qui peuvent encore travailler et dont nous demandions que la période soit de trois semaines, n'a pas été prise en considération. Nous le regrettons bien, car ceux-ci qui devraient, de par leur âge, se reposer, apportent à la collectivité le fruit de leur travail et méritent tout de même un peu plus d'égard.

Telles sont les principales questions que nous avons suivies depuis notre dernier Congrès. Nous continuerons de poursuivre sans découragement la réalisation de ces légitimes revendications.

Quelques U.D. se sont inquiétées du sort des Vieux Travailleurs et ont créé quelques sections : qu'elles soient remerciées et que leur exemple soit suivi, c'est le vœu que nous formons.



## L'activité du Service social

Malgré de nombreuses difficultés d'ordre matériel notre Service Social a pu étendre son activité et réaliser ainsi plusieurs des projets formés l'an dernier.

**Colis américains.** — La distribution des colis américains suspendue pendant quelque temps a pu être reprise grâce à la générosité de nos amis d'outre-Atlantique.

Nous avons de ce fait étendu la distribution à d'autres catégories : sinistrés pères de deux enfants (à qui nous avions déjà envoyé des couvertures), sinistrés victimes des inondations de l'Est, anciens déportés et anciens prisonniers malades ou pères de famille, vieux travailleurs, familles nombreuses, cas sociaux, etc.

Plus de 500 colis ont été distribués et d'autres listes de bénéficiaires sont en cours.

**Sinistrés de l'Est.** — La centralisation des dons en nature pour nos camarades sinistrés de l'Est nous permit d'expédier **21 colis de 25 kilos** de vivres et de vêtements aux cinq U.D. sinistrées.

**La Colonie de vacances.** — Sur le plan parisien nous avons pu mettre sur pied notre Colonie de Cayeux-sur-Mer qui a fonctionné pour la première fois pendant les mois d'août et de septembre. Les heureux bénéficiaires de ce séjour revinrent ravis de leurs vacances, avec une santé raffermie qui leur a permis de supporter gaillardement les rigueurs de l'hiver.

**L'arbre de Noël.** — A l'occasion des fêtes de fin d'année nous avons organisé un arbre de Noël. Une distribution de jouets à plus de 150 enfants avait été précédée d'une séance récréative et fut suivie d'un goûter où enfants et parents se délectèrent.

**Le goûter des vieux travailleurs.** — Nos vieux travailleurs ne furent pas oubliés, notre Service leur ayant offert un copieux goûter qui fut très apprécié de nos vieux camarades si défavorisés actuellement et qui sont toujours si sensibles aux attentions que l'on peut avoir pour eux.

**Divers.** — De nombreux renseignements concernant l'organisation de colonies de vacances, placement d'enfants, maison de repos, séjour à l'étranger, etc. nous parviennent journallement.

Nous avons porté remède à bien des situations douloureuses : dépannage de familles, de malades sortant de l'hôpital, etc., mais il reste beaucoup à faire, surtout à une période aussi difficile que celle que nous traversons et c'est pour avoir la possibilité de continuer à rendre service à tous nos camarades qui peuvent en avoir besoin que nous organisons une Vente-Kermesse afin, non seulement de nous procurer l'argent nécessaire au soutien de nos différentes œuvres, mais aussi pour que chacun d'entre nous puisse, dans un geste de solidarité, apporter sa contribution à notre service d'entraide.

## L'organisation coopérative au sein de la C.F.T.C.

On peut regretter que l'Organisation Coopérative ne se soit pas développée d'une manière suffisante, au cours de l'année écoulée. En effet, malgré l'ouverture de quelques nouvelles coopératives ou le développement de celles déjà existantes et les résultats obtenus dans l'ensemble, il faut déplorer que cette extension n'ait pas été envisagée sur une plus grande échelle et pourtant, dans la politique de baisse des prix qui est celle de la Confédération, les coopératives sont les éléments indispensables pour appuyer une action que les Pouvoirs publics semblent impuissants à promouvoir par eux-mêmes. Il faut dire, d'ailleurs, que rien n'a été fait en France pour faire comprendre le système coopératif et lui donner l'importance qu'il a pris dans certains pays, tel que la Suède par exemple ; il est vrai que tant d'intérêts particuliers viennent s'opposer à ce développement qu'il est inutile de rechercher bien loin les causes de cette carence.

Pourtant, si l'on veut obtenir la baisse des prix, la coopérative n'est-elle pas la mieux placée pour agir, par la réduction du taux de marge bénéficiaire, ce qui est son principe de base, par les possibilités de centralisation des achats qu'elle offre et qui, ainsi, permettent d'obtenir des prix avantageux dont bénéficiera le consommateur, enfin, par les accords qu'elle peut signer avec les coopératives de production pour arriver à la création de circuits directs entre producteurs et consommateurs ce qui, finalement, se traduit à nouveau par un bénéfice pour ces derniers.

En outre, il ne faut pas oublier les magasins témoins qui, s'ils ont rencontré certains déboires, doivent et peuvent être repris et ce avec la collaboration des coopératives qui sont les plus qualifiées pour servir de base à ces expériences. Il est d'ailleurs regrettable que, par

exemple, la répartition des marchandises importées, se soit trouvée diluée dans la masse des détaillants alors qu'une concentration dans la distribution, par l'intermédiaire des coopératives de consommation, eut permis, non seulement, un contrôle plus efficace mais, encore, des résultats plus probants puisque la mise en vente massive, dans un endroit déterminé, d'un article à plus bas prix eut normalement agi sur le prix de vente des articles similaires détenus par des commerçants.

Pour ce qui est de la C.F.T.C., il faut bien avouer que nous n'avons rien fait pour créer cet Organisme Central, destiné à réunir et coordonner l'action de toutes nos coopératives. Il importe, pourtant, soit que nous procédions à la création d'une Fédération Centrale, soit que l'ensemble de nos coopératives s'intègrent à un mouvement déjà existant, afin que soit mis sur pied un Organisme qui, en toute occasion, défendra les intérêts matériels et moraux de nos coopératives en même temps que, par son action, il contribuera à développer les réalisations déjà existantes dans certaines régions et permettra des créations là où elles font encore défaut. Il est donc nécessaire que les coopératives, puissamment organisées, comprennent toute l'importance de la question afin que, rapidement, une réunion permette de jeter les bases d'une action féconde et prospère.

Déjà, l'an passé, une tentative, restée sans lendemain, avait été faite. Il ne faut pas rester sur cet insuccès mais, au contraire, prendre conscience des leçons des mois écoulés pour concrétiser, d'une manière effective, l'action et les efforts entrepris par de nombreux camarades auxquels nous voulons, ici, rendre l'hommage mérité.

Nous avons, à l'heure actuelle, malgré tout, des éléments suffisamment importants pour pouvoir entreprendre une action générale dans ce domaine coopératif. L'évolution de la situation générale, depuis le Congrès de l'an passé, doit, en outre, nous inciter à examiner quelle sera notre position sur le plan national : indépendance ou intégration avec toutes les garanties voulues dans un Mouvement Coopératif déjà existant ?

Dans le premier cas, qui a notre préférence, il faudra envisager non seulement cette centralisation des achats qui permettrait des prix plus intéressants et pourrait peut-être rendre possible, par les garanties présentées, l'obtention, par des fabricants, de délais de paiement donnant, ainsi, à nos coopératives une plus grande aisance de trésorerie. Le manque de possibilités financières nuisent sérieusement dans les circonstances présentes à leur développement. Il s'agit surtout, en effet, d'avoir de bonnes marchandises à des prix tels que les stocks seront constamment renouvelés, ce qui amènera un chiffre d'affaires important, sans que les besoins de trésorerie soient trop élevés.

Cependant, il est bien évident qu'un apport financier important doit être fait par l'intermédiaire des actionnaires puisque, aujourd'hui, de part les dispositions nouvelles concernant les coopératives, le montant minimum des actions doit être de 400 francs.

Pour ce dernier point, encore, il faudra préciser : ou réservier les coopératives uniquement aux actionnaires (coopératives fermées), ces actionnaires étant obligatoirement de la C.F.T.C., ce qui offre toute garantie pour leur gestion mais restreint le Groupe de recrutement, ou en faire des coopératives où chacun peut devenir actionnaire, ce qui n'est évidemment pas sans inconvénient, ou, enfin, monter des coopératives dont seuls les syndiqués C.F.T.C. seront actionnaires mais où tout le monde peut faire des achats.

Il y a là, comme on le voit, un certain nombre de problèmes à étudier en dehors, bien entendu, des mesures pratiques qui peuvent être

constituées par les facilités d'achat que l'on peut trouver auprès de nos camarades Cadres et Voyageurs qui sont en mesure de nous aider utilement à ce point de vue.

Il faudrait, de plus, prévoir la création d'un bureau d'étude susceptible de renseigner et de guider nos coopératives dans les différents cas.

Mais il importe que, dès maintenant, la C.F.T.C. soit présente dans le domaine coopératif car, dans la lutte contre les prix, entreprise notamment au mois de mars, l'absence d'une forte coopérative d'inspiration chrétienne nous a été grandement préjudiciable.

## CHAPITRE VII

# TERRITOIRES D'OUTRE-MER

## Action confédérale

La C.F.T.C. n'a cessé, depuis notre dernier Congrès, de porter le plus grand intérêt aux questions particulières à nos territoires d'outre-mer. Par la voix de ses Fédérations (Fonctionnaires, Cheminots, Employés, Services concédés, etc...), elle s'est fait en maintes circonstances l'avocat des revendications des salariés de ces contrées, proches ou lointaines, tant près des Ministres intéressés que du Gouvernement. Le Bureau Confédéral a suivi de près cette action en se faisant représenter aux audiences et en intervenant lui-même chaque fois que la nécessité s'en est fait sentir. A l'occasion de divers séjours à Paris des Résidents ou Gouverneurs généraux, Gaston Tessier a tenu à s'entretenir en personne avec eux, accompagné du Président de la Commission Confédérale des T.O.M. Enfin plusieurs voyages ont été entrepris pour visiter nos organisations extra-métropolitaines :

- Tournée de Paillieux, en Tunisie, en octobre.
- Tournée de Jacques Tessier à travers l'Afrique du Nord et présidence du Congrès de l'Union Tunisienne en décembre.
- Délégation de Jouan, à la Conférence Asiatique du Travail à New-Delhi, en novembre.
- Tournée de Grinevald, au Maroc et en Algérie, en février.
- Voyage de Gaston Tessier, au Maroc et en Algérie, en mars.

Nos effectifs sont partout en progrès dans les T.O.M., principalement dans l'Afrique du Nord, où le Maroc, l'Algérie et la Tunisie ont rivalisé d'ardeur depuis un an pour étendre notre influence et accroître notre prestige parmi les travailleurs de toute origine. L'action près des musulmans — décidée par le dernier Congrès confédéral — a connu un réel succès dans les trois territoires. Nous avons maintenant des sections musulmanes très vivantes et bien étoffées, notamment dans les mines d'Algérie (M'Zaïta) et du Maroc (Djerada). Le Syndicat des Guides Tunisiens est affilié à la C.F.T.C.

Signalons aussi le développement de notre presse syndicale avec une mention spéciale pour « L'Afrique du Nord Syndicale » qui, dans sa présentation actuelle, est un incontestable succès.

## COMMISSION CONFÉDÉRALE DES T.O.M.

La Commission Confédérale chargée de suivre l'activité syndicale dans les T.O.M. s'est réunie régulièrement chaque mois lors des sessions du Bureau confédéral. Elle s'est enrichie, cette année, de la présence de nos camarades : Dijoux (des fonctionnaires de Madagascar) qui séjourne en France pour un certain temps; Tidjani (de l'Union du Dahomey), appelé à Paris comme attaché au Cabinet de M. Augarde, Secrétaire d'Etat aux Affaires musulmanes; et Lawrence (Côte d'Ivoire), venu en France pour poursuivre ses études et désigné depuis comme représentant de l'Union Française au Conseil Economique.

Pour lui permettre d'entreprendre l'étude des grandes questions d'ordre social et économique qui préoccupent les populations de l'Union Française, la Commission a créé près d'elle un organisme permanent constitué par les représentants des Fédérations et spécialement chargé de coordonner l'action de ces dernières dans les T.O.M., dans l'intervalle de ses réunions.

## SECRETARIAT CONFÉDÉRAL DES T.O.M.

Il s'agit là d'un point de notre organisation demeuré jusqu'à ces derniers temps à l'état d'ébauche. Ce Secrétariat a été assuré provisoirement par le Secrétariat confédéral et le Président de la Commission des T.O.M. Depuis fin février il a pu s'assurer la collaboration de notre ami Lawrence auquel ont été confiées les affaires d'Afrique Noire et toutes celles venant en discussion devant la Commission de l'Economie de l'Union Française du Conseil Economique.

Nous voulons faire mieux. Il nous faudrait un Secrétaire pour l'Asie et les territoires du Pacifique, un autre pour ceux de l'Atlantique, notre camarade Paillieux suivant en personne les affaires de l'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Toutes ces perspectives se réaliseront au fur et à mesure que les ressources nécessaires pourront être dégagées dans le budget confédéral.

## ORGANISATION DES TERRITOIRES

Nous avons des organismes confédéraux régulièrement constitués dans les territoires suivants :

- a) Afrique du Nord : Algérie, Maroc, Tunisie, Côte des Somalis.
- b) Afrique noire : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Congo, Cameroun.
- c) Océan Indien : Madagascar, La Réunion.
- d) Extrême-Orient : Inde Française.
- e) Atlantique : Saint-Pierre-et-Miquelon.

En voie de constitution :

Afrique Noire : Soudan, Territoires du Tchad, Gabon.

Extrême-Orient : Indochine.

Deux délégués confédéraux sont en fonctions :

Afrique du Nord : Laroche.

Indochine : Jouan.

L'installation à Dakar d'un délégué pour l'A.O.F. est devenue de première nécessité. Nous recherchons le moyen de réaliser au plus tôt cette amélioration indispensable de notre armature syndicale en A.O.F. Pour l'A.E.F. et le Cameroun, ces territoires pourront être groupés sous le contrôle d'un délégué confédéral unique. Nous nous en préoccupons.

## REPRESENTATION EXTERIEURE

Nous sommes représentés :

- a) au Cabinet du Ministre de la France d'Outre-Mer (Exbrayat);
- b) au Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Affaires Musulmanes (Tidjani);
- c) au Conseil Economique (Groupe de la France d'Outre-Mer) par nos camarades Paillieux et Lawrence, le premier y exerçant des fonctions de Vice-Président de la Commission de l'Economie de l'U.F.



## Problèmes particuliers

La C.F.T.C. a eu à prendre position en face des problèmes suivants particuliers aux T.O.M. :

1<sup>o</sup> **Fonctionnaires et cheminots.** — Transposition des avantages acquis dans l'année par le personnel en service dans la Métropole.

2<sup>o</sup> **Rémunération du Personnel autochtone.** — Fusion des différents cadres, local, général, supérieur. Nivellement des rémunérations.

3<sup>o</sup> **Code du travail des T.O.M.** — Suspension du décret du 17-10-47 et élaboration d'un Code définitif par le Parlement.

4<sup>o</sup> **Dévaluation extérieure du franc.** — Répercussion sur le franc C.F.A.

5<sup>o</sup> **Pour l'ensemble des territoires.** — Introduction de la Sécurité Sociale et du Code de la famille.

**Sur le 1<sup>o</sup>,** signalons la grève, très brève mais décisive, des Cheminots marocains, suivie d'une grande agitation chez leurs camarades d'Algérie et de Tunisie, ainsi que chez les fonctionnaires dans toute l'Afrique du Nord.

**Sur le 2<sup>o</sup>,** à signaler, hélas, la longue et malheureuse grève des cheminots d'A.O.F., engagée à notre insu et terminée dans des conditions encore mal définies mais sûrement pas à la satisfaction générale. Le prochain voyage d'un délégué confédéral en A.O.F. permettra, nous l'espérons, de mettre les choses au point et de réparer les dégâts dans toute la mesure du possible.

**Sur le 3<sup>o</sup>: Code du travail.** — La C.F.T.C. avait accueilli assez favorablement le texte ministériel du 17-10-47, tout en faisant, bien entendu, des réserves sur la procédure suivie. Il était anormal, en effet, qu'une réforme de cette importance ne prenne pas la voie parlementaire.

Deux mois après sa promulgation, le décret du 17 octobre a été suspendu dans son application et soumis à l'Assemblée de l'Union Française pour examen et avis. Cette dernière en profita pour envisager tout autre chose mais ne fit pas obstacle à une mise en vigueur provisoire du texte dans les territoires les plus aptes à en bénéficier. Dans le même temps, l'Assemblée Nationale se saisit de la question ainsi que le Conseil Economique. Au moment où est rédigé ce rapport aucune orientation ne s'est encore dégagée de ces différentes initiatives. En ce qui nous concerne, nous nous maintenons en contact avec Versailles et le Palais-Bourbon. Nous avons pris, par ailleurs, position

au Conseil Economique pour la mise en vigueur à très brève échéance d'une législation du travail assurant aux T.O.M., dans une adaptation judicieuse, le bénéfice des réalisations sociales de la Métropole. Nous avons fait valoir que le Code du Travail était attendu dans toute l'Union Française comme le point d'appui indispensable des Conventions collectives, de plus en plus nombreuses, conclues librement entre employeurs et salariés mais sanctionnées jusqu'à présent par aucun acte de caractère juridique.

**Sur le 4<sup>o</sup>:** C'est la C.F.T.C. qui a pris l'initiative de porter devant le Conseil Economique cette question d'un si grand intérêt pour toute une partie de nos possessions d'Outre-Mer. Nous n'en reprendrons pas ici l'exposé qui en a été fait dans le numéro de « Syndicalisme » du 18 mars. Nous estimons, quant à nous, que la dévaluation généralisée du franc C.F.A. par rapport au dollar ne trouve que très imparfaitement sa justification. Il est vrai que les assises actuelles de cette monnaie ne permettent guère de lui faire un sort particulier dans notre système monétaire. Nous pensons néanmoins que le problème monétaire se pose avec une réelle acuité pour un certain nombre de territoires, tels par exemple que le Cameroun ou la Côte des Somalis dont l'économie s'accorde mal d'un « accrochage » pur et simple de leur monnaie au franc métropolitain. Nous préconisons donc la mise à l'étude rapide de ce problème délicat, sous l'égide du Conseil Economique, en vue des innovations qui s'imposent.

**Sur le 5<sup>o</sup>:** Nous devons avouer que nous n'en sommes encore qu'à la période des âpres discussions, des démarches et audiences de toute nature. En ce qui concerne particulièrement les allocations familiales, il y a là pour nos camarades expatriés dans les T.O.M. motif à de justes récriminations. Leur rémunération doit être, comme en France, fonction de leurs charges familiales qui sont très lourdes pour beaucoup d'entre eux, sous quelque latitude qu'ils se trouvent.

La C.F.T.C. ne cessera de les défendre avec vigueur et le Congrès serait bien inspiré en prenant position à ce sujet.

## CHAPITRE VIII

# LE MOUVEMENT INTERNATIONAL

## L'Organisation internationale du Travail

La Conférence Internationale du Travail a tenu sa XXX<sup>e</sup> Session du 19 juin au 11 juillet, à Genève, dans le « Palais des Nations ». Ainsi, pour la première fois depuis la guerre, elle retrouvait le cadre habituel de ses réunions. 48 Etats, dont l'Autriche, réadmise récemment dans l'Organisation, étaient représentés par 173 délégués, accompagnés de 309 conseillers techniques. Grâce à ce nombre considérable de participants, jamais atteint jusqu'ici, les divers points de l'ordre du jour ont été traités de façon approfondie au sein de commissions vraiment représentatives, composées de spécialistes qualifiés, avant d'être discutés en séances plénières.

Quatre-membres du Bureau de la C.I.S.C. ont participé aux travaux de la Conférence : P.-J.-S. Serrarens, délégué ouvrier des Pays-Bas, F.-P. Fuykschot, membre de la délégation du même pays, A. Cool, conseiller technique du délégué ouvrier belge, G. Tessier, conseiller technique du délégué ouvrier français. Par ailleurs, des syndicalistes chrétiens figuraient dans les délégations d'une dizaine d'Etats d'Europe et d'Amérique.

Cette XXX<sup>e</sup> Session a épousé un ordre du jour abondant : l'importance des questions soulevées, les résultats positifs auxquels elle a abouti, lui confèrent un relief tout particulier. M. E. Phelan, Directeur Général du Bureau International du Travail, présenta un rapport qui fut un vaste tableau de la situation économique et sociale du monde. Ce document donna lieu à un échange de vues — objet de dix séances plénières — au cours duquel 93 orateurs traitèrent de la situation sociale de leur pays, de l'évolution du syndicalisme, et surtout des mesures prises pour la réparation des dommages de guerre et la restauration de l'économie défaite.

A Montréal, en 1947, la XXIX<sup>e</sup> Session avait étudié en première discussion les normes minima de travail dans les territoires « dépendants ». L'Organisation ayant fait prévaloir, à ce propos, l'expression de territoires « non métropolitains », a soumis le même problème à la XXX<sup>e</sup> Session, pour décision finale en une seconde discussion.

Dans ce domaine, particulièrement vaste, la Conférence a approuvé cinq projets de convention : le premier, concernant la politique sociale dans les territoires « non métropolitains », d'une portée générale, définit l'application, dans le domaine social, des principes de la charte des Nations Unies ; le deuxième prévoit la création d'organismes appropriés pour remédier aux conflits du travail et fixer les salaires minima en garantissant le droit d'association ; le troisième tend à établir l'inspection du travail dans les territoires d'outre-mer ; les deux derniers visent à appliquer aux territoires non métropolitains treize conventions déjà adoptées par les Etats membres de l'Organisation (protection du travail des femmes et des enfants, indemnisation des accidents du travail) et à fixer la durée maximale des contrats de travail des indigènes.

Au cours des travaux de la Commission et des débats en séance, les syndicalistes chrétiens se sont efforcés de faire respecter, dans toutes les dispositions des textes proposés, les idées de dignité de la personne humaine et de respect de la famille. A plusieurs reprises, la Commission a adopté leurs amendements.

La Conférence s'est ensuite préoccupée de l'organisation de l'Inspection du Travail. A cet effet, elle a examiné et adopté un projet de convention concernant l'industrie et le commerce ; deux recommandations, l'une, complément de la convention, l'autre, définissant les modalités d'adaptation de ce Service Public aux mines et aux industries de transport, et enfin, une résolution indiquant le champ d'application général de l'Inspection du Travail.

Dans le domaine de l'emploi, la Conférence a abordé l'examen d'un problème auquel elle s'était intéressée dès sa première Session : l'organisation du service de l'emploi. En définissant, sur la base de l'expérience, les principes selon lesquels le service de l'emploi devrait fonctionner dans les divers pays, lorsqu'il sera adopté, comme suite à ses travaux de 1947, un projet de convention et une recommandation, en la matière, la Conférence facilitera la pleine utilisation de la main-d'œuvre dans des conditions permettant une compensation plus rapide et plus méthodique entre l'offre et la demande d'emploi.

Comme à chaque Session, la Conférence s'est adonnée à sa tâche de contrôle de l'application des conventions. Cette fonction primor-

diale est seule garante de l'efficacité de l'Organisation. La Commission de Contrôle comptait dans ses rangs, entre autres syndicalistes chrétiens, comme Vice-Président, notre camarade Serrarens. D'autres recommandations ont été élaborées, à ce propos, dans le but de renforcer le contrôle, d'accentuer son efficacité.

Le dernier point de l'ordre du jour — de beaucoup le plus important, à notre sens — consistait en la discussion d'un rapport sur la liberté d'association et des relations industrielles. L'étude de ce problème avait été demandée par le Conseil Economique et Social de l'O.N.U., appelé lui-même, par la Fédération Syndicale Mondiale, à examiner, lors de sa IV<sup>e</sup> Session, « les garanties d'exercice et de développement du droit syndical » ; la Fédération Américaine du Travail avait, de son côté, soumis au Conseil un mémoire sur ce sujet.

Ainsi était inaugurée la nouvelle procédure fixée l'an dernier, par l'accord intervenu entre les deux grandes organisations internationales, dans le but de définir leurs compétences respectives.

L'O.I.T. pouvait seule offrir, de par sa spécialisation, la caution de caractère international au respect effectif du droit syndical que demandait le Conseil Economique et Social : dépassant le cadre du simple avis qui lui était demandé, elle a adopté, au cours de la Session de Genève, des résolutions et les points de base d'une réglementation internationale. Ces dispositions seront incluses dans des projets de conventions internationales, soumis, pour décision définitive, à la XXXI<sup>e</sup> Session qui se tiendra cette année à San-Francisco. Cette même Session procédera, d'ailleurs, à une première discussion sur les problèmes plus complexes que soulèvent l'application des principes du droit d'organisation et de négociation, les conventions collectives, la conciliation et l'arbitrage, et la collaboration entre les Pouvoirs publics et les organisations professionnelles.

La XXX<sup>e</sup> Session a, cependant, déjà pris des décisions qui garantissent le principe de la liberté syndicale contre les vicissitudes des changements législatifs à l'intérieur des Etats et correspondant aux responsabilités nouvelles qu'assument les Syndicats dans la direction de l'économie nationale.

En premier lieu, une résolution proclame que les employeurs et les travailleurs, sans distinction daucune sorte, auront le droit inviolable de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable.

Ces mêmes organisations pourront élaborer leurs statuts et leurs programmes d'action sans aucune intervention, de la part des autorités publiques, qui soit de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal. Elles ne pourront être sujettes à dissolution ou à suspension par voie administrative. Elles devront avoir le droit de constituer des Fédérations et des Confédérations, ainsi que celui de s'affilier à des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs.

L'acquisition de la personnalité juridique par des organisations d'employeurs et de travailleurs ne serait pas subordonnée à des conditions de nature à porter atteinte à leur liberté.

Il convient de noter que les textes établis paraissent approuver une disposition excluant, en fait, certaines catégories de travailleurs du droit de choisir leur association : c'est une formule de « closed shop » contre laquelle se sont élevés, notamment, à la tribune de l'Assemblée, en termes vigoureux, F.-P. Fuykschot et G. Tessier.

Il est cependant permis d'espérer que l'œuvre ainsi entreprise, conjointement, sous les auspices de la Conférence et du Conseil Economique et Social des Nations Unies, conduira à des résultats qui, en assurant le libre exercice du droit d'association et le développe-

ment des relations industrielles, constitueront une précieuse contribution à la paix sociale et à la prospérité du monde.

La Conférence avait été saisie de quatre projets de résolutions ne se rapportant pas à des questions inscrites à l'ordre du jour. Pour l'examen de ces projets, elle constitua une Commission des Résolutions dont Gaston Tessier fut élu membre sur la proposition du Groupe Ouvrier..

La Commission eut tout d'abord à étudier un projet de résolution concernant la reconstruction de l'Europe et du Monde, présenté par Léon Jouhaux. Ce texte fut adopté à l'unanimité par la Conférence. C'est par une même décision de l'Assemblée que furent suggérées des études relatives à certains sujets particuliers : création dans les entreprises de services, d'installations, contribuant à l'amélioration des conditions dans lesquelles sont employés les travailleurs. En séance plénière, également, fut ratifiée une proposition tendant à la conservation des droits des travailleurs migrants dans les régimes d'assurances sociales.

Une dernière résolution, concernant le travail féminin, rencontra la même unanimousité. D'une grande importance, les dispositions adoptées demandent la suppression des inégalités qui subsistent au détriment du travail féminin, et ce, en pleine connaissance des problèmes particuliers résultant des conditions sociales, économiques et industrielles, très mouvantes, qui se présentent à travers le monde. Il est demandé au Bureau International du Travail de poursuivre ses études relatives au travail féminin et à ses répercussions sur le marché de l'emploi ; d'entreprendre l'examen des problèmes concernant les occupations des mères de famille, le travail professionnel à domicile, le statut des gens de maison, ainsi que l'élaboration de mesures propres à protéger les travailleuses en tenant compte de leur rôle de mères de famille et de gardiennes du foyer. Cette dernière stipulation fut éloquemment appuyée par un délégué gouvernemental des Pays-Bas, le R.P. Stockman.

Cet aperçu des résultats de la XXX<sup>e</sup> Session de la Conférence montre que, sur les bases d'une composition tripartite judicieuse, forte d'une tradition déjà ancienne, l'Organisation Internationale du Travail a retrouvé sa vitalité d'antan. Les syndicalistes chrétiens, par une participation de plus en plus importante à chacune de ses Sessions, témoignent du grand intérêt qu'ils portent à cet organisme, hautement qualifié dans son rôle de régulateur des conditions de travail dans le monde.

#### LA CONFERENCE ASIATIQUE DU TRAVAIL

Avant la clôture de ses travaux, la XXX<sup>e</sup> Session avait demandé que l'on procédât à la réunion de conférences régionales du travail, habilitées à l'étude des problèmes particuliers aux différentes parties du globe. C'est ainsi que fut décidée la convocation à New-Delhi, en octobre 1947, d'une conférence régionale préparatoire asienne.

Notre camarade Jóuan représentait la C.F.T.C. en figurant, au titre de conseiller technique, dans la délégation ouvrière française. 22 pays ont participé aux travaux qui débutèrent, le 27 octobre, dans la salle de l'Assemblée Constituante de la Nouvelle-Delhi.

Le problème de la sécurité sociale, l'élaboration d'un programme d'action pour l'application de la législation du travail prévue par les conventions internationales, l'étude des conditions économiques et sociales régnant dans les pays nouvellement ouverts à l'industrialisation, tels étaient les principaux points de l'ordre du jour.

La plupart des résolutions adoptées à ce propos reprennent et précisent, en les adaptant aux circonstances de lieu, les dispositions de conventions déjà en vigueur.

Au moment où les peuples de l'Asie acquièrent, un à un, leur indépendance, il est nécessaire que, dans le même sens, s'obtiennent la liberté effective de l'individu et l'élevation de son niveau de vie. L'O.I.T. peut contribuer puissamment à la réalisation de cet objectif. A l'issue des travaux de la Conférence, notre camarade Jouan se voyait accorder une audience par le regretté Mahatma Gandhi.

## A L'O. N. U.

#### LA LIBERTE SYNDICALE DEVANT L'O.N.U.

Pour la première fois, en juillet 1947, la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens occupait, au Conseil Economique et Social de l'Organisation des Nations Unies, en la personne de son Secrétaire général P.J.S. Serrarens, le siège qui lui était accordé au titre d'« organisation consultative de la catégorie A ». Le problème de la liberté syndicale, inscrit à l'ordre du jour, conférait à la session du Conseil un intérêt tout particulier.

En 1946, la Fédération Syndicale Mondiale, avec l'appui de l'U.R.S.S., avait demandé que cette question soit étudiée par l'O.N.U., en négligeant l'existence de l'Organisation Internationale du Travail.

La C.I.S.C. présenta, au début des travaux, une déclaration sur la liberté d'association. Insistant, en premier lieu, sur le caractère inaliénable de ce droit naturel de l'homme, elle le définissait, étudiait les actes de nature à lui porter atteinte, et appréciait, à ce propos, la grande compétence de l'O.I.T.

Au nom du Conseil d'Administration du B.I.T., M. Morse, qui avait présidé la Commission de la liberté d'association et des relations industrielles, à la Conférence Internationale du Travail donna lecture du rapport approuvé par celle-ci au cours de sa XXX<sup>e</sup> session, tenue à Genève. Il insista sur la haute qualification de l'Organisation pour l'étude de tels problèmes, et sur l'autorité que revêtaient des décisions prises à l'unanimité. Le représentant de la F.S.M. demanda que, malgré tout, le Conseil Economique et Social adoptât, de son côté, des mesures urgentes, d'un caractère pratique et souple.

Une seule discussion eut lieu sur le point de savoir si les Nations Unies, qui disposent dans ce domaine de la meilleure institution spécialisée : l'O.I.T., inviteraient celle-ci à poursuivre sa tâche ou suivraient la F.S.M. et l'U.R.S.S. en prenant en mains, directement, l'étude de la question. C'est la première solution qui prévalut.

Après une intervention de P.J.S. Serrarens, qui affirma la nécessité, pour l'O.N.U., de reconnaître en l'O.I.T. l'institution la plus appropriée pour l'élaboration de conventions internationales concernant les droits des organisations syndicales et pour la création d'un organisme de contrôle en vue de garantir ces droits, une résolution fut adoptée, à une substantielle majorité, déclarant notamment :

« Le Conseil invite l'O.I.T. à poursuivre ses efforts pour aboutir rapidement à la conclusion d'une ou de plusieurs conventions internationales :

— Note que les propositions tendant à la création d'un organisme

international chargé de défendre la liberté d'association, doivent être examinées par le Conseil d'Administration de l'O.I.T.;

— Estimé que la mise en application des droits, qu'il s'agisse des individus ou des associations, pose les problèmes communs que les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail doivent examiner de concert;

— Décide de transmettre le rapport à l'Assemblée générale. »

L'étude du problème de la liberté syndicale fut donc reprise par l'Assemblée Générale de l'O.N.U., en novembre 1947, à sa II<sup>e</sup> session, à laquelle Gaston Tessier participait en qualité de membre de la délégation française.

Une Commission des questions sociales fut chargée de reprendre le travail déjà effectué par le Conseil Economique et Social afin de faire adopter, par l'Assemblée, une résolution définitive.

Au sein de cette Commission, un petit groupe de représentants des pays slaves pratiqua une tenace mais infructueuse obstruction, mettant en doute la compétence de l'O.I.T. et l'efficacité de ses interventions, demandant la création pour la F.S.M., organisation privée quelle que soit son importance, d'une situation privilégiée qui l'eût mise au rang des formations officielles.

En présence de ces attaques, la délégation française, par un texte transactionnel, demanda qu'il fût pris acte de l'œuvre accomplie par l'O.I.T., et que celle-ci fût invitée à la continuer; que, de plus, la question fût transmise à la Commission des Droits humains de l'O.N.U., en vue de l'insertion, dans une future Déclaration, de certains textes fondamentaux relatifs au travail.

L'Assemblée générale adopta finalement, par 45 voix contre 6, une résolution qui reprenait, en le précisant, le texte déjà élaboré par le Conseil Economique et Social. Le dernier point de ce document « recommande à l'O.I.T., sur sa base tripartite, de poursuivre d'urgence, en collaboration avec les Nations Unies et conformément à la résolution de la Conférence internationale du Travail relative aux dispositions à prendre sur le plan international pour assurer les droits syndicaux et la liberté d'association, l'étude du contrôle de leur application pratique ».

Il revenait donc à la Commission spécialisée « des Droits humains » d'examiner les développements de l'œuvre entreprise depuis huit mois, pour la sauvegarde des droits syndicaux.

Au cours des séances de cette Commission, la C.I.S.C. présenta un mémoire sur les droits de l'homme. Il est intéressant de noter que ce document était le fruit d'un travail commencé en 1922 et repris par un Congrès de l'Internationale Chrétienne, en 1937, sur un rapport de Jacques Maritain. Dans ce texte, à la lumière des enseignements de la Morale Sociale Chrétienne, sont définis les droits et les devoirs de la personne, de la famille, de l'Etat, dans la communauté internationale.

Il est encore prématuré de tirer des conclusions de ce premier exemple de la collaboration des deux grands organismes internationaux : l'O.I.T. et l'O.N.U. Cette dernière, par son trop vaste champ d'activité est d'un fonctionnement lourd, complexe et lent. Elle se devait de s'en remettre, pour l'étude des problèmes sociaux, à l'O.I.T. qui a fourni, de par sa constitution, depuis près de trente ans, maintes preuves d'efficacité. Cette organisation a vraiment promu, dans le monde, une législation protectrice du travail; elle a veillé à la ratification des textes par les Etats, puis à leur mise en vigueur et à l'exactitude de leur application.

On voit mal cette affaire de liberté syndicale traitée en détail par l'Assemblée elle-même: sous quelle forme et pour aboutir à quoi?

Donc, nous nous réjouissons de la solution de bon sens à laquelle on semble vouloir aboutir, telle qu'elle est préfigurée dans les résolutions adoptées par le Conseil Economique et Social et l'Assemblée Générale de l'O.N.U.

#### **L'appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance**

Gaston Tessier a pris part, en février, aux travaux du « Comité consultatif de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance », institué en liaison avec le « Fonds International de secours à l'Enfance ». Cette dernière institution, alimentée par de généreuses contributions des Etats, a déjà accompli une œuvre méthodique fort importante.

En dehors de son aspect pathétique, cet appel, que nous aurons à répercuter, a un objet concret de solidarité. Pour apporter l'indispensable secours au premier âge, il est prévu, notamment, l'abandon, dans le monde entier, d'une journée de salaire ou de revenu. La C.F.T.C. pourra, à ce propos, prendre l'initiative de collectes et soutenir la campagne officielle.

#### **La Commission Economique pour l'Europe**

Vers la fin de la Conférence Internationale du Travail s'est réunie, à Genève, la Commission Economique pour l'Europe. Créée par le Conseil Economique et Social de l'O.N.U., elle a reçu un mandat des plus importants. Son champ d'activité comprend, en effet, les mesures à employer pour que s'opère, sur des bases semblables, la reconstruction de toutes les zones d'Europe et pour que soit relevé le niveau général de l'activité économique.

Cette Commission, dont la tâche est toute de coordination, a étudié l'harmonisation des divers plans de redressement élaborés par chaque pays, les moyens du rééquipement et de la modernisation de l'économie européenne.

La C.I.S.C. était représentée à cet organisme par G. Tessier et A. Vánistandael.

## **Le Plan Marshall**

#### **Exposé et but**

Le Gouvernement des Etats-Unis estime, avec raison, que la prospérité économique de l'Europe est une condition indispensable à la paix mondiale.

Avant la fin des hostilités, l'Amérique s'était déjà préoccupée de recréer des conditions d'existence acceptables dans les régions détruites par la guerre. A cette fin, plusieurs organismes avaient été institués : l'U.N.R.R.A., appelée à couvrir les besoins matériels les plus immédiats; la Banque d'Exportation et d'Importation, accordant les premiers crédits commerciaux; le Fonds international pour la Reconstruction, assurant le financement du rééquipement des moyens de production; le Fonds international Monétaire, aidant à la stabilisation des devises.

Les moyens financiers mis à la disposition de ces organismes provisoires ayant été assez rapidement épuisés, les Etats-Unis se

virent obligés à définir et mettre au point un programme d'aide, pour le temps de paix, destiné aux pays ébranlés par la conflagration mondiale.

La situation française, du point de vue économique, est critique. La pénurie de produits alimentaires et de matières premières, l'inexistence pratique de notre équipement industriel et agricole, le déficit de notre balance commerciale, mettent la France dans un état de déficience alarmant, mais non désespéré, car, dans le cadre du plan Monnet, un effort de redressement s'ebauche : certains secteurs de notre économie ont triplé leur production.

Les Etats-Unis, ayant remarqué la nécessité de venir d'urgence au secours de l'Europe, entreprirent tout d'abord de convaincre l'opinion publique américaine et mondiale de la nécessité de cet effort. Le discours prononcé, à ce propos, par M. Marshall, est très explicite. Cet extrait peut le caractériser :

« Il est logique que les Etats-Unis fassent tout ce qui leur est possible en vue de promouvoir l'assainissement économique du monde. Sans cela, il est impossible d'établir une stabilité politique et une paix durable. Notre politique n'est pas dirigée contre un pays déterminé, ni contre une doctrine, mais bien contre la faim, la pauvreté, le désespoir et le chaos. Nous devons réorganiser l'économie mondiale de manière à créer les conditions politiques et sociales indispensables à l'existence d'institutions libres. »

A la suite de cet appel, le Président Truman institua trois Commissions sénatoriales, ayant pour mission d'étudier les différents stades de l'aide américaine. Elles procédèrent à l'inventaire des ressources pour évaluer le surplus disponible, étudièrent les répercussions des mesures projetées sur la balance commerciale, et concluèrent à l'avantage qu'en retirerait l'économie des Etats-Unis. Une des Commissions remarqua que la cessation de l'aide amènerait obligatoirement une réorientation du commerce international européen, dont les conséquences seraient préjudiciables à l'intérêt des U.S.A.

En réponse à la proposition Marshall, une conférence, groupant la Russie, la France et l'Angleterre, se réunit afin de rédiger un plan de reconstruction de l'économie européenne. Elle aboutit à un échec ; le représentant russe repoussa la proposition franco-anglaise qui tendait à résumer en un seul rapport les besoins et ressources de l'Europe ; il demanda que chaque pays intéressé fournisse séparément le détail de ce qui lui était nécessaire ; cette modalité étant, d'après la Russie, le seul moyen de soustraire l'Europe à l'influence et à la domination américaines.

Les Ministres français et anglais des Affaires Etrangères convoquèrent alors, en une deuxième conférence, vingt-deux pays européens. L'invitation fut déclinée par six pays de l'Europe orientale. Au cours de cette réunion fut esquisse un programme que l'on peut ainsi résumer :

- les pays participants fourniront un effort considérable en vue de faire monter la production nationale ;
- la stabilité financière interne doit être assurée au plus vite ;
- la collaboration la plus étendue et la plus efficace doit s'organiser entre les divers pays ;
- l'exportation des pays participants doit être développée, de telle manière que les conséquences d'une balance commerciale défavorable avec le continent américain puissent disparaître ou s'atténuer.

En décembre 1947, le plan Marshall, dans sa forme définitive, fut

soumis au Congrès américain qui l'adopta. En voici quelques points principaux :

- l'aide s'effectuera sous une double forme :
- d'une part, une grande partie (comprenant notamment la fourniture d'équipement agricole) sera considérée comme un don,
- le reste prendra la forme d'un emprunt remboursable.
- Tout pays qui ne poursuit pas une politique fondée sur des bases stables pourra être exclu.
- Les pays qui bénéficient de cette aide s'engagent à transmettre, à un Fonds européen de la Reconstruction, les bénéfices éventuellement réalisés par la vente des produits Marshall.

Quelques conditions à remplir, pour participer à l'aide américaine, sont ensuite précisées : le pays intéressé doit accroître sa production industrielle et agricole, afin de hâter son indépendance économique. Il doit, en même temps, prendre les mesures monétaires et financières nécessaires afin d'assurer la stabilité de sa monnaie et collaborer, avec les autres pays participants, à la disparition des barrières douanières européennes.

Le plan Marshall, initiative généreuse, doit être, pour nous, un moyen de relèvement et non de soutien : ne doutons pas que les Etats-Unis aient le souci, dans son application, de sauvegarder l'indépendance complète des pays intéressés. A ce sujet, tout en témoignant une vive gratitude à la Nation américaine, il convient d'exiger de sérieuses garanties ; nous tenons pour excellent et même indispensable que se maintienne le contact déjà établi entre les organisations ouvrières françaises et les syndicats américains, qui règlent la mise en application du plan en étroite coopération avec le Gouvernement. Le syndicalisme français doit participer à l'administration des ressources mises ainsi à la disposition de notre pays. Au début de la réalisation d'un tel programme, il importe de marquer notre volonté de voir s'imposer des considérations d'ordre humain, qui ne sauraient s'effacer devant la prépondérance de grandes lois économiques régissant les accords internationaux : il nous faut travailler à éviter l'exploitation de l'aide américaine par le capitalisme international.

#### La Conférence Syndicale Internationale de Londres

A Londres, en mars dernier, les représentants du mouvement syndical de dix-sept pays ont délibéré sur les problèmes relatifs à la reconstruction de l'économie mondiale avec l'aide des Nations Unies. Parmi les quarante-huit participants à cette « Conférence Syndicale Internationale pour le Relèvement et la Reconstruction de l'Europe » se trouvaient dix syndicalistes chrétiens. La C.F.T.C. y était représentée par Maurice Bouladoux et Georges Levard.

Au début des travaux fut présenté un rapport sur la situation mondiale d'après guerre, du point de vue économique. Des conclusions pratiques étaient préconisées, pour permettre aux organisations ouvrières de protéger les intérêts de leurs membres et de contribuer en même temps, dans toute la mesure du possible, à l'application efficace du programme de relèvement européen.

Dans la discussion générale qui s'instaura, Bouladoux déclara qu'il n'y avait que deux remèdes pour sortir de la crise actuelle : le repliement sur soi-même, ou la coopération internationale sur des bases aussi larges que possible. Aussi sommes-nous favorables au plan

Marshall, tentative pour mettre en commun des ressources au service de la paix et de l'équilibre qu'elle suppose : il n'y a pas de paix sans l'accession des masses laborieuses à un niveau normal d'existence. C'est cette coopération qu'amorce le plan Marshall.

Le porte-parole de la C.F.T.C. indiqua certains écueils qu'il fallait éviter. Le plein emploi auquel tend le plan Marshall, d'un point de vue international, ne doit pas s'opposer aux plans nationaux, tel le plan Monnet pour la France, mais doit au contraire en permettre la réalisation. Les mesures d'assistance ne doivent pas favoriser un accroissement de l'emprise capitaliste. L'extension du plan Marshall ne doit pas venir au secours des régimes qui oppriment les travailleurs. Le plan ne doit pas provoquer des interventions dans la politique intérieure des pays participants.

La résolution adoptée, à l'issue de cette conférence, constate avec regret que les pays de l'Europe orientale, dont la plupart ont connu intensément la même misère de la guerre, ont été empêchés de collaborer avec l'Europe occidentale et de bénéficier de l'appui éventuel du plan. Elle fait appel aux travailleurs du monde entier pour qu'ils favorisent la collaboration économique, spécialement en Europe, dans l'intérêt de la paix et pour que les masses laborieuses, après ce conflit mondial bénéficient d'un bien-être général plus grand et d'une culture plus étendue.

Avant de se séparer, la conférence décida la création d'un Comité consultatif permanent composé de dix membres, dans lequel la France est représentée par Léon Jouhaux et Gaston Tessier.

## La C.I.S.C.

Depuis la fin de la guerre, la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens s'est acquis, dans le monde du travail, une place importante. La participation aux travaux du Conseil économique et social des Nations Unies, une contribution active à de nombreux organismes internationaux, l'éveil et la sauvegarde de l'idée syndicale chrétienne dans maints pays tributaires du syndicalisme unique, ont placé la C.I.S.C. devant une tâche considérable.

Pour l'accomplissement d'un tel programme de travail, le Congrès de 1946, tenu à Amsterdam, avait déjà donné à l'Internationale une base solide et une structure nouvelle. Une base solide, en adoptant de nouveaux statuts et en ratifiant un programme d'organisation mondiale ; une structure nouvelle, en admettant, comme organisations constitutives, non seulement les confédérations nationales, mais les internationales professionnelles et en créant la possibilité d'affilier à la C.I.S.C., comme membres extraordinaires, les organisations parasyndicales de certains pays.

Devant la psychose de guerre qui se répand dans le monde, la C.I.S.C. a lancé **un appel pour la paix**. Le texte élaboré par la C.F.T.C. avait été soumis au Bureau de la Confédération Internationale et adopté à l'unanimité ; la C.I.S.C. avait ainsi conscience « de répondre au cri désespéré de millions d'êtres qui vivent dans l'angoisse du lendemain et qui se demandent pourquoi l'union des peuples est impossible en vue de construire la paix, alors qu'elle a été réalisée pour finir la guerre ».

En plus de réunions du Bureau qui ont eu lieu depuis juin 1947

à Paris, Bruxelles, Strasbourg et Gand, le Conseil de la C.I.S.C., qui se réunit, en principe, une fois l'an, entre les Congrès, a tenu une session en novembre 1947, à Strasbourg, reprenant ainsi son activité pour la première fois depuis la guerre.

Après avoir désigné A. Cool, président de la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique comme Vice-Président de l'Internationale, pour continuer le mandat d'Henri Pauwels au sein du Bureau, le Conseil examina la question de la présidence jusqu'au prochain Congrès. A l'unanimité, Gaston Tessier fut élu président de la C.I.S.C.

Le Conseil s'est préoccupé de la représentation du mouvement auprès des divers organismes internationaux. La révision des statuts de l'O.I.T. permet d'accorder une représentation directe et officielle aux groupements internationaux d'employeurs et de travailleurs. La C.I.S.C. a réclamé, à son usage, l'application de cette nouvelle disposition, qui doit la faire participer non seulement aux sessions de la conférence, mais aussi aux commissions internationales d'industries et au Conseil d'administration du B.I.T.

Le Congrès de la C.I.S.C., n'ayant pas terminé l'examen de son programme mondial, avait donné pleins pouvoirs au Conseil pour en mettre au point la dernière partie, traitant de la collaboration internationale. S'élevant contre les discriminations de races et de couleurs, ce document préconise les règles sociales et économiques d'une communauté internationale. Qu'il nous soit permis d'en relever ici quelques passages :

« Chaque pays doit pouvoir cependant s'assurer une part de la production de matières premières proportionnelle aux besoins de sa population et de son développement économique. Une organisation internationale s'impose pour la distribution de certaines matières premières importantes. »

« Mais, quelle que soit son utilité pour l'accroissement du bien-être dans le monde, l'épanouissement du commerce international ne saurait avoir lieu aux dépens des travailleurs. C'est pourquoi les accès au marché mondial et aux débouchés, ne devront être ouverts qu'aux Etats qui assurent un régime de travail respectant la dignité humaine. »

Le Conseil s'intéressa spécialement au mouvement syndical chrétien mondial, ainsi qu'aux voyages et contacts effectués par le secrétariat de la C.I.S.C., à ce sujet.

Les relations avec le nouveau continent sont devenues permanentes. En 1946-1947, Gaston Tessier et P.-J.-S. Serranens ont mis à profit leurs séjours aux Etats-Unis pour juger de l'état des groupements existants. Dans ce pays même, où le syndicalisme trouve une large audience, certains travailleurs ont estimé qu'il était indispensable de se réunir dans des associations spéciales pour la défense de leurs intérêts spécifiques de travailleurs chrétiens. De cordiales et fructueuses relations sont entretenues, à ce propos, avec l'Association of Catholic Trade Unionists, comme avec la Catholic Welfare Conference.

Le syndicalisme chrétien est appelé dans plusieurs Etats de l'Amérique Latine, où il correspondra au sentiment propre de populations à la fois très religieuses et fort éprouvées de progrès humain, personnel et collectif. Nous sommes en rapport avec l'Uruguay, le Costa-Rica, la Colombie. Prochainement, un périple en Amérique du Sud permettra d'intéressants contacts et donnera lieu, très certainement, à de vastes réalisations.

En Sarre, le syndicat chrétien des mineurs, qui, avant la dernière guerre, était très florissant et largement majoritaire, a été

reconstitué au cours d'une grande assemblée tenue le 24 août 1947, à Sarrebrück, en présence de Gaston Tessier, Vanistandael, Van Buggenhout, président de la Fédération internationale des mineurs, Henri Meck, ancien trésorier de cette Fédération. Cette première réalisation, obtenue après de laborieuses démarches, permet d'augurer favorablement le réveil des mouvements syndicaux chrétiens en territoires occupés.

En Autriche, la minorité chrétienne du mouvement syndical unitaire est entrée en relation avec la C.I.S.C., jetant ainsi les premières bases d'une éventuelle affiliation.

En mai dernier, une délégation s'était rendue à Berlin où elle rencontra des dirigeants de la Freier Deutscher Gewerkschaftsbund et d'anciens syndicalistes chrétiens, maintenant incorporés, par la force des choses, dans cette Confédération unique. Des entretiens eurent lieu aussi au siège de la Christliche Demokratische Union, dont le président, Jakob Kaiser, est un ancien militant du syndicalisme chrétien, qui a mené, d'ailleurs, une très courageuse résistance à l'égard du nazisme. Les principaux chefs du syndicalisme chrétien, en Allemagne, ont disparu dans des conditions plus ou moins tragiques : une quinzaine d'entre eux ont payé de leur vie la participation au complot du 20 juillet 1944 contre Hitler.

Nos contacts sauront se multiplier et se systématiser. S'il faut joindre à une coordination absolue un dynamisme conquérant, il importe surtout de respecter la liberté des syndicalistes allemands, qui doivent eux-mêmes faire renaître chez eux les organisations chrétiennes. La C.I.S.C. a une importante mission d'appui, d'information et de propagande à remplir dans les territoires occupés.

En Italie, où le syndicalisme unique paraît difficilement viable, les Associations catholiques de travailleurs italiens (A.C.L.I.), fortes de 600.000 membres, et qui constituent une fraction importante de la Confédération générale des travailleurs (C.G.T.L.), ont demandé leur affiliation à la C.I.S.C. comme « membre extraordinaire ».

Nous assistons, par tout le monde, à un éveil ou à un renouveau de l'idée syndicale chrétienne. Il revient à la C.I.S.C. d'encourager, de soutenir cette aspiration des masses ouvrières de pays industriels, de pays neufs, attirées par la morale sociale chrétienne, et de procéder au vaste regroupement de tous les travailleurs animés du même idéal.

## CONCLUSION

Le Bureau Confédéral, en soumettant à l'examen des syndicats affiliés et par l'intermédiaire de leurs délégués, à l'approbation du XXIV<sup>e</sup> Congrès, les divers aspects de l'activité déployée au cours des derniers mois, n'a pas le sentiment que les résultats obtenus soient complets ni parfaits ; il sait, toutefois, que des efforts considérables ont été accomplis, qui ont partiellement compensé l'insuffisance encore trop réelle de nos moyens.

Le Syndicalisme est plus nécessaire que jamais et, dans l'ensemble des forces ouvrières organisées, le syndicalisme chrétien accentue chaque jour ses raisons d'être : originalité et efficacité.

Nous ne répugnons pas à l'éventualité de changements profonds dans l'organisation sociale : témoin le rapport de J. Brodier, au XXII<sup>e</sup> Congrès Confédéral, sur la réforme de l'entreprise ; celui de Jacques Tessier, au XXIII<sup>e</sup> Congrès, sur les réformes de la structure économique.

Il nous paraît, toutefois, que la meilleure et la plus sûre acquisition du progrès se réalise par l'action quotidienne, persévérente, continue, dans une ligne déterminée. Tel est bien l'enseignement de cette récente période de notre effort, s'ajoutant, sans nulle contradiction, à l'histoire des soixante premières années du syndicalisme chrétien en France.

Nous ne méconnaissons pas, d'ailleurs, que la vie elle-même peut imposer des ajustements, voire des révisions dans les méthodes qui, même confirmées par l'expérience, ont besoin d'être adaptées à de nouvelles conditions de temps et de lieu.

C'est ainsi que le Bureau Confédéral a spontanément mis à son ordre du jour l'examen d'une réforme éventuelle de notre organisation, à tous les degrés, en vue d'obtenir, par un emploi plus judicieux de nos ressources, un rendement meilleur et un maximum d'efficacité. A cet effet, vous trouverez annexée au chapitre I du rapport moral, une note qui permettra au Congrès de dégager une orientation pour les futurs travaux du Comité national et du Bureau Confédéral.

Nous devons nous persuader de plus en plus que l'action professionnelle, au sens revendicatif, si nécessaire et même primordiale qu'elle soit en beaucoup de cas, ne peut constituer à elle seule la totalité de l'effort syndical, ni absorber l'intégralité de nos moyens.

La propagande méthodique suppose elle-même, pour être fructueuse, une bonne administration et le fonctionnement de services pratiques d'entr'aide capables d'intéresser le nouveau syndiqué et sa famille, de manière à garantir le paiement de la cotisation et la durée de l'adhésion.

La formation non seulement technique, mais sociale, permettant la constitution d'élites rayonnant à la fois par la compétence et par le dévouement, doit aussi retenir de plus en plus nos soins vigilants.

Enfin, c'est à une tâche d'organisation non seulement professionnelle, mais économique et sociale, dans un cadre institutionnel, autour des conventions collectives de travail, que devra s'appliquer, de plus en plus, l'action syndicale.

Nous nous plairions à redire que, sur la base de nos principes nettement affirmés, nos rangs sont ouverts à tous les travailleurs de

bonne volonté; il nous faut cependant découvrir et recruter, en premier lieu, les militants convaincus et dévoués qui se consacreront tout entiers à notre cause, dont ils auront compris la grandeur et la beauté.

La scission de la C.G.T. est venue confirmer nos thèses sur le pluralisme des groupements correspondant à des affinités de pensée et d'inspiration dans le cadre, aujourd'hui incontesté, de la liberté d'association consacrée par les plus hautes instances internationales.

Il nous sera permis de rappeler, à ce propos, la réponse que nous faisions, en novembre 1935, à une enquête de la « Petite Gironde » :

« Sans méconnaître la solidarité profonde qui existe, sous le régime du capitalisme et du salariat, entre les travailleurs de toutes catégories et de toutes opinions, nous estimons qu'il demeure impossible, moralement et pratiquement, de réunir dans les cadres de la même organisation, pour une activité féconde, des éléments séparés par de graves divergences doctrinaires.

« C'est dire que, tout en demeurant disposés à collaborer avec la C.G.T., le cas échéant, pour la défense d'intérêts légitimes et la poursuite d'objectifs bien délimités, nous sommes plus que jamais attachés à notre mouvement syndical, véritablement professionnel et indépendant des partis politiques. »

Liberté, pluralisme, il ne s'agit pas là, pour nous, de fantaisie intellectuelle ou de préférence sentimentale, mais d'un principe: celui qui tend à interposer, entre la faiblesse des individus et l'omnipotence de l'Etat, un réseau vivant d'associations.

Au cours de sa 77<sup>e</sup> session, les 8 et 9 novembre 1947, le Comité National a judicieusement proclamé, une fois de plus, « l'indépendance et l'autonomie du syndicalisme, qui impliquent l'attachement aux droits sacrés de la personne, sous les aspects individuels, familiaux, professionnels, sociaux, économiques et la volonté de défendre, en même temps que les prérogatives syndicales, les libertés indissociables dont l'ensemble constitue la démocratie ».

Nous restons prêts, d'ailleurs, à réaliser l'unité d'action, chaque fois que cela sera nécessaire et possible, avec les diverses formations syndicales authentiques. Ainsi, en Afrique du Nord, et plus spécialement au Maroc, lors des récents mouvements de cheminots et de fonctionnaires, l'entente s'est établie presque spontanément entre organisations de la C.F.T.C. et de la C.G.T., les groupements de « Force Ouvrière » étant encore à leurs débuts dans les catégories en cause. Pour l'action de caractère général auprès des pouvoirs publics, en matière de ravitaillement, de salaires et de prix, c'est entre la C.F.T.C. et la C.G.T.-F.O. que l'accord s'est conclu: la C.G.T. ayant cessé de participer à la délégation du Conseil Economique chargée d'étudier ces questions.

Militants, ayons conscience de nos responsabilités! Le syndicalisme chrétien, partie intégrante de la classe ouvrière organisée, a besoin de notre dévouement personnel: appliquons-nous à renforcer, par un concours non seulement loyal et désintéressé, mais méthodique et discipliné, les possibilités d'un mouvement qui porte en lui tant d'espérances.

---

**Imp. R. ROYER**  
6, Rue Etienne-Dolet, 6  
**PARIS-xx<sup>e</sup>**  
**USINE A BRIE-COMTE-ROBERT**

---

